

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

CENTRE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES  
HUMAINES, SOCIALES ET EDUCATIVES

\*\*\*\*\*

UNITE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES  
HUMAINES ET SOCIALES

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE

\*\*\*\*\*



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

POST GRADUATE SCHOOL FOR THE  
SOCIAL AND EDUCATIONAL  
SCIENCES

\*\*\*\*\*

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR  
THE SOCIAL SCIENCES

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF SOCIOLOGY

\*\*\*\*\*

**LA PRATIQUE DES JEUX DE HASARD ET LE  
DECROCHAGE SCOLAIRE : CAS D'EKOUNOU  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV  
(REGION DU CENTRE-CAMEROUN)**

*Mémoire présenté et soutenu publiquement le 28 octobre 2024, en vue de l'obtention du  
Diplôme de Master en sociologie*

*Option : Population et Développement*

Par

**Elisabeth ASUMBOE BETOA**

*Titulaire d'une licence en Sociologie*



Membres du Jury

Président : MBGWA Vandelin (Pr) Université de Yaoundé I  
Rapporteur : ELLA ELLA Samuel-Béni (Pr) Université de Yaoundé I  
Examineur : NNA NTIMBAN Albert (MC) Université de Yaoundé I

Année Académique 2023 -2024

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	ii
REMERCIEMENTS .....	iv
Liste des abréviations, acronymes et sigles .....	v
RÉSUMÉ.....	ix
<i>ABSTRACT</i> .....	x
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE 1er :_LE QUARTIER <i>EKOUNOU</i> : VIE SCOLAIRE ET LUDIQUE .....	34
CHAPITRE 2 :_LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA DEPENDANCE DES MINEURS AUX JEUX DE HASARD AU CAMEROUN.....	52
CHAPITRE 3 :_LES INSUFFISANCES DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA DÉPENDANCE DES MINEURS AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER EKOUNOU .....	68
CHAPITRE 4 :LES FACTEURS EXPLICATIFS ET LES EFFETS PERVERS DE LA DEPENDANCE DES ÉLÈVES AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER EKOUNOU	94
CONCLUSION GENERALE .....	126
BIBLIOGRAPHIE .....	134
ANNEXES .....	135
TABLE DES MATIÈRES .....	135

Aux familles,  
SANKARA ET NKO'O.

## REMERCIEMENTS

Le présent travail a été réalisé par le concours de plusieurs personnes auxquelles nous tenons à exprimer notre reconnaissance.

Nos remerciements s'adressent tout d'abord à notre directeur de mémoire, le Professeur Samuel-Béni Ella Ella, pour avoir accepté de diriger ce travail. Sa disponibilité, malgré ses multiples occupations, sa rigueur au travail, ses orientations, m'ont permis de mener à bien cette recherche.

Nous tenons également à remercier la disponibilité de nos répondants, en l'occurrence le Sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé IV, le chef service des jeux de hasard du Minat, des responsables des dirigeants scolaires et les élèves auprès desquels nous avons recueilli des informations utiles à la réalisation de ce travail de recherche. Que toute personne qui a donné de son temps en acceptant répondre à nos questions, trouve ici toute l'expression de nos sincères remerciements.

Par la suite, nous adressons notre reconnaissance à tous les enseignants du Département de Sociologie de l'Université de Yaoundé 1, pour leur disponibilité, leurs conseils ainsi que leurs enseignements sur la méthodologie, de préparation et de rédaction du mémoire.

Ces remerciements s'adressent également à mes tuteurs, Mr Awoumou Essomba Simon et Mme Ekotto Ernestine épouse Awoumou, Dr Nko'o Moïse Henri Julien et Dr Noah Onana Epse NKO'o Marie-Noëlle, qui ont toujours été présents, qu'ils trouvent en ce travail le fruit de leurs efforts et de leurs sacrifices.

Au Dr Rengou Abdel, pour sa disponibilité, ses observations et la relecture de ce mémoire.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

### A. ABRÉVIATIONS

- Arr.** : Arrondissement
- Art.** : Article
- CUY** : Commune urbaine de yaoundé
- Et al** : Et les autres

### B. ACRONYMES

- CIDE** : Convention internationale sur les droits de l'enfant
- FALSH** : Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
- FOCACO** : Fondation camerounaise des consommateurs
- MINATD** : Ministère de l'Administration Territoriale et de Décentralisation
- MINEDUB** : Ministère de l'Éducation de Base
- MINESUP** : Ministère de l'Enseignement Supérieur
- MINFI** : Ministère des Finances
- MINIFOP** : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- UNESCO** : *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*  
(Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture)

### C. SIGLES

- BEPC** : Brevet d'études du premier cycle
- BP** : Brevet professionnel
- BT** : Brevet de technicien
- CAP** : Certificat d'aptitude professionnelle

<b>CES</b>	: Collège d'enseignement secondaire
<b>CNJC-W</b>	: Conseil national de la jeunesse du Cameroun- branche du Wouri
<b>CPE</b>	: Conseillers principaux d'éducation
<b>CPPSA</b>	: Cercle-Philo-Psycho- Socio-Anthropo
<b>DS</b>	: Décrochage scolaire
<b>EMJHA</b>	: Echelle de motivation relative aux jeux de hasard et d'argent
<b>GCE</b>	: <i>General Certificate of Education- Ordinary Level</i>
<b>GREO</b>	: <i>Gambling Research Exchange Ontario</i>
<b>HDRC</b>	: <i>Humain Develeppement Resource Central</i>
<b>INPES</b>	: Institut national de prévention et d'éducation à la santé
<b>JG</b>	: Jeux de grattage
<b>JHD</b>	: Jeux de hasard et d'argent
<b>OPGRC</b>	: <i>Ontario Problèm Gambling Research Center</i>
<b>PM</b>	: Premier ministre
<b>PMUC</b>	: Pari mutuel urbain camerounais
<b>MAEP</b>	: Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### A. LISTE DES PHOTOGRAPHIES

<b>Photo 1:</b> Elèves du Lycée bilingue d'Ekounou rassemblés devant un kiosque de pari sportif .....	47
<b>Photo 2:</b> Les élèves du lycée technique de Yaoundé devant le kiosque de premier loto.....	48
<b>Photo 3:</b> Les élèves du lycée bilingue d'Ekounou entrain de se livrer au jeu de la « calculatrice » .....	50
<b>Photo 4:</b> stratégie de protection des mineurs aux jeux de hasard en ligne .....	63

### B. LISTE DES PLANCLES

<b>Planche 1: Quelques publicités sur les jeux de hasard au carrefour Pakita à Yaoundé .....</b>	<b>112</b>
--	------------

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Population cible .....	29
Tableau 2: Répartition des habitants du quartier Ekounou.....	35
Tableau 3: Liste des établissements scolaires les plus concernés par les jeux de hasard au quartier Ekounou .....	36
Tableau 4: Les différents Directeurs et Proviseurs du lycée bilingue d'Ekounou depuis sa création .....	37
Tableau 5 : Le personnel administratif, d'appui et d'enseignant du lycée Bilingue d'Ekounou en 2023- 2024.....	38
Tableau 6: Le personnel administratif, d'appui et enseignants du lycée technique d'Ekounou en 2023- 2024.....	40
Tableau 7: grands types de jeux intéressant les élèves au quartier Ekounou .....	43
Tableau 8: les types d'insuffisances de la politique publique de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou .....	69
Tableau 9: typologie des facteurs explicatifs de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou .....	95

Tableau 10: typologie des effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou .....	113
Tableau 11: Solutions envisageables pour remédier à la dépendance des élèves mineurs aux jeux de hasard.....	132

## RÉSUMÉ

Au Cameroun, de nombreux jeunes sont attirés par les gains rapides offerts par les jeux de hasard. Cependant, l'État du Cameroun interdit ces derniers aux adolescents de moins de 21 ans présents en majorité dans les lycées et collèges. Or, il est observé qu'à *Ekounou*, des élèves en tenue scolaire sont vus à proximité des kiosques de pari sportif et s'adonnent aux jeux de hasard, sans pourtant que les forces de l'ordre interviennent. Partant de ce constat, l'objectif global, qui a servi de fil conducteur à cette recherche, est celui d'« *expliquer et comprendre la motivation des élèves d'Ekounou à participer aux jeux de hasard, malgré la politique publique en vigueur pour les dissuader et malgré les effets pervers qui en découlent* ». Et l'hypothèse principale est formulée, comme suit : « *malgré la politique publique mise en place et malgré les effets pervers, les élèves d'Ekounou s'adonnent davantage aux jeux de hasard à cause de plusieurs facteurs* ». La vérification de cette hypothèse a été faite sur la base de trois principales théories. D'abord, la *théorie du contrôle social* d'E. Durkheim a permis de montrer que la politique camerounaise de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard se décline en des mesures et actions préventives et dissuasives. Ensuite, la *théorie déterministe* d'E. Durkheim a révélé sa limitation en se focalisant exclusivement sur la structure sociale. Enfin, la *théorie de l'individualisme méthodologique* de R. Boudon a permis de mettre en lumière les motivations qui poussent les élèves à quitter l'école pour jouer aux jeux de hasard. Pour vérifier l'hypothèse principale, nous avons exploité 95 documents et réalisé 24 *entretiens semi-directifs*. L'*analyse de contenu catégorielle* a facilité l'exploitation des données collectées. Cette mobilisation méthodologique a conduit à l'obtention de quatre (04) résultats majeurs. En premier lieu, *le pari sportif est le jeu le plus pratiqué* par les élèves du quartier *Ekounou*, en particulier ceux *fréquentant les établissements publics*, qui se livrent davantage aux jeux de hasard. Ensuite, les données recueillies par la recherche documentaire montrent que le Cameroun s'est doté d'un arsenal juridique contraignant, afin de lutter efficacement contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard. De plus, deux types d'insuffisances de la politique publique en question ont été relevés. *D'une part, les insuffisances liées à l'application des lois*, notamment par le laxisme des autorités judiciaires. Et d'autre part, *les insuffisances liées à l'implémentation de la stratégie nationale*, principalement liées à la mal-gouvernance. Enfin, deux facteurs principaux expliquant la dépendance des élèves aux jeux de hasard ont été mis en lumière (*endogènes et exogènes*). *Les facteurs endogènes* sont surtout influencés par la socialisation des pairs, tandis que *les facteurs exogènes* sont davantage liés à la compétition entre élèves. Par ailleurs, deux types d'effets néfastes ont été identifiés (endogènes et exogènes). *Les conséquences endogènes* se traduisent davantage par le décrochage scolaire, tandis que *celles exogènes* sont davantage liées aux vols.

**Mots-clés :** Centre-Cameroun ; *Ekounou* ; élèves ; jeux de hasard ; sociologie de la déviance.

## **ABSTRACT**

*In Cameroon, many young people are attracted by the quick gains offered by games of chance. However, the State of Cameroon prohibits these games for adolescents under 21 years of age, the majority of whom are present in high schools and colleges. However, it has been observed that in Ekounou, students in school uniform are seen near sports betting kiosks and engage in games of chance, without the police intervening. Based on this observation, the overall objective, which served as a guiding principle for this research, is to "explain and understand the motivation of students in Ekounou to participate in games of chance, despite the public policy in force to dissuade them and despite the perverse effects that result from it". And the main hypothesis is formulated as follows: "despite the public policy in place and despite the perverse effects, students in Ekounou engage more in games of chance because of several factors". The verification of this hypothesis was done on the basis of three main theories. First, E. Durkheim's theory of social control made it possible to show that Cameroonian policy to combat students' addiction to gambling is broken down into preventive and dissuasive measures and actions. Then, E. Durkheim's deterministic theory revealed its limitation by focusing exclusively on the social structure. Finally, R. Boudon's theory of methodological individualism made it possible to highlight the motivations that push students to leave school to gamble. To verify the main hypothesis, we used 95 documents and conducted 24 semi-directive interviews. Categorical content analysis facilitated the exploitation of the data collected. This methodological mobilization led to the obtaining of four (04) major results. First, sports betting is the game most practiced by students in the Ekounou district, especially those attending public institutions, who engage more in gambling. Then, the data collected by the documentary research show that Cameroon has equipped itself with a binding legal arsenal, in order to effectively combat the addiction of minors to gambling. In addition, two types of inadequacies in the public policy in question were noted. On the one hand, the inadequacies related to the application of laws, in particular by the laxity of the judicial authorities. And on the other hand, the inadequacies related to the implementation of the national strategy, mainly related to poor governance. Finally, two main factors explaining students' addiction to gambling were highlighted (endogenous and exogenous). Endogenous factors are mainly influenced by peer socialization, while exogenous factors are more related to competition between students. Furthermore, two types of harmful effects have been identified (endogenous and exogenous). Endogenous consequences are more reflected in school dropout, while exogenous ones are more related to theft.*

**Keywords:** *Central Cameroon; Ekounou; students; games of chance; sociology of deviance.*

**INTRODUCTION**

**GENERALE**

## A. LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le choix du thème de recherche sur : « *la pratique des jeux de hasard et le décrochage scolaire : cas d'Ekounou dans l'arrondissement de Yaoundé IV* » se fonde sur deux raisons. D'une part, elle vient d'un exemple pris en cours en 2022, et d'autre part, d'une observation directe. A Yaoundé, de nombreux jeunes sont attirés par l'excitation et la promesse de gains rapides offerts par les jeux de hasard, ce qui conduit souvent à une dépendance dangereuse. Cette dépendance est également susceptible d'avoir un impact négatif sur la réussite scolaire des jeunes. Certains d'entre-eux se retrouvent à consacrer leur temps et leur argent aux jeux au détriment de leurs études. Le constat fait est que, dans les rues de l'arrondissement de Yaoundé IV et plus précisément au quartier *Ekounou*<sup>1</sup>, la proportion des jeunes qui traînent en tenue de classe pendant les heures de cours est considérable, et ces mêmes jeunes qui traînent, se retrouvent le plus souvent dans des kiosques de paris sportifs ou des sites de jeux de grattage<sup>2</sup>.

Le choix du milieu d'étude porte sur l'arrondissement de Yaoundé IV, plus précisément au quartier *Ekounou* en raison de la prolifération des structures de jeux. Les différentes structures observées dans cet arrondissement sont principalement les salles de jeux, les kiosques de paris sportifs. Les établissements de paris sportifs représentent les structures de jeux plus observées dans le quartier choisi.

## B. LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET DE RECHERCHE

Le choix d'effectuer une recherche sur la présente thématique vient de deux raisons principales. D'une part, du constat observé au quartier *Ekounou*. En effet, les jeunes de ce quartier s'adonnent de plus en plus aux jeux de hasard pendant les heures de cours, malgré les normes prescrites par le gouvernement et les responsables des établissements concernant la restriction de la pratique des jeux de hasard pendant les heures de cours. D'autre part, du désir de se spécialiser en sociologie de la déviance, plus précisément dans le domaine des déviances scolaires. En effet, la déviance est une notion de sociologie désignant des comportements non conformes aux normes d'une société à une époque donnée (au sens restreint). Dans les sphères normatives de la société, la déviance peut être punie par la loi, par des sanctions sociales (contrôle social informel), ou vue comme un trouble psychologique ou comportemental<sup>3</sup>. La

---

<sup>1</sup> Quartier de la ville de Yaoundé, situé dans son 4<sup>ème</sup> arrondissement.

<sup>2</sup> est un jeu de loterie. Sur une zone de petit format, un visuel opaque masque le résultat et le joueur doit gratter ce visuel pour connaître le résultat immédiatement. Pour les sites internet c'est un bon moyen de dynamiser et rendre ludique un projet. ([www.drimify.com/fr/apps/jeu-grattage/-sites-internet](http://www.drimify.com/fr/apps/jeu-grattage/-sites-internet), consulté le 3 mars 2024).

<sup>3</sup> [www.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9viance](http://www.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9viance) (consulté le 2 mars 2024).

déviance scolaire<sup>4</sup> inspirée de la définition de Goffman est donc comprise comme des mécanismes d'adaptation secondaire que les élèves mettent en place pour contourner le règlement de l'institut scolaire sans en perturber le fonctionnement. Ce sont des « *manières d'agir, de penser et de sentir* » des élèves qui cherchent à outrepasser les règles fixées par l'administration dans leur rapport à la socialité.

Le milieu d'étude est l'espace sur lequel la recherche s'applique. Il s'agit pour cette recherche de la ville de Yaoundé en général et d'un quartier en particulier comme terrain d'enquête. De prime abord, il s'agit de la capitale politique du Cameroun, siège des institutions publiques dans lesquelles sont prises les décisions en matière de politiques publiques. Ceci fait de cette ville le lieu indiqué pour comprendre le contexte institutionnel au Cameroun<sup>5</sup>. Ensuite, il s'agit de la seconde ville la plus peuplée avec plus de quatre millions d'habitants<sup>6</sup> et un taux de croissance annuel moyen estimé à 4,5%. Ce qui représente un grand nombre de la population. Ces deux éléments font de la ville de Yaoundé un lieu indiqué pour mener cette étude et obtenir facilement des données pouvant vérifier les hypothèses de recherche.

Le quartier *Ekounou* quant à lui a été choisi comme terrain d'enquête en raison de l'observation de la participation des élèves en uniforme dans des activités de jeu de hasard ; de l'abondance des structures de jeux observées dans ce quartier ; de la proximité avec le milieu d'étude c'est-à-dire la distance physique de quelques mètres entre le lieu de résidence et le lieu d'enquête et enfin la familiarisation avec l'environnement d'étude.

### **C. LE PROBLÈME DE RECHERCHE**

Selon les sociologues Raymond Robert Tremblay et Yvan Perrier, un problème de recherche est : « *l'écart qui existe entre ce que nous savons et ce que nous voudrions savoir à propos d'un phénomène donné* »<sup>7</sup>. Autrement dit, c'est la différence entre une situation actuelle et un état souhaité.

Selon un rapport de Bloomberg<sup>8</sup>, la jeunesse africaine a dépensé plus de 1500 milliards FCFA dans les paris sportifs. Ce marché connaît une croissance fulgurante sur le continent, avec

---

<sup>4</sup> Mahamat Abdoulaye, 2009, « Déviance scolaire et contrôle social à Yaoundé: Essai d'approche sociologique du quotidien des jeunes à l'école », mémoire de recherche en sociologie, université de Yaoundé I.

<sup>5</sup> [www.francophonieyaounde2023.cm/yaounde/](http://www.francophonieyaounde2023.cm/yaounde/) (consulté le 3 mars 2024).

<sup>6</sup> [www.worldpopulationreview.com/world-cities/yaounde-population](http://www.worldpopulationreview.com/world-cities/yaounde-population) (consulté le 4 mars 2024).

<sup>7</sup> Raymond Robert Tremblay; Yvan Perrier, 2006, *Savoir plus: outils et méthodes de travail intellectuel*, 2ème édition de la chenelière.

<sup>8</sup> est un groupe qui fournit des actualités et des données financières en temps réel créée en 1981 par Michael Bloomberg ([www.cafedelabourse.com/lexique/definition/bloomberg](http://www.cafedelabourse.com/lexique/definition/bloomberg), consulté le 18 août 2024).

l'arrivée de grands acteurs internationaux comme *Premier Bet*. En 2023, les investissements de la jeunesse africaine dans les paris sportifs ont atteint 1561 milliards FCFA, selon ce même rapport<sup>9</sup>. Conformément au journal *Nouvel Horizon*, une source d'information éclairée et édifiante, datant du 21 août 2024 et publié par Gabrielle Ndong, le phénomène des paris sportifs s'est métamorphosé en une dépendance grandissante au sein de la jeunesse africaine. Environ 75% des jeunes se sont trouvés plongés dans des dettes liées aux paris sportifs, représentant ainsi une menace future. L'évolution des jeux de hasard en matière de législation au Cameroun épouse celle de la ville de Yaoundé qui oscille entre interceptions et libéralisation. Avant les années 1990, les lois du 9 novembre 1970<sup>10</sup> et le décret du 23 novembre 1981<sup>11</sup> interdisent ces jeux de hasard sur l'étendue du territoire camerounais. Malgré cette interdiction juridique, il se développe une exploitation clandestine des jeux de hasard. Face à cette situation, l'Etat publie la loi du 29 décembre 1989<sup>12</sup> autorisant uniquement les jeux de divertissement. Toutefois, il faudra attendre le décret du 17 février pour arriver à la libéralisation de l'exploitation des jeux de hasard, à son article 50, ce décret fixe les modalités de la fréquentation des salles de jeux. Ainsi, ne peuvent avoir accès aux salles de jeux les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité civile telle que prévu par les textes en vigueur. La loi<sup>13</sup> du 12 juin 1967 instituant le *code pénal* est claire en son article 249-7 sur l'accès interdit aux jeux et loteries. Cette loi stipule<sup>14</sup> : est puni d'un emprisonnement de (01) à trois (3) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs, celui qui : ne prend pas des mesures pour empêcher l'accès d'un mineur à une salle de jeu ; permet l'accès aux salles de casino aux militaires et personnel des forces de maintien de l'ordre en uniforme aux individus en état d'ivresse. Cependant, les adolescents participent souvent à des jeux de hasard autonomes ou légalisés tels que les jeux vidéos, la loterie, les jeux de cartes, les paris sportifs et hippiques.

Le droit Camerounais accorde une importance particulière aux jeux de hasard. En effet, ce sont les évolutions intervenues sur le plan international et la multiplication des opérateurs dans le domaine des jeux de divertissement d'argent et de hasard, qui ont milité en faveur de la relecture de l'ancienne loi du 29 décembre 1989 fixant les régimes de jeux au Cameroun<sup>15</sup> cette loi stipule que les jeux de hasard sont en principe interdits sur toute l'étendue du territoire

---

<sup>9</sup>[www.journalducameroun.com/afrique-les-jeunes-ont-investi-plus-de-1561-milliards-f-dans-les-paris-sportifs-en-2023](http://www.journalducameroun.com/afrique-les-jeunes-ont-investi-plus-de-1561-milliards-f-dans-les-paris-sportifs-en-2023) (consulté le 18 août 2024).

<sup>10</sup> Loi n°70/LF du 9 novembre 1970 portant régulation des jeux.

<sup>11</sup> Décret n°81/497 du 23 novembre 1981 fixant les conditions d'exploitation des jeux de divertissement.

<sup>12</sup> Loi n°89/026 du 29 décembre 1989 fixant le régime des jeux au Cameroun.

<sup>13</sup> Loi n° 2016/007 du 12 Juillet 2016 portant code pénal.

<sup>14</sup>[www.juriafrica.com/lex,art-249-7-code-penal-cameroun-21116.htm](http://www.juriafrica.com/lex,art-249-7-code-penal-cameroun-21116.htm). (Consulté le 4 mars 2024).

<sup>15</sup> Loi n°89/026 du 29 Décembre fixant le régime des jeux de hasard au Cameroun.

camerounais. Mais, exceptionnellement certains sont autorisés et sont soumis au régime de l'autorisation préalable du Ministère de l'Administration Territoriale et de Décentralisation (MINATD) après avis du Ministère des Finances (MINFI) dans certains cas. C'est dans ce contexte que, la Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO) a initié une campagne de sensibilisation en 2020 intitulée : « *jeux de hasard, alcool, Tabac, protégeons la jeunesse contre l'addiction* »<sup>16</sup>. Cette initiative visait à conscientiser les adolescents aux dangers liés à la consommation d'alcool, de tabac et de jeux d'argent. Cette campagne a proposé des conseils pratiques pour aider les adolescents à résister aux incitations présentes dans leur environnement.

Cependant, l'État du Cameroun interdit les jeux de hasard aux adolescents, c'est-à-dire aux enfants de moins de 21 ans présents en majorité dans les lycées et collèges. Qu'est-ce qui explique donc que malgré le fait que l'Etat interdise aux enfants de jouer aux jeux de hasard, il est observé qu'à *Ekounou*, des élèves en tenue de classe sont devant les kiosques de paris sportifs pour s'adonner aux jeux de hasard sans pourtant que les forces de l'ordre interviennent.

#### **D. PROBLÉMATIQUE DE L'ÉTUDE**

Sous la plume de Lawrence Olivier, Guy Bedard et Julie Ferron la problématique « *c'est la recherche de ce qui pose problème, c'est-à-dire d'une difficulté théorique ou pratique dont la solution n'est pas encore trouvée* »<sup>17</sup>. En d'autres termes, il s'agit de chercher une réponse à quelque chose qui pose un défi ou une difficulté. Pour y parvenir, on a besoin des autres travaux, que ce soit dans le champ cognitif ou dans toute autre discipline. C'est pourquoi Quivy Raymond et Luc Van Campenhoudt affirment :

*Lorsqu'un chercheur entame un travail, il est peu probable que le sujet traité n'ait jamais été abordé par quelqu'un d'autres auparavant, au moins en partie ou directement [...] tout travail de recherche s'inscrit dans un continuum et peut-être situé dans ou par rapport à des courants de pensée qui le précèdent et l'influencent. Il est donc normal qu'un chercheur prenne connaissance des travaux antérieurs qui portent sur des objets comparables et qu'il soit explicite sur ce qui rapproche et sur ce qui distingue son propre travail de ces courants de pensée*<sup>18</sup>.

De ce fait, ce sujet de recherche a déjà été abordé par plusieurs autres auteurs distincts. Ainsi, cette revue de littérature s'articule autour des thématiques suivantes : les mesures étatiques de prévention de la dépendance des mineurs aux jeux de hasard, les insuffisances des

---

<sup>16</sup>[www.camer.be/81737/11:1/cameroun](http://www.camer.be/81737/11:1/cameroun) (consulté le 8 mars 2024).

<sup>17</sup> Lawrence Olivier ; Guy Bedard et Julie Ferron, 2005, *Elaboration d'une problématique de recherche*, Paris, L'Harmattan.

<sup>18</sup> Raymond Quivy ; Van Luc Campenhoudt, 1995, *Manuel de recherche en science sociale*, Paris, Dunod.p.190

politiques publiques de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard et enfin les facteurs *explicatifs* de la dépendance des mineurs aux jeux de hasard.

### **1. Les mesures étatiques de prévention de la dépendance des mineurs aux jeux de hasard**

Dans leur article, Kouomoun Abdou et Salifou Ndam<sup>19</sup>, discutent de la floraison des structures de paris sportifs au Cameroun, qui a été favorisée par la libéralisation des paris sportifs et l'absence de rigueur dans le contrôle de l'industrie des jeux de hasard dans l'appareil étatique. Les jeux d'argent ont été autorisés par le décret du 17 février 1992<sup>20</sup>, complétant ainsi la loi du 29 décembre 1989 cependant, il a fallu deux décennies pour que le secteur des jeux soit doté d'une nouvelle législation datant du 16 juillet 2015. Cette loi vise à promouvoir le développement équilibré et équitable des types de jeux pour éviter une possible déstabilisation économique, réguler la consommation des jeux, contrôler leur exploitation pour promouvoir la saine et libre concurrence dans le secteur des jeux, protéger les intérêts du joueur en contrôlant la sincérité, la fiabilité, la transparence et la régularité des jeux, prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs. Enfin, elle vise également à prévenir les activités frauduleuses ou criminelles telles que le blanchiment de capitaux et les risques d'atteinte à la dignité humaine, à l'ordre public et social tout en protégeant la santé des personnes interdites de jouer.

Dans son mémoire de master, Badel Essala<sup>21</sup> définit les jeux d'argent comme des pratiques anciennes dans les sociétés humaines, qui ont commencé à se développer en Europe à la fin du XVIIIe siècle avec la révolution industrielle. Bien que cette industrie soit relativement nouvelle en Afrique, elle est aujourd'hui très présente dans les grandes villes camerounaises. Cette étude porte sur l'impact social des jeux d'argent et a été motivée par leur ampleur croissante dans nos villes. Cette recherche s'est focalisée sur deux objectifs : un objectif social et un objectif sociologique. Sur le plan social, la recherche vise à sensibiliser les joueurs aux risques liés à leur pratique excessive de jeux, qui peut conduire à des addictions et même à une totale aliénation, surtout lorsque ces jeux sont considérés comme des moyens de gagner beaucoup

---

<sup>19</sup> Kouomoun Abdou ; Salifou Ndam, 2022, « Le pari sportif chez les jeunes au Cameroun », in revue internationale *des études du développement* (en ligne) 249/2022, mise en ligne le 02 septembre 2022, p.225-226, (consulter le 29 janvier 2024).

<sup>20</sup>Décret n°92/050 PM du 17/02/92 *fixant les modalités d'autorisation, d'exploitation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard au Cameroun.*

<sup>21</sup> Essala Badel ,2018, « Jeux d'argent et changement social à Yaoundé », mémoire de master en sociologie urbaine et rural. UY1/FALSH.

d'argent. En ce qui concerne l'intérêt sociologique, cette recherche suggère une implication plus forte des pouvoirs publics, des opérateurs de jeux, des politiciens et de la société civile dans la prévention et l'encadrement des pratiques excessives en matière de jeu d'argent afin d'éviter les drames causés par les comportements addictifs chez certains joueurs. En effet, beaucoup sont tentés par une vie facile basée sur un gain rapide sans prendre conscience des risques tels que la dépendance aux jeux ou encore le développement de comportements délinquants. En somme, cette étude souligne l'influence grandissante des jeux d'argent au sein de notre société ainsi que ses conséquences néfastes notamment chez notre jeunesse qui doit être conscientisée quant aux dangers liés à ces pratiques addictives.

Dans son mémoire de master, Christ Kounde Ebene<sup>22</sup> suggère un domaine d'investigations plus étendu et plus complexe. Son travail a permis d'acquérir une connaissance pointue des règles de la fiscalité camerounaise en général, de la fiscalité locale en particulier et de l'imposition des jeux de hasard. Les jeux de hasard ont longtemps été interdits mais ils sont maintenant autorisés grâce à une dérogation ministérielle. Ils sont devenus un secteur économique performant et organisé, qui rapporte beaucoup d'argent aux exploitants. L'État a su utiliser ces impôts pour financer les dépenses publiques. Cette étude se concentre sur l'imposition des jeux de hasard au Cameroun en droit fiscal. Les entreprises de jeux de hasard sont soumises au régime fiscal normal, mais certains impôts profitent à l'État tandis que d'autres profitent aux collectivités territoriales décentralisées. Il est possible que l'impôt sur les jeux de hasard soit recouvré par la force si nécessaire.

Dans leur article, Ferland, F. et al<sup>23</sup> transmettaient les informations qui peuvent être incluses dans les activités de prévention visant à démystifier les pensées erronées qui pourraient se développer en jouant, à mieux connaître les conséquences liées au jeu excessif de même que ce qu'il convient de faire lors de l'apparition d'une participation plus intense au jeu, les ressources d'aide disponibles. Cet article présente trois approches préventives (universelle, sélective et indiquée) qui peuvent être adaptées aux besoins spécifiques des différents groupes ciblés par l'intervention. Il indique que 80% des moins de 18 ans ont déjà joué à un jeu de ce type au moins une fois dans leur vie. Bien que la plupart ne développe pas de problème, certains peuvent en avoir un. Ces auteurs expliquent pourquoi il est important d'informer les jeunes sur ces

---

<sup>22</sup> Kounde Ebene Christ, 2017, « l'imposition des jeux de hasard en droit fiscal camerounais », mémoire de master en droit des affaires et de l'entreprise, université de Dschang.

<sup>23</sup> Ferland, F. Blanchette- Martin ; N. Savard, C. et al, 2013, « La prévention des problèmes de jeu de hasard et d'argent chez les jeunes » in *Drogues, santé et société, au Québec*, 12(2),p.47-65.

pratiques pour éviter tout risque et s'assurer que le jeu reste un simple divertissement. Des exemples de programmes efficaces destinés aux jeunes sont présentés dans cet article et souligne, de plus, l'importance d'évaluer l'efficacité de ces mesures préventives pour garantir leur impact positif sur les comportements de jeu des jeunes.

Dans sa thèse de Doctorat, Savard Annie<sup>24</sup> met l'accent sur la façon dont l'apprentissage des probabilités peut influencer la prise de décision en ce qui concerne les jeux de hasard et d'argent et comment cela peut contribuer au développement d'une pensée critique chez les jeunes. Étant donné que le gambling<sup>25</sup> est un phénomène en pleine croissance chez les jeunes dans le monde entier, il est important de mettre en place des mesures préventives dès le primaire pour leur donner les outils nécessaires. Pour cette étude, six situations d'apprentissage ont été proposées à 27 élèves âgés de 9 et 10 ans. Les activités visaient à circonscrire les jeux de hasard et d'argent afin que les élèves puissent mieux comprendre leurs implications. Les résultats suggèrent que différents contextes (mathématiques, socioculturels et personnels) peuvent déterminer la perspective des apprenants. En tenant compte de ces contextes, on peut créer des conditions d'apprentissage qui favorisent une compréhension plus complexe du sujet. En développant un raisonnement probabiliste en mathématiques, par exemple, les élèves peuvent mieux comprendre la variabilité et l'aléatoire dans ce domaine. Ils peuvent également développer une conscience accrue des structures probabilistes théoriques ou subjectives ainsi qu'une pensée critique vis-à-vis des jeux de hasard et d'argent. Les résultats montrent également que certains arguments employés par les élèves pour décider s'ils participeraient ou non à ces types d'activités reposent sur leurs connaissances mathématiques ou leur éthique personnelle. Cette étude souligne donc l'importance de fournir aux enfants une éducation appropriée dès leur plus jeune âge afin qu'ils soient capables de prendre des décisions informées concernant leur participation aux jeux de hasard et d'argent tout au long de leur vie.

Dans son mémoire de master, Desmeules Michel<sup>26</sup> expose les diverses perspectives sur le jeu pathologique et la régulation des jeux de hasard par l'État, tant au Québec que dans d'autres régions, ainsi que les mesures prises par les autorités. Il démontre également la sensibilisation du Québec aux problèmes engendrés par le jeu chez certains individus. En mars 2002, Monsieur

---

<sup>24</sup> Savard Annie, 2008, « Le développement d'une pensée critique envers les jeux de hasard et d'argent par l'enseignement des probabilités à l'école primaire : vers une prise de décision », thèse en doctorat en philosophie, université Laval Québec.

<sup>25</sup> jeu d'argent

<sup>26</sup> Desmeules Michel, 2006, « les jeux de hasard et d'argent : une diversité de points de vue », mémoire de maîtrise en sociologie, université du Québec A Montréal. p. 77.

Gaétan Frigon, récemment nommé à la tête de la Société d'État Loto-Québec, a dévoilé un ensemble de mesures visant à aborder la question du jeu pathologique (Suissa, 2002). Ce plan d'action s'est résumé en trois volets : le premier se concentre sur la création d'une nouvelle fondation "Mise sur toi" inspirée du modèle d'Éduc'alcool, dotée d'un budget de deux millions de dollars, ainsi que de la ligne téléphonique 1-800-SOS JEUX. Le deuxième volet concerne la réglementation des publicités en introduisant des dispositions à apposer au verso des billets de loterie et à consacrer 20% des annonces publicitaires à informer les citoyens de la ligne téléphonique SOS JEUX. Enfin, le dernier volet serait dédié à la mise en œuvre des recommandations du coroner en installant des affiches dans les principaux sites sur les effets néfastes et les dangers des jeux de hasard.

Dans leur article, Jean Adès, Elisabeth Belmas et al<sup>27</sup> présentent la synthèse et les recommandations du groupe d'experts réunis par l'INSERM dans le cadre de la procédure d'expertise collective. Le groupe d'experts recommande de promouvoir une information claire et objective, qui tienne compte des données scientifiques établies sur les comportements de jeu et leurs excès. Cette information qui pourrait être confiée à l'Inpes (Institut national de prévention et d'éducation à la santé) doit s'adresser aux différents publics qui pratiquent le jeu afin que toutes les générations se sentent concernées. Elle doit bien préciser les différences entre le jeu social récréatif, le jeu excessif/problématique défini à travers ses conséquences négatives et le jeu véritablement pathologique. Cette clarification devrait permettre à chacun de s'interroger sur son comportement face au jeu. Les actions d'informations peuvent se décliner sur différents supports et dans plusieurs médias, pour répondre à la demande de la direction générale de la santé sur la problématique de santé publique associée aux jeux de hasard et d'argent. Ce travail s'est appuyé sur les données scientifiques disponibles en date du premier trimestre 2008. Près de 1 250 articles ont constitué la base documentaire de cette expertise.

---

<sup>27</sup> Jean Adès, Elisabeth Belmas; Jean-Michel Costes, et al, 2008, « Jeux de hasard et d'argent : contextes et addictions » [*Rapport de recherche*] Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Paris, p.268.

## **2. Les insuffisances de la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard.**

Aboubacar siddik<sup>28</sup> dans son mémoire, montre que la gestion de l'action publique en Afrique constitue un défi majeur à relever pour parvenir au développement du continent. Dans l'optique d'une amélioration, beaucoup d'initiatives ont été prises. Cependant, malgré ces efforts, L'auteur a remarquer que de nombreux États connaissent des situations de crise, qui suscitent une réflexion approfondie en vue de trouver les moyens idoines pour pallier ces insuffisances .Conformément à cela, le Mali qui était considéré comme l'un des meilleurs modèles en matière de gouvernance démocratique en Afrique, a adhéré à l'initiative la plus novatrice du continent, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), visant à améliorer la gouvernance par une évaluation constructive et participative. Malgré son adhésion au MAEP et son évaluation par cette dernière, puis les recommandations qui lui ont été prodiguées, le Mali est confronté depuis 2012 à une crise profonde, dont les causes sembleraient être liées à la gouvernance. À travers une analyse descriptive, cette étude met en exergue ce cas pour tenter de comprendre ce qui justifie le fait que nonobstant, la volonté du Mali d'améliorer sa gouvernance en adhérant au MAEP, il a connu cette crise. L'auteur à voulu savoir si les recommandations du MAEP étaient pertinentes pour permettre au Mali d'éviter sa crise. Si oui, quelles ont été les insuffisances qui n'ont pas permis l'atteinte de cet objectif. Pour répondre à ces questions, il à recherché les théories qui sous-tendent les concepts de gouvernance et d'évaluations, pour mieux situer le MAEP dans son champ de connaissance. Ensuite, pour mener à bien cette étude, il à adopté une démarche méthodologique qualitative guidée par la recherche documentaire, l'observation et des entrevues semi dirigées menées auprès d'experts et de personnes-ressources ayant participé à l'évaluation du Mali par le MAEP. Ainsi, au vu des résultats, l'auteur a pu déterminer que les recommandations du MAEP étaient pertinentes pour permettre au Mali d'éviter sa crise de 2012. Aussi, il a affirmé que des insuffisances telles que les problèmes au niveau de la mise en œuvre des recommandations du MAEP et le manque de volonté politique, n'ont pas permis sa contribution à éviter la crise malienne. De ce fait, Aboubacar a procédé à des recommandations, en vue d'une amélioration de la gouvernance malienne sur la base du MAEP. Il s'agit à court et moyen termes de réorganiser le cadre institutionnel de la Commission Nationale de Gouvernance du MAEP au Mali ; d'améliorer son fonctionnement technique et opératif ; de trouver de meilleurs moyens pour financer ses

---

<sup>28</sup> Aboubacar Siddik Moctar Traore ,2015, « contribution au renforcement de la gouvernance démocratique en Afrique: l'exemple du MAEP au Mali », mémoire de master en développement, université senghor.

activités, ainsi que toutes autres initiatives visant à améliorer la gouvernance malienne. À long terme, l'auteur a proposé la mise au Mali, d'un Conseil autonome pour l'Excellence en Gouvernance, qui sera chargée d'harmoniser et de gérer la stratégie malienne d'amélioration de la gouvernance.

Mbida Nana<sup>29</sup> dans sa thèse, présente de nombreux travaux sociologiques qui ont analysé les processus de développement des pratiques auto-organisées. En France, ils ont notamment montré le rôle structurant des acteurs publics qui ont accompagné, en particulier par leurs politiques d'équipement et d'aménagement d'espaces sportifs, la naissance puis le développement de ces activités sportives peu institutionnalisées. Elle fait une analyse comparée des sept communes de Yaoundé (capitale du Cameroun) qui montre que cette articulation entre les politiques sportives et les pratiques auto-organisées pourrait se construire autrement dans les pays en voie de développement, elle a centré son analyse sur deux hypothèses. La première envisage la faible influence des politiques publiques sur les espaces urbains dédiés à la pratique sportive de proximité. La deuxième renvoie à l'incapacité des pratiquants auto-organisés à inventer des modalités originales d'accès aux espaces sportifs. L'analyse des matériaux empiriques montre que l'espace sportif de Yaoundé est davantage structuré par une articulation innovante, fondée sur des processus de négociation et/ou de location, entre des acteurs intermédiaire et propriétaires fonciers ou chefs de quartiers) et les pratiquants auto-organisés, plutôt que par des pouvoirs publics qui privilégient le sport de haut-niveau.

Dans son article, Bilounga Stève Thiery<sup>30</sup> explique que le système législatif du droit public au Cameroun est en train de se dégrader. Cette détérioration est due à des problèmes juridiques et institutionnels qui affectent la qualité, l'efficacité et l'effectivité de la loi. De sa conception à son application, la loi souffre de nombreux défauts qui compromettent son essence même. Le concept de la loi est très flexible et peut être interprété différemment selon les circonstances, ce qui nécessite une approche rigoureuse pour garantir sa conformité avec les normes légales établies. Les institutions chargées d'appliquer les lois sont souvent mal organisées et ont besoin d'une réforme profonde pour mieux remplir leur fonction législative principale. Enfin, il y a un problème dans la détermination juridique de ce qu'est une loi, ce qui rend difficile son application pratique efficace.

---

<sup>29</sup> Mbida Nana, 2016, « De nouvelles articulations entre les politiques publiques et les pratiques sportives auto-organisées : l'exemple des sept communes à Yaoundé (Cameroun) », thèse de doctorat en science du sport et du mouvement humain, université Paris- Saclay préparée à l'université Paris- sud.

<sup>30</sup> Bilounga Thiery stève, 2017, « la crise de la loi en droit public camerounais », in *les annales de droit*, p 21-56

### 3. Les facteurs explicatifs de la dépendance des mineurs aux jeux de hasard

Dans leurs ouvrages, Max, Abbott ; Binde, Per ; et al<sup>31</sup>. (2018) présentent un cadre conceptuel complet et pertinent au niveau international pour identifier les préjudices liés au jeu. Les facteurs répertoriés dans leur cadre conceptuel représentent des éléments majeurs liés au jeu et sont tantôt spécifiques (environnement de jeu, exposition, types et ressources), tantôt généraux (culturels, sociétaux, psychologiques et biologiques). Le cadre a été créé par une équipe internationale de spécialistes interdisciplinaires dans le but de faciliter la compréhension du jeu préjudiciable. Il reflète l'état des connaissances liées aux facteurs d'influence du jeu préjudiciable et a pour but secondaire de servir de guide au développement de programmes de recherche futurs et à l'éducation des personnes chargées de prendre des décisions en matière de jeu préjudiciable. L'organisme *Gambling Research Exchange Ontario* (GREO), anciennement *Ontario Problem Gambling Research Centre* (OPGRC), situé à Guelph, en Ontario (Canada), a facilité l'élaboration de leur présent cadre conceptuel sur le jeu préjudiciable et demeurera responsable d'assurer la mise à jour de celui-ci. Le livre souligne que si le jeu est souvent considéré comme un divertissement ou un loisir, pour certaines personnes, qu'il s'agisse de familles ou d'individus, voire de la société en général, il peut avoir des répercussions graves. Depuis des décennies, les effets préjudiciables du jeu font l'objet d'études visant à comprendre les distinctions entre la pratique du jeu et le parcours de vie des problèmes liés au jeu. Le cadre conceptuel complet identifie les préjudices au-delà d'une vue basée sur les symptômes et aborde une série de facteurs liés aux risques pour la population ainsi qu'aux effets sur la communauté et la société. Le cadre représente donc une avancée importante dans la compréhension du phénomène du "jeu préjudiciable".

Dans son article, Kouomoun, A<sup>32</sup> traitent du sujet des paris sportifs chez les jeunes au Cameroun, en se concentrant sur la ville de Yaoundé. Depuis 2008, le secteur des paris sportifs, dominé depuis les années 1990 par le Pari Mutuel Urbain Camerounais (PMUC), a connu une double révolution avec l'arrivée de nouveaux opérateurs ludiques parmi lesquels Premier Bet, Roisbet, Supergaol, Sport4Africa et Marathonbet et le développement d'autres types de paris sportifs comme le football, le handball ou encore le tennis met en exergue l'engagement des

---

<sup>31</sup> Abbott, Max; Binde, Per; Clark, Luke; Hodgins, David; Johnson, Mark; Manitowabi, Darrel; Quilty, Lena; et al., 2018, *Cadre conceptuel du jeu préjudiciable : une collaboration internationale*, 3<sup>e</sup> édition Gambling Research Exchange Ontario Gambling( GREO),Guelph, Ontario,Canada.

<sup>32</sup> Kouomoun, A, 2021, « le jeunes de la ville de Yaoundé et sociabilité dans la pratique du parifoot » in *revue jeunes et société*, 6(1) p.59-79.

jeunes dans la pratique du "parifoot" et les formes de sociabilité qu'ils développent. Selon l'auteur "parifoot" est un jeu où les gens peuvent placer des paris sur les résultats sportifs, en particulier le football. Son étude décrit comment les facteurs tels que l'annonce du gain des parieurs proches, la passion pour le football et la culture footballistique ont provoqué leur engagement dans cette pratique. Cependant, il montre également que certaines actrices sociales s'engagent dans cette pratique en raison de leur contexte précaire et de leur perception du « *capital culturel* »<sup>33</sup> acquis grâce à cette activité. Les formes de sociabilité qui se développent chez eux sont considérées comme une stratégie pour faire face aux difficultés rencontrées. En somme, ce texte explique pourquoi certains jeunes sont attirés par le "parifoot" et comment cela peut affecter leur vie sociale.

Dans leur article, Chantal, Y, et al<sup>34</sup> ont entrepris une série d'études dans le but de concevoir et de valider une échelle permettant de mesurer la motivation des individus à s'adonner aux jeux de hasard et d'argent. Cette échelle, appelée EMJHA, est basée sur la Théorie de l'autodétermination. Elle se compose de sept sous-échelles qui mesurent différents types de motivations intrinsèques qui découlent directement de la satisfaction des besoins d'autodétermination et de compétence lié (à la connaissance associée au plaisir d'apprendre de nouvelles choses ; l'accomplissement et à la stimulation), trois formes extrinsèques (régulation identifiée, régulation introjectée et régulation externe) et une absence totale de motivation (l'amotivation). Les résultats ont montré que les différentes sous-échelles étaient cohérentes entre elles et qu'elles avaient un lien significatif avec des variables psychologiques liées au jeu. L'échelle a également été jugée fiable dans le temps. En somme, cette étude permettra aux chercheurs d'utiliser échelle de motivation relative aux jeux de hasard et d'argent (EMJHA) pour mieux comprendre pourquoi les gens jouent aux jeux d'argent et comment ils sont motivés pour le faire.

Dans le projet *eGames* suisse, Lucas Notari, Hervé Kuending et al<sup>35</sup> Le projet *eGames* avait pour but de recueillir des informations sur les joueurs de jeux d'argent et de hasard. Il y avait deux volets dans cette étude : un volet quantitatif et un volet qualitatif. Le volet quantitatif visait à observer comment la pandémie de Covid-19 a affecté les comportements des joueurs et révélait que l'avènement de la pandémie de COVID-19 a été un facteur qui a incité certains

---

<sup>34</sup> Chantal, Y., Vallerand, R.J.; Vallières, E.F,1994, « Construction et validation de l'Échelle de motivation relative aux jeux de hasard et d'argent », in *Loisir & Société*, 17, 189-212.

<sup>35</sup> Notari L., Kuendig H., Vorlet J; Salvetti K., Al Kurdi, C ,2023, *Projet eGames. Les jeux de hasard et d'argent en ligne à l'ère du COVID-19 et de l'offre légale*, Lausanne : Addiction Suisse ; GREA.

individus à se tourner vers les jeux de hasard en ligne durant la période de confinement. Le volet qualitatif, quant à lui, consistait en une enquête plus approfondie auprès d'une vingtaine de personnes qui ont joué ou qui jouent encore aux jeux d'argent et de hasard ou aux jeux vidéo en ligne pendant la pandémie. Cette étude permettait donc d'avoir une meilleure compréhension du vécu et des pratiques des joueurs pendant cette période difficile. Elle mettait également l'accent sur l'importance que le jeu peut avoir dans la vie des acteurs sociaux ainsi que sur les conséquences négatives qu'il peut entraîner chez certains individus. En somme, cette étude souligne l'importance de comprendre la complexité du phénomène du jeu et son impact potentiellement dangereux sur certaines personnes.

L'urbanisation de la ville de Yaoundé progresse dans un contexte marqué par la pauvreté croissante et l'augmentation de la population. Ce phénomène s'inscrit dans le cadre des multiples crises qui ont alimenté de nombreux débats sur la pratique des jeux de hasard. Les différentes descriptions de ces travaux proposés par les auteurs précédemment cités se limitent à certains aspects liés aux mesures préventives et dissuasives contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard, aux insuffisances des politiques publiques et enfin aux facteurs explicatifs tels que les facteurs sociétaux et individuels de manière générale. Bien que ces travaux constituent une contribution significative à la compréhension du présent thème de recherche, plusieurs limites ont été décelées. Les travaux actuels ne montrent pas suffisamment comment la pratique des jeux de hasard influence les jeunes à abandonner l'école, aussi, ces travaux ne s'attardent pas dans l'approche explicative de la recrudescence des jeux de hasard chez les jeunes qui sont scolarisés et le lien direct avec le phénomène de décrochage scolaire. Concernant ces limites, la présente recherche consiste dans un premier temps, à présenter les politiques publiques de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au Cameroun. Dans un deuxième temps, ressortir les insuffisances de ces politiques publiques au quartier Ekounou. Enfin, dans un troisième temps, déterminer les facteurs explicatifs et effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou.

## E. L'INTERET SCIENTIFIQUE DE L'ÉTUDE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La présente section se subdivise en deux parties, à savoir : l'intérêt scientifique de l'étude (1) et les objectifs de recherche (2).

### 1. Intérêt scientifique de l'étude

Au plan scientifique, la présente recherche est intéressante parce qu'elle respecte l'Ecole de Francfort<sup>36</sup>, à savoir : l'interdisciplinarité et l'approche critique.

Cette étude mobilise plusieurs champs disciplinaires, à savoir : la sociologie de la déviance<sup>37</sup>, dans la mesure où elle s'intéresse à la manière dont les normes sociales sont établies et maintenues, ensuite la psychologie sociale<sup>38</sup> dans la mesure où elle étudie le comportement de l'individu, qu'il soit considéré comme un élément de la société, un acteur d'une organisation ou un membre d'un petit groupe<sup>39</sup>. L'approche critique de la sociologie en particulier celle de l'école de Francfort, s'intéresse particulièrement à l'appréhension des processus socio-culturels qui façonnent les attitudes et les actions individuelles. Elle examine les formes de contrôle et d'aliénation, ainsi que les effets de la culture de masse sur la pensée et le comportement des individus. Dans le cadre de cette recherche, cette approche critique permet de ressortir les insuffisances de la politique publique mise en place pour lutter contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou* et enfin, déterminer les facteurs explicatifs et effets pervers de la dépendance des élèves d'*Ekounou* aux jeux de hasard.

### 2. Les objectifs de la recherche

#### a) Objectif global

*Expliquer et comprendre les motivations des élèves du quartier Ekounou à participer aux jeux de hasard, malgré la politique publique mise en place pour les en dissuader et malgré les effets pervers qui en découlent.*

---

<sup>36</sup> Ensemble d'intellectuels allemands regroupés autour de l'Institut *für Sozialforschung de Francfort-sur-le-Main* et qui ont étudié les problèmes sociaux et philosophiques dans une perspective marxiste indépendante des partis communistes ([www.larousse.fr/encyclopedie/groupe-personnage/%C3%A9cole\\_de\\_Francfort/120143](http://www.larousse.fr/encyclopedie/groupe-personnage/%C3%A9cole_de_Francfort/120143), consulté le 09 septembre 2024).

<sup>37</sup> *La sociologie de la déviance* est l'étude des comportements qui s'écartent des normes sociales établies et qui sont perçus comme déviants par la société (Samuel-Béni Ella Ella, 2014 : 29-34).

<sup>38</sup> *Psychologie sociale* est une branche de la psychologie qui étudie de façon empirique comment les pensées, les émotions et les comportements des individus sont influencés par la présence réelle, imaginaire ou implicite d'autres personnes ([www.universalis.fr/encyclopedie/psychologie-sociale/](http://www.universalis.fr/encyclopedie/psychologie-sociale/) consulté le 20 mars 2024).

<sup>39</sup> [www.unt.univcotedazur.fr/auneg/M2/Psychosociologie\\_des\\_Organisations/Psycho/123](http://www.unt.univcotedazur.fr/auneg/M2/Psychosociologie_des_Organisations/Psycho/123) (consulté le 24 mars 2024).

## **b) Objectifs spécifiques (os)**

**OS1-** Présenter la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au Cameroun.

**OS2-** Ressortir les insuffisances de la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*.

**OS3-** Déterminer les facteurs explicatifs et les effets pervers de la dépendance des élèves mineurs aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*.

## **F. LES QUESTIONS ET HYPOTHESES DE RECHERCHE**

### **1. Questions de recherche**

La question de recherche est le « *fil conducteur de la recherche* »<sup>40</sup>, elle cherche à expliquer et à comprendre un phénomène social donné, Elle a pour objectif de donner une orientation à la conduite de la recherche. Nos questions de recherche sont constituées d'une question principale et de trois questions spécifiques.

#### **a. Question principale**

*Comment expliquer et comprendre la motivation des élèves du quartier Ekounou à participer aux jeux de hasard, malgré la politique publique mise en place pour les en dissuader et malgré les effets pervers qui en découlent ?*

#### **b. Questions spécifiques**

**Qs1-** Quelle est la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au Cameroun ?

**Qs2-** Quelles sont les insuffisances de la politique publique au quartier *Ekounou* ?

**Qs3-** Quelles sont les raisons explicatives et les effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou* ?

---

<sup>40</sup> Raymond Quivy; Luc Van Campenoudt, 1995, Manuel de recherche en sciences sociales, Paris, Dunod p.32.

## 2. Hypothèses de recherche

Selon Quivy et Campenhoudt<sup>41</sup> : « Une hypothèse est donc une proposition provisoire, une présomption, qui demande à être vérifiée ». Suite aux questions de recherche formulées, il à été émis une hypothèse principale (a) et deux (02) hypothèses secondaires (b).

### a) Hypothèse principale

*Malgré la politique publique mise en place et malgré les effets pervers, les élèves d'Ekounou s'adonnent davantage aux jeux de hasard à cause de plusieurs facteurs.*

### b) Hypothèses spécifiques

**HS1-** La politique camerounaise de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard se décline en des mesures et actions préventives et dissuasives.

**HS2-** Les insuffisances de la politique camerounaise de lutte contre la dépendance des mineurs du quartier *Ekounou* aux jeux de hasard favorisent la déviance scolaire.

**HS3-** La dépendance des élèves du quartier *Ekounou* aux jeux de hasard, qui engendre plusieurs conséquences, peut s'expliquer par des facteurs sociétaux et individuels.

## G. LE CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE

Avant toute recherche scientifique, Jean-Marc ELA recommande aux chercheurs l'importance de toujours faire une clarification des concepts qui meublent une recherche. Il attire l'attention des chercheurs en ces termes : « *je voudrais insister ici sur les enjeux conceptuels et théoriques de la recherche dans le contexte africain. La réflexion sur ces enjeux est nécessaire quand on considère l'état de la recherche sur l'Afrique* »<sup>42</sup> Cette clarification terminologique permet dans le cadre de la présente recherche d'après Pierre Dominice<sup>43</sup> de « *mieux savoir de quoi l'on parle* ». Ainsi, pour cette recherche, deux (02) concepts opératoires sont retenus, à savoir : « jeux de hasard » (1) et « décrochage scolaires » (2).

---

<sup>41</sup> Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt, 1995, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, p.128.

<sup>42</sup> Jean-Marc Ela, 2001, *Guide pédagogique de formation à la recherche pour le développement en Afrique*, Paris, l'harmattan p.49.

<sup>43</sup> Pierre Dominice, 2002, *l'Histoire de vie, comme processus de formation*, Paris, L'Harmattan.p.11.

## 1. « Jeux de hasard »

Pour définir la notion de « jeux de hasard », nous allons premièrement partir d'une définition universelle, ensuite la définir selon les auteurs et enfin selon notre étude.

Au plan universel, le jeu de hasard est un jeu où seule la chance compte. Il ne demande ni réflexion, ni tactique<sup>44</sup>. Lorsque le joueur doit déterminer son action en fonction d'événements aléatoires passés ou futurs et de probabilité, on parle de « jeux de hasard raisonnée »<sup>45</sup>

Gilles Ferreol, quant à lui, définit le jeu de hasard, comme « *une action de loisir soumise à des règles conventionnelles, comportements gagnants et des perdants et dans laquelle n'intervient ni calcul, ni habilité du joueur* »<sup>46</sup>. Par jeu de hasard, G. Ferreol sous-entend donc toute activité organisée par un système de règles définissant un succès et un échec, un gain et une perte. Dans la logique de la définition du jeu de hasard par G. Ferreol, le législateur camerounais par le truchement<sup>47</sup> de la loi du 29 décembre 1989 délibérée et adoptée en séance plénière le 29 novembre en son article deux (02), définit les jeux de hasard comme : « *ceux qui procurent un gain en argent ou en nature et dans lesquels la chance prédomine sur l'adresse* ». Alors, le jeu de hasard est caractérisé par la passivité du joueur, l'aléa représentant une démission de la volonté et un abandon au destin.

Par ailleurs, Arseneault, Ladouceur et Vitaro<sup>48</sup>, définissent le jeu de hasard et d'argent comme : « *une activité dont l'issue repose principalement ou totalement sur le hasard et implique au préalable une mise irréversible d'argent ou celle d'un objet de valeur* » C'est « *l'acte de parier* »<sup>49</sup> qui spécifie la pratique des jeux aléatoires et se caractérise par l'engagement d'une mise. Ainsi, le jeu de hasard et d'argent est considéré comme une activité à risque. En analysant ces définitions on voit émerger trois éléments qui permettent de caractériser un jeu de hasard :

- Il doit être investi d'un enjeu
- D'une possibilité de gain ou de perte

---

<sup>44</sup>[www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/jeu-de-hasard](http://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/jeu-de-hasard).(consulté le 28 mars 2024).

<sup>45</sup>[www.wikipedia.org/wiki/Jeu\\_d\\_hasard](https://www.wikipedia.org/wiki/Jeu_d_hasard) (consulté le 28 mars 2023 à 20h 34).

<sup>46</sup> Gilles Ferreol, 2002, *Dictionnaire sociologique*, Paris, Armand Colin, p.150.

<sup>47</sup> Fait de servir d'intermédiaire, de communiquer quelque chose ne se traduisant pas nécessairement par la parole

<sup>48</sup> Arseneault, L ; Ladouceur, R ; Vitaro, F, 2001, Jeu de hasard et consommation de substances psychotropes: Prévalence, coexistence et conséquences [Gambling and consumption of psychotropic drugs: Prevalence, coexistence and consequences]. *Canadian Psychology / Psychologie canadienne*, 42(3), 173–184.

<sup>49</sup>[www.cairn.info/revue-psychotropes-2015-2-page-23.htm](http://www.cairn.info/revue-psychotropes-2015-2-page-23.htm) (consulté le 28 mars 2023).

- Et de la présence du hasard.

Ainsi, dans le cadre de cette recherche, la notion de jeu de hasard est une activité ludique où le résultat dépend principalement du hasard, impliquant une mise en jeu d'argent et pouvant entraîner des conséquences négatives dans la vie des jeunes.

## 2. « Décrochage scolaire »

Le phénomène est international, chaque pays a une approche et des expérimentations qui lui sont propres. La définition du « décrochage scolaire », cette « *maladie nosocomiale de l'école* »<sup>50</sup>, varie d'un pays à l'autre, d'une période à l'autre aussi. Rudolfo et al à ce sujet, affirme : « *Il n'existe pas une définition du décrochage scolaire pour laquelle les auteurs soient unanimes au sein de la communauté scientifique* »<sup>51</sup> ; *Ce concept connaît une grande diversité de définitions selon les auteurs et selon le contexte.*

Au plan universel, le décrochage scolaire est l'arrêt temporaire ou définitif (par abandon) d'études secondaires avant l'obtention d'un diplôme<sup>52</sup>. L'expression « décrochage scolaire » a été employée par le Ministère de l'Éducation du Québec et son usage s'est étendu à d'autres pays francophones. Est considéré comme « décrocheur »<sup>53</sup> dans ce contexte, tout élève qui était inscrit au début d'une année scolaire et qui ne l'est plus l'année suivante, sans être titulaire d'un diplôme d'études secondaires. Les décès ou les déménagements à l'étranger, par exemple ne sont pas inclus.

Selon Favresse, Daniel ; Piettele, D, le décrochage scolaire est lié à la « *détérioration du lien entre le jeune, l'école et la société* »<sup>54</sup>. Par ailleurs, Lambillotte et Leclercq considèrent, eux, que le décrochage scolaire est « *un processus progressif de désintérêts pour l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire* »<sup>55</sup>. Isidore Nomba cite les auteurs tels que Blackorby et Wagner ; Thurloz et al. qui ont montré que : « *l'abandon scolaire est un phénomène grave qui est de plus en plus reconnu que abandonner l'école avant la fin du*

---

<sup>50</sup> Pain Jacques, 2012, « Déscolariser le décrochage », in Gilles Jean- Luc, Potvin, Pierre; Tièche Christian Chantal (dir.), *Les alliances éducatives pour lutter de décrochage scolaire*. Berne: Peter Lang, p.193-205.

<sup>51</sup> Rudolfo, C-C., et al., 1991, « *Dropping out of school: issues affecting culturally, ethnically, and linguistically distinct student groups* », The Journal of Educational Issues of Language Minority Students, Volume 8, Winter, Boise State University, Boise.

<sup>52</sup> [www.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9crochage\\_scolaire](http://www.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9crochage_scolaire). (consulté le 8 mars 2024).

<sup>53</sup> [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org), (consulté le 8 mars 2024).

<sup>54</sup> Remi, Thibert, « le décrochage scolaire : diversité des approches, diversité des dispositifs », Dossier d'actualité, veille et analyse, n°84, 2013

<sup>55</sup> Remi Thibert, *ibidem* p.3

*cycle secondaire peut constituer un handicap sérieux pour tout candidat à un emploi »*<sup>56</sup>. En effet, l'abandon scolaire est entendu ici comme un problème pouvant entraîner le chômage des jeunes dans la vie sociétale. En analysant ces définitions on voit émerger trois éléments qui permettent de caractériser le décrochage scolaire :

- L'abandon ;
- Le désengagement ;
- Les problèmes de comportements ;
- Les problèmes scolaires précoces.

Ainsi, dans le cadre de cette recherche, le décrochage scolaire s'entend comme le processus par lequel un élève abandonne l'école prématurément ou termine ses études avec des résultats insuffisants en raison de l'impact négatif de la pratique des jeux de hasard.

## **H. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE**

Tout effort de compréhension d'un phénomène social donné s'inscrit en sciences sociales dans des canevas rigoureusement définis. Samuel-Béni Ella Ella montre à ce sujet qu' :

*En Sociologie, la méthode désigne la manière de faire de la recherche dans un domaine précis de la réalité sociale. Elle comprend les notions de base, les principes fondateurs et la méthode de recherche ou la façon dont le chercheur utilise les outils de collecte et de traitement des données collectées pour découvrir et démontrer la vérité sociologique*<sup>57</sup>.

### **1. Les modèles théoriques**

D'après Madeleine Grawitz, la théorie est « *un système explicatif que l'expérimentation confirme ou non* »<sup>58</sup>. C'est dans cette dynamique que toute recherche sociologique singulièrement s'adosse toujours sur une posture théorique. Cette posture théorique d'après Pierre Mbonji, « *se veut un corps explicatif global et synthétique établissant des liens de relation causale entre les faits observés, analysés et généralisant lesdits liens à toutes sortes de*

---

<sup>56</sup> Numba, Isidore, 2008, « Un profil de l'abandon scolaire au Cameroun », in *Revue d'économie du Développement*, 2008/1 (Vol. 16), pp. 37-62, <https://www.cairn.info/revue-d-econo> consulté le 10 mars 2024.

<sup>57</sup> Samuel-Béni Ella Ella, 2014, *Quand le capitalisme cynégétique envahit la réserve du Dja : étude de sociologie de la chasse deviante*, Yaoundé, Les Presses universitaires de Yaoundé, p.37.

<sup>58</sup> Madeleine Grawitz, 2005, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 8ème éd, P.398.

situation »<sup>59</sup>. Pour mieux étayer cette démarche théorique, trois théories ont été mobilisées, à savoir : la théorie du contrôle social d'Émile Durkheim (a) ; la théorie déterministe d'Émile Durkheim (b) et l'approche de l'individualisme méthodologique de Raymond Boudon (c)

#### **a. La Théorie du contrôle social d'Émile Durkheim**

La théorie du contrôle social<sup>60</sup> trouve ses racines dans les travaux des sociologues au début du 20e siècle, notamment Émile Durkheim. Cependant, c'est Travis Hirschi qui, en 1969, a formulé la version la plus influente de cette théorie dans son ouvrage « *Causes of Delinquency* ». Dans le vaste paysage des théories sociologiques, la théorie du contrôle social occupe une place prépondérante. Elle cherche à expliquer comment et pourquoi les individus se conforment aux normes et aux attentes de la société, plutôt que de s'engager dans des comportements déviants. Cette théorie, développée et affinée par de nombreux sociologues au fil des décennies, offre un éclairage fascinant sur les mécanismes subtils et parfois invisibles qui façonnent notre comportement au quotidien.

La théorie du contrôle social, telle que développée par Hirschi, offre un cadre précieux pour comprendre comment les institutions sociales, de la famille à l'État, contribuent au maintien de l'ordre social. Selon cette théorie, les liens sociaux jouent un rôle crucial dans la prévention de la déviance, et ce sont ces liens qui constituent un "contrôle social" puissant. Hirschi a identifié quatre éléments clés qui renforcent ces liens sociaux: l'attachement (liens affectifs avec la famille, les amis et les institutions), l'engagement (investissement dans des activités conventionnelles comme l'éducation et la carrière), la participation (implication dans des activités sociales légitimes) et la croyance (adhésion aux valeurs et aux normes sociétales). Ensemble, ces éléments créent un "lien social" qui dissuade les individus de se livrer à des comportements déviants. A cet effet, selon Hirschi le contrôle social se manifeste sous deux formes principales, à savoir, le contrôle social formel, il s'agit des mécanismes officiels et institutionnalisés qui régulent le comportement. Cela inclut: le système juridique et les forces de l'ordre, Les règlements scolaires et professionnels, les lois et politiques gouvernementales et le contrôle social informel ce sont les mécanismes non officiels, mais souvent plus puissants, qui influencent notre comportement au quotidien: la pression des pairs, les normes familiales et culturelles, l'opinion publique et la réputation, le rôle des institutions sociales.

---

<sup>59</sup> Pierre Mbonji Edjenguele, *L'ethno-perspective ou la méthode du discours de l'ethno-anthropologie culturelle*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé, 2005, p.13.

<sup>60</sup> [www.sociologique.ch/la-theorie-du-controle-social-comment-la-societe-nous-maintient-dans-les-normes/](http://www.sociologique.ch/la-theorie-du-controle-social-comment-la-societe-nous-maintient-dans-les-normes/)

La théorie du contrôle social offre un éclairage précieux sur les mécanismes complexes qui régulent l'ordre dans nos sociétés. Elle nous rappelle que notre comportement est profondément influencé par les liens que nous tissons avec les autres et les institutions qui nous entourent. Cependant, alors que nous naviguons dans un monde en rapide évolution, avec de nouveaux défis éthiques et technologiques, il est crucial de réévaluer constamment comment et pourquoi nous nous conformons aux normes sociales. Le contrôle social, bien que nécessaire à un certain degré pour le fonctionnement harmonieux de la société, doit être équilibré avec le respect de la diversité, de l'innovation, et des libertés individuelles. En fin de compte, comprendre la théorie du contrôle social nous permet non seulement de mieux appréhender les forces qui façonnent notre comportement, mais aussi de réfléchir de manière critique à la société que nous voulons construire. C'est un outil puissant pour les décideurs politiques, les éducateurs, et tous ceux qui cherchent à créer des communautés plus justes et plus cohésives.

Dans le cadre de cette recherche, la théorie « *du controle social* » d'Emile Durkheim a été mobilisées pour interpréter non seulement la communauté éducative, mais également les pouvoirs publics. Cette theorie permet à travers une analyse interprétative des documents structurant la politique publique au Cameroun, de mettre en lumière que la politique publique camerounaise visant à lutter contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard se manifeste à travers des mesures et des actions préventives et dissuasives.

#### **b. La théorie déterministe d'Émilie Durkheim : la société productrice de déviance**

Née au XIXe siècle, incarnée par Emile Durkheim. La théorie du déterministe social est une notion sociologique selon lequel les pensées et les comportements des humains résultent d'une contrainte sociale qui exerce sur eux, la plupart du temps sans que ceux-ci en aient conscience. En conséquence, l'individu ne choisit pas son action, il est contraint de la réaliser sous le poids de la société. Ce paradigme place au centre de son analyse la société comme productrice des conditions favorables à la déviance. Dans ce sens, la déviance résulte des situations de déséquilibre de l'ordre social. Ce déséquilibre est provoqué par le caractère inopérant des règles collectives qui perdent leurs pouvoirs structurants sur les individus.

Dans ce courant déterministe, on notera notamment l'apport de Laurent Mucchieli. Pour ce dernier :

*L'augmentation actuelle du sentiment d'insécurité et de la violence s'explique par deux facteurs principaux : d'une part, la crise économique et sociale (fin des Trente glorieuses, hausse du chômage*

*et emplois précaires, particulièrement chez les jeunes) et d'autre part, le problème de représentation politique (les hommes politiques perdraient toute crédibilité)*<sup>61</sup>.

Expliqueraient l'émergence d'une société violente. Pour le sociologue Sébastien Roché, les causes de la délinquance ne seraient pas uniquement d'ordre économique et social. Il montre que, « *l'augmentation de la délinquance serait liée à l'essor du mode de vie individualiste : les solidarités classiques étant moins fortes qu'avant, chacun verrait autrui comme quelqu'un à utiliser.* »<sup>62</sup> Dans cette perspective théorique, la question sous-jacente à ce débat est alors de voir pourquoi certains individus deviennent déviants alors que d'autres, dans des circonstances et dans des contextes identiques n'adoptent pas les mêmes comportements et ne partagent sans doute pas toutes les mêmes valeurs : par exemple, tous les chômeurs qui vivent en banlieue ne deviennent pas des criminels. Autrement dit, dans des conditions égales, tous les individus en présence ne vont pas transgresser les normes. Pour le sociologue Robert K. Merton, les mutations engagées ce siècle dernier tiennent une place prépondérante dans l'analyse, notamment avec l'avènement de l'idéologie individualiste. Pour Merton, les inégalités sociales tiennent un rôle à ne pas négliger. D'après Mucchieli, « *Merton serait le premier à comprendre l'importance du décalage entre les aspirations à la réussite sociale qu'encourage l'idéologie individualiste des sociétés modernes et la réalité des inégalités sociales (et raciales) qui, en réalité, n'offrent pas les moyens d'y parvenir à chacun* »<sup>63</sup>. Cette idéologie individualiste étant largement diffusée par la société détruite actuelle.

Dans le cadre de la présente recherche, cette théorie permet de montrer que les insuffisances de la politique camerounaise de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard, favorisent la déviance scolaire chez les élèves.

### **c. L'approche de l'individualisme méthodologique de Raymond Boudon**

L'approche de l'individualisme méthodologique découle de la théorie de l'économie néo-classique où l'individu est l'épicentre de l'analyse des phénomènes économiques. Ce courant s'est imposé durant les années 1970 en France, c'est un paradigme qui a été développé par plusieurs auteurs parmi lesquels Boudon. Celui-ci évoque son engagement intellectuel envers le courant de « *l'individualisme méthodologique* », qu'il a perçu dès les années 1960 comme «

---

<sup>61</sup> Mucchieli L, 1999« La déviance : normes et transgression, stigmatisation », in Sciences Humaines, normes interdites Déviance, n°99, p.20-25.

<sup>62</sup> Roche S., cité par Meyrand R., « Comment devient-on délinquant ? » Article de la rubrique « Le point sur...in « comment devient-on délinquant », mensuel n°176, novembre 2006

<sup>63</sup> Ibid.

*la méthodologie fondamentale des sciences sociales* ». Il explique comment ce principe a inspiré toute sa recherche à partir de la préparation de son premier livre important de 1973<sup>64</sup>

*L'idée selon laquelle le sociologue doit prendre au sérieux le fait que les comportements individuels sont les causes des macroscopiques inspirera ensuite mon inégalité des chances* ». Cette conception particulière de la sociologie s'inspire d'une lettre de WEBER maintes fois citée datant de 1920 : « la sociologie doit pratiquer une méthode strictement individualiste.

D'ailleurs, R. Boudon commentera plusieurs travaux de Weber pour ensuite articuler sa conception de la « *sociologie de l'action* », expression qu'il trouve « *moins lourde* » que l'individualisme méthodologique, et que l'on formule dans son ouvrage *la logique du social*<sup>65</sup>. Pour Boudon le concept d'« *individualisme méthodologique* » fait référence à un *paradigme* dans les sciences sociales qui repose sur trois postulats. Le premier postulat affirme que tout phénomène social découle de la combinaison d'actions, de croyances ou d'attitudes individuelles (P1 : postulat de l'individualisme). En conséquence, une analyse sociologique essentielle consiste à « *comprendre* » les raisons *des actions, croyances ou attitudes individuelles* qui sont responsables du phénomène étudié. Le deuxième postulat stipule que « *comprendre* » les actions, croyances et attitudes de l'acteur individuel revient à reconstruire le sens qu'elles ont pour lui, ce qui est théoriquement toujours possible (P2 : postulat de la compréhension). Enfin, le troisième postulat affirme que l'acteur adhère à une croyance ou entreprend une action parce qu'elle a un sens pour lui, soulignant que la principale cause des actions et croyances d'un individu réside dans le sens qu'il leur accorde, plus précisément dans les raisons qui le poussent à les adopter (P3 : postulat de la rationalité). Ce dernier postulat exclut donc toute explication des croyances magiques par des concepts tels que la « *mentalité primitive* », la « *pensée sauvage* » ou la « *violence symbolique* », qui supposent des mécanismes agissant à l'insu du sujet<sup>66</sup>.

Afin de mieux préciser sa propre conception de sa discipline, Boudon réitère que l'individualisme méthodologique peut s'apparenter à la sociologie compréhensive mais sans s'y confondre ; que ce paradigme prend en compte la rationalité, mais ne saurait être réduit à la « *théorie du choix rationnel* ». En réalité, Boudon affirme clairement ne pas croire à cette théorie du choix rationnel, car sans être irrationnel, l'acte d'adhésion à une théorie « *ne relève pas de la*

---

<sup>64</sup> Boudon Raymond, 1973, *L'inégalité des chances. La mobilité sociale dans les sociétés industrielles*, Paris, Armand Colin, p. 53.

<sup>65</sup> Boudon, Raymond, 1979, *la logique du social. Introduction à l'analyse sociologique*. Paris, Hachette.

<sup>66</sup> Boudon, R., 2002, *Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ?* sociologie et sociétés. p 9.

*rationalité instrumentale* ». Autrement dit on ne saurait confondre « *rationalité* » et « *rationalité instrumentale* »<sup>67</sup>.

A l'inverse, R. Boudon considère de manière péjorative l'holisme, qu'il définit comme étant opposé aux trois postulats de l'individualisme méthodologique. Pour Boudon, l'un des précurseurs de ce courant de pensée, il est possible d'expliquer des phénomènes sociaux qu'à condition de partir des individus de leurs motivations et de leurs actions. Il estime que l'action individuelle est rationnellement pour peu qu'elle soit orientée par un intérêt, une valeur ou même une tradition. Bien que les individus adoptent des stratégies en fonction de leur environnement Boudon soutient que, cet environnement ne détermine guère leurs actions qui restent la conséquence d'un choix individuel. Une telle approche prend en compte des comportements individuels, des choix opérés par les individus dans leurs situations et leurs réactions aux contraintes définies par les systèmes où ils sont placés. C'est ainsi que, Boudon montre qu' : « *expliquer un phénomène social, c'est toujours en faire la conséquence d'actions individuelles* »<sup>68</sup>.

C'est dans ce sens que cette théorie permet de mettre en perspective les motivations et rationalités individuelles qui poussent les élèves à quitter l'école pour jouer aux jeux de hasard, malgré les interdictions mises en place pour pallier ce phénomène.

## **2. Type de recherche : la recherche qualitative et quantitative**

Dans le cadre d'une recherche, le choix de la méthodologie n'est pas fortuit. Il relève davantage des interrogations que le chercheur se pose ainsi que l'objectif visé par le travail de ce dernier. Plus précisément, la méthodologie d'après Matthieu Guidere est au fondement de la recherche dans la mesure où « *une science sans conscience méthodologique n'est que ruine de la recherche* »<sup>69</sup>. Les chercheurs en sciences sociales recourent généralement à deux types d'approches dans le processus d'explication, de description et de compréhension des réalités sociales. Parmi ces approches, on peut citer : *l'approche quantitative et l'approche qualitative*. C'est dans ce sens que la sociologie classique aura durablement été marquée par le dualisme entre *la méthode qualitative* d'inspiration wébérienne et *la méthode quantitative* d'inspiration durkheimienne. Dans la présente recherche, *la démarche d'enquête mixte a été privilégiée* car loin de s'opposer, les deux approches sont complémentaires. Beaucoup de différences existent

---

<sup>67</sup> Cahiers canadiens de sociologie, 2006, p.71.

<sup>68</sup> R. Boudon et F. Bourricaud, 1982, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF.

<sup>69</sup> Mathieu Guidere, 2004, *Méthodologie de la recherche : guide du jeune chercheur en lettres, langues, sciences humaines et sociales* : maître, DEA, Master, Doctorat, Ellipses.p.4

entre la recherche qualitative et la recherche quantitative. L'une des forces des méthodes de recherche qualitative est qu'elles sont exploratoires, flexibles et se focalise sur la description, l'analyse et la compréhension de la réalité sociale dans un contexte donné. Quant aux méthodes quantitatives, elles permettent aux chercheurs de poser des questions à différentes personnes et de différentes manières, mais aussi de modifier les questions et les méthodes de recueil des données, afin d'explorer d'autres sujets dont l'importance avait été méconnue auparavant. Ainsi, les techniques de collectes des données utilisées sont : l'observation directe, la recherche documentaire et les entretiens semi-directifs.

### **3. Techniques de collecte des données**

Dans le cadre de la présente recherche, trois (03) techniques de collecte de données ont été mobilisées, à savoir : l'observation directe (a), la recherche documentaire et les entretiens semi-directifs (c)

#### **a. L'observation directe**

Étymologiquement, le verbe observer provient du latin *observare* qui consiste à garder devant soi, ne pas détourner le regard afin d'examiner minutieusement une chose en vue de mieux la connaître en profondeur. L'observation directe est celle où le chercheur procède lui-même à la collecte des informations sans s'adresser au sujet concerné. C'est une phase essentielle à toute recherche sociologique parce qu'elle favorise, comme le montre Valentin Nga Ndong « *l'accès immédiat aux comportements, aux actes et aux objets en tant que situation et contexte pratiquement réel dans lesquels interagissent différents acteurs sociaux* »<sup>70</sup>. L'observation directe implique dans ce cas, le contact direct et immédiat du chercheur avec l'objet d'étude. Il s'agit pour cette enquête, de s'appuyer sur l'observation visuelle et de disposer d'une grille d'observation à partir de laquelle les données sont répétées. Ainsi dans le cadre de la présente recherche, deux (02) lycées publics ont été choisis, à savoir : le lycée technique d'*Ekounou* et bilingue d'*Ekounou*. Ce quartier et ces établissements ont été choisis à cause de la recrudescence de la pratique des jeux de hasard par les jeunes et élèves des dites établissements.

L'observation directe a été menée à l'aide d'un bloc note pour prendre note des faits observés et d'un appareil photo pour capturer les images qui décrivent les faits observés. Cette

---

<sup>70</sup> Valentin Nga Ndong, 1999, « L'opinion camerounaise ». Thèse de doctorat en sociologie. Université de Paris 10, p. 23.

technique a été utile pour prendre les photos des élèves en tenue pratiquant les jeux de hasard dans l'arrondissement de Yaoundé IV et plus précisément au quartier *Ekounou*.

## **b. La recherche documentaire**

La recherche documentaire est une étape de travail à réaliser avant de se lancer dans une étude empirique. Elle permet de collecter des données informatives grâce à l'étude de documents officiels ou universitaires<sup>71</sup>. Elle consiste, en effet à l'analyse des documents portant sur des faits qui se sont déjà produits. Cette observation, à posteriori, invite le chercheur à une double lecture des documents afin que la réalité soit saisie dans sa dimension profonde. Pour Loubet Del Bayle, il s'agit d'une « *Observation médiatisée par des documents* »<sup>72</sup>, le document étant considéré dans ce contexte comme tout élément matériel ou immatériel qui a un rapport avec l'activité des hommes vivant en société et qui, de ce fait constitue indirectement une source d'information sur les phénomènes sociaux. Dans le cadre de cette recherche, l'observation s'est faite simultanément dans les bibliothèques de l'université de Yaoundé I (cercle psycho-socio-anthropologie, la bibliothèque centrale de la faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines), et à travers une fouille webographique via les bases des données d'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les moteurs de recherche *Dogpile*, *Google*, *Wikipedia*, *Google Scholar* rapprochant de cette recherche ont été répertoriés et consultés. Ce qui a permis de capitaliser un certain nombre d'informations indispensables pour la bonne organisation des différentes idées. Les productions scientifiques, notamment les mémoires de master, thèses de doctorat, articles, ouvrages ont permis la réalisation de la revue de la littérature. Dans cette optique, la recherche documentaire, permet d'examiner les traces retenues à travers les écrits et textes adoptés pour protéger les droits des populations sur les jeux de hasard.

## **c. L'entretien semi-directif**

Elément indispensable dans la vie sociale, les entrevues ou les entretiens se conçoivent comme le moyen d'obtention des données auprès des producteurs de ce qu'Emile Durkheim a appelé l'ensemble de manière de penser, d'agir et de sentir qui vit au quotidien via une discussion, un échange autour d'une problématique spécifique. Selon Madeleine Grawitz, l'entretien se définit comme « *un procédé d'investigation scientifique, utilisant un processus de*

---

<sup>71</sup>[www.scribbr.fr/methodologie/la-recherche-documentaire](http://www.scribbr.fr/methodologie/la-recherche-documentaire).(consulté le 28 mars 2024).

<sup>72</sup> Loubet Del Bayle, Jean-Louis,2000, *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, Paris-Montréal, L'Harmattan.

*communication verbale, pour recueillir des informations en relation avec un but fixé* »<sup>73</sup>. Les types d'entretien en sociologie sont l'entretien directif, l'entretien semi-directif et l'entretien non directif. Pour cette enquête, c'est l'entretien semi-directif qui a été utilisée. Un entretien est dit semi-directif ou semi-guidé, lorsqu'il n'est ni entièrement ouvert, ni canalisé par un nombre de questions précises<sup>74</sup>.

Cette technique a été choisie parce qu'elle donne la possibilité aux enquêtés de s'exprimer aussi longuement qu'ils le souhaitent au cours de l'entretien, sur les thèmes qui leur sont proposés. Cette exploitation s'est faite à travers un guide d'entretien structuré, comprenant des sous-thème qui peuvent être plus ou moins organisées.

#### **4. Echantillonnage**

D'après Rodolphe. Ghuiglione et Benjamin. Matalon, « *il est très rare qu'on puisse étudier de façon exhaustive une population* »<sup>75</sup>. Autrement dit, d'interroger tous les membres d'une société dans le cadre d'une recherche. Ce serait si long et si coûteux, et pratiquement impossible. Vu cette grande difficulté, le chercheur est amené à procéder à un échantillonnage. Selon Gilbert De Landsheere, « *faire un choix de l'échantillon, c'est choisir un nombre limité d'individus, d'objets ou d'événements dont l'observation permet de tirer des conclusions ou inférences applicables à la population entière à l'intérieur de laquelle le choix est fait* »<sup>76</sup>. L'échantillonnage permet ainsi dans une recherche d'obtenir des connaissances d'un phénomène, par l'étude d'un échantillon de la population jugé représentatif de la population totale. Dans le domaine de la sociologie, il est courant de parler d'échantillonnage sociologique. En effet, ne pouvant pas saisir toutes les situations sociales, tous les comportements de tous les individus, la sociologie construit ses analyses sur des observations, des mesures ou des questionnements auprès d'un morceau ou une parcelle de la réalité<sup>77</sup>. Cette parcelle constitue l'échantillon étudié. Ainsi, dans ce travail, l'échantillon construit est sociologique. Au regard de l'abondance des éléments susceptibles d'intervenir sur la problématique de recherche, un découpage s'est fait pour assurer une représentativité. Ce découpage concerne les acteurs institutionnels qui seront interrogé.

---

<sup>73</sup> Madeleine Grawitz, 2001, *Méthodes Des sciences sociales*, Paris, Dalloz, p.644.

<sup>74</sup> [www.cooperation-concept.net/glossary/entretien-semi-directif/](http://www.cooperation-concept.net/glossary/entretien-semi-directif/)(consulté le 7 avril 2024).

<sup>75</sup> Ghiglione, R; Matalon, B., 2001, *Les enquêtes sociologiques : théorie et pratique*, Paris, Armand Colin.p.29.

<sup>76</sup> Gilbert De Landsheere, 1973, *Introduction à la recherche pédagogique*, Liège, Thone, p. 163.

<sup>77</sup> Olivier Martin, « Echantillon », in Paugam Serge, *les 100 mots de la sociologie*, Paris, PUF, p. 31.

Pour obtenir un résultat efficient au terme de cette recherche, nous allons procéder à un échantillonnage théorique et sur place. L'échantillonnage théorique est un effort permanent d'identification des sources les plus à même de fournir une compréhension approfondie du phénomène étudié<sup>78</sup>. En d'autres termes ; elle consiste à aller à la rencontre des décideurs ou personnes ressources, susceptibles de donner les informations nécessaires à la réalisation de cette recherche. C'est ainsi que 27 personnes-ressources seront interrogées lors des entretiens, réparties en deux grands groupes d'acteurs sociaux tel que l'indique le tableau 1 ci-ci-dessous.

**Tableau 1:** Population cible

Types d'acteurs	Acteurs sociaux	Nombre
Acteurs institutionnels	Chef du bureau des servives de jeux de hasard au MINATD. <sup>79</sup>	01
	Sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé IV	01
	Sécrétaire général de la mairie de l'arrondissement de Yaoundé IV	01
	Commissaire de police d' <i>Ekounou</i>	01
	Commandant de brigade de gendarmerie d' <i>Ekounou</i>	01
	Proviseur du lycée technique d' <i>Ekounou</i>	01
	Proviseur du lycée bilingue d' <i>Ekounou</i>	01
	Surveillant général du lycée bilingue d' <i>Ekounou</i>	01
	Surveillant général du lycée technique d' <i>Ekounou</i>	01
	Chef service de l'orientation scolaire du lycée bilingue d' <i>Ekounou</i>	01
	Chef service de l'orientation scolaire du lycée technique d' <i>Ekounou</i>	01
	Conseiller d'orientation scolaire du lycée bilingue d' <i>Ekounou</i>	02
	Conseiller d'orientation scolaire du lycée technique d' <i>Ekounou</i>	02
Elèves	Elèves du premier cycle qui s'adonnent aux jeux de hasard au lycée bilingue d' <i>Ekounou</i>	04
	Elèves du second cycle qui s'adonnent aux jeux de hasard au lycée bilingue d' <i>Ekounou</i>	04
	Elèves du premier et second cycle qui s'adonnent aux jeux de hasard au lycée technique d' <i>Ekounou</i>	04
<b>Total général</b>		<b>27</b>

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024)

<sup>78</sup> [www.propossurlemonde.blogspot.com/2020/05/echantillonnage-theorique.html](http://www.propossurlemonde.blogspot.com/2020/05/echantillonnage-theorique.html) (consulté 16 avril 2024).

<sup>79</sup> Chargé de superviser l'application de la législation en vigueur ; ils veillent à ce que les opérateurs de jeux respectent les règles établies, notamment en matière de protection des joueurs contre la fraude, et de la prévention de l'addiction au jeu.

## 5. Le modèle de traitement des données collectées : l'analyse de contenu

L'analyse des données est une discipline qui implique l'examen approfondi des données afin d'obtenir des informations utiles pour prendre des décisions éclairées ou approfondir la compréhension de divers sujets. Elle implique l'application de différentes opérations aux données, permettant ainsi d'obtenir des conclusions précises qui peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs fixés. Cette approche est particulièrement utile pour traiter des problématiques pour lesquelles les opérations ne peuvent pas être définies à l'avance, car la collecte et l'analyse des données peuvent révéler des défis spécifiques<sup>80</sup>. Ces données obtenues seront traitées à partir de l'analyse de contenu. De l'avis de Laurence Bardin, l'analyse de contenu est :

*Un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des messages, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/ réception (variables inférées) de ces messages*<sup>81</sup>

Dans cette perspective, l'analyse de contenu facilite l'interprétation des données par le chercheur dans le cadre de ces investigations scientifiques. C'est dans ce sens qu'il est observés à la suite de Roger Mucchielli, qu'il s'agit d'« *un examen objectif, exhaustif, méthodologique et si possible quantitatif, d'un texte ou d'un ensemble d'informations en vue d'en tirer ce qu'il contient de significatif par rapport aux objectifs de la recherche* »<sup>82</sup>. D'après Bernard Berelson, le processus consiste pour le chercheur à analyser en détails les communications des individus, des groupes ou des institutions. Il peut s'agir d'informations orales ou écrites. Ensuite, il sera question, pour le chercheur, de présenter de manière à pouvoir comparer, le résultat attendu par hypothèse élaborées afin de déceler la réalité sociale en profondeur. Pour mieux extraire et interpréter les informations collectées auprès des enquêtés, nous allons faire recours à la sélection analysée, la catégorisation, et l'interprétation.

- La sélection analysée : il s'agit d'une sélection de documents textuels, visuels ou sonores qui s'effectue en accord avec la question de recherche déterminée au préalable, ou dans une approche inductive, en cherchant à questionner un objet dont on a une idée générale préalable.

---

<sup>80</sup> [www.questionpro.com/blog/fr/quest-ce-que-lanalyse-de-donnees](http://www.questionpro.com/blog/fr/quest-ce-que-lanalyse-de-donnees) (consulté le 17 avril 2024).

<sup>81</sup> Laurence Bardin, 1977, *L'analyse du contenu*, Paris, puf.p.43.

<sup>82</sup> Roger Mucchielli, 2006, *L'analyse du contenu des documents et des communications*, Paris, p.123.

- La catégorisation : dans la présente recherche, la catégorisation est cette étape qui a suivi la transcription. Elle consiste à regrouper les données allant dans le même sens, en vue de mettre une meilleure exploitation et donc, une meilleure analyse en évitant les redites.

- L'interprétation : l'interprétation consiste à donner sens aux informations analysées. Il est question dans cette étape de mettre en évidence l'interconnexion entre les données et de traduire les thèmes issus de la catégorisation.

Il existe plusieurs types d'analyse de contenu : *lexicale, syntaxique, structurale, évaluative, sémantique, catégorielle*, cette dernière étant la plus couramment utilisée pour l'étude des significations d'un texte. Ainsi dans le cadre de cette recherche *c'est l'analyse de contenu catégorielle* qui est mobilisée. R Quivy ; Luc, Van, Campenhoudt<sup>83</sup> précisent que l'analyse catégorielle consiste à *calculer* et à *comparer* les fréquences de certaines caractéristiques, le plus souvent, les thèmes évoqués probablement regroupés en catégories significatives. Elle repose sur l'utilisation d'un code et se définit comme une réorganisation sous forme résumée du contenu. Le codage correspond à une transformation des données brutes du texte effectué selon des règles précises. Ce découpage-dénombrement permet d'aboutir à une représentation du contenu. Les étapes sont :

- le découpage : choix des unités ;
- l'énumération : choix des règles de comptage ;
- la classification et l'agrégation : choix des catégories.

Dans la présente recherche, l'analyse de contenu catégorielle permet de classer et d'organiser les données recueillies de manière systématique. En identifiant les différentes catégories de pratiques de jeux de hasard et les facteurs associés au décrochage scolaire, pour mieux comprendre les liens entre ces deux phénomènes. Cette approche permet également d'identifier les tendances, les corrélations et les éventuels facteurs de risque ou de protection qui pourraient influencer la relation entre la pratique des jeux de hasard et le décrochage scolaire. En fin de compte, l'analyse de contenu catégorielle aide à structurer les données et à formuler des conclusions pertinentes pour cette recherche.

---

<sup>83</sup> Quivy, Raymond ; Campenhoudt, Van, Luc, 1995, *Manuel de recherche en science sociales*, Paris, Dunod. p.215.

## **I. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**

À chaque étape de cette recherche, plusieurs difficultés ont été identifiées, principalement liés à la collecte des données.

### **1- Au plan de la recherche documentaire**

Lors de la recherche documentaire, nous avons rencontré des difficultés liées à l'indisponibilité et à l'organisation insuffisante de la bibliothèque de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), ainsi que du Cercle Philo Psycho Socio Anthrope (CPPSA) de l'université de Yaoundé I. Le manque de travaux récents tels que les thèses de doctorat et mémoires de master dans ces bibliothèques a entravé la progression de cette recherche. De plus, la recherche sur internet s'est avérée complexe en raison du surplus d'informations qui compromet la qualité et l'instabilité des sites consultés.

### **2- Au plan de la recherche du terrain**

Lors de la collecte de données, l'un des principaux obstacles rencontrés est la réticence voire le refus de certains acteurs sociaux à collaborer à l'enquête. Par exemple, au niveau des élèves, certains craignaient d'être filmés ou photographiés, tandis que d'autres demandaient de l'argent pour répondre aux questions. Au lycée technique d'*Ekounou*, certains élèves enquêtés ont exigé une rémunération après avoir répondu aux questions, pour jouer au jeu « jambo »<sup>84</sup>, ce qui a entraîné une situation tendue. Lors de la visite au MINESEC, il a été soumis un dossier en vue de rencontrer les membres du personnel de la vie scolaire pour discuter des stratégies nationales mises en place pour protéger les élèves dans l'enceinte des établissements contre les jeux de hasard. En atteignant la porte 404, les responsables de celle-ci m'ont fait savoir qu'ils ne traitent pas les mémoires de recherche parce qu'ils sont occupés.

### **3- LE PLAN DE L'ÉTUDE**

Michel Beaud, dans un de ses ouvrages méthodologiques de production scientifique, fait savoir qu'« *aucun étudiant ne devrait commencer la rédaction d'un mémoire sans avoir construit le plan de rédaction* »<sup>85</sup>. Sur la base de cette orientation du processus d'écriture scientifique, ce travail ne saurait être clairement explicite sans une planification logiquement et

---

<sup>84</sup> Il s'agit de l'appellation en langage courant et vulgaire, des jeux de paris interdits par les autorités.

<sup>85</sup> Michel BEAUD, *L'Art de la thèse. Comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA, maîtrise ou tout autre travail universitaire à l'ère du net?* Paris, La Découverte, 1999, p.23.

nettement structurée. C'est la raison pour laquelle, il est divisé en quatre chapitres. Le chapitre premier porte sur le quartier *Ekounou* : vie scolaire et ludique. Le deuxième chapitre quant à lui, décrit la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au Cameroun. Le troisième chapitre traite des insuffisances de la politique publique de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*. Et le quatrième et dernier chapitre porte sur les facteurs explicatifs et effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*.

## CHAPITRE 1 :

### LE QUARTIER *EKOUNOU* : VIE SCOLAIRE ET LUDIQUE

Le présent chapitre un (01) porte sur le quartier *Ekounou*<sup>86</sup>, situé dans le département du Mfoundi, précisément dans la commune d'arrondissement de Yaoundé IV<sup>87</sup>. Le 4ème arrondissement de Yaoundé a été instauré par le décret du 11 mars 1974<sup>88</sup> et créée en 1987 par le décret du 24 septembre 1987<sup>89</sup>. Elle a pour chef-lieu le quartier *Kondengui*. Cet arrondissement est limité géographiquement<sup>90</sup> :

- au Nord, par l'arrondissement de Yaoundé I ;
- au Nord-Est, par la rivière non dénommée (Nkolo II) ;
- à l'Est et au Sud-Est, par la rivière *Anga* jusqu'à son confluent avec la rivière *Mefou* ;
- au Sud, par la rivière *Mefou* jusqu'à son confluent avec la rivière *Mfoundi* ;
- à l'Ouest, par la rivière de Yaoundé III ;

En effet, sur le plan géographique, le quartier *Ekounou* s'étend dans la périphérie Sud-Est de Yaoundé<sup>91</sup>. *Ekounou* couvre une superficie d'environ 400 hectares. Il compte quatre (04) grandes zones et est limité au Nord par le quartier *Nkomo* ; à l'Ouest, par le quartier *Kondengui* et le ruisseau *Akue*<sup>92</sup>, au Sud, par le lieu dit « Coron », et à l'Est, par le ruisseau *Kue*<sup>93</sup> et *Ekié Nord*<sup>94</sup>. Il est découpé en cinq secteurs. Les données démographiques sont celles du recensement général de la population et de l'habitat (3e RGPH) de 2005<sup>95</sup>, qui indique le nombre d'habitants répartis dans le tableau 2 suivant.

<sup>86</sup> « *Ekounou* » en langue ewondo signifie en français « un dépotoir ».

<sup>87</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Yaound%C3%A9\\_IV](http://www.wikipedia.org/wiki/Yaound%C3%A9_IV) (consulté le 1 mai 2024).

<sup>88</sup> Décret n°74/193 du 11 mars 1974 portant organisation administrative des départements du MFOUNDI et de la MEFOU.

<sup>89</sup> Décret n°87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la communauté urbaine de Yaoundé.

<sup>90</sup> [www.osidimbea.cm/collectivites/centre/yaounde-4](http://www.osidimbea.cm/collectivites/centre/yaounde-4) (consulté le 1 mai 2024).

<sup>91</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Ekounou](http://www.wikipedia.org/wiki/Ekounou) (consulté le 1 mai 2024).

<sup>92</sup> C'est le ruisseau qui sépare Etam-Bafia d'Ekounou.

<sup>93</sup> C'est le ruisseau qui sépare Ekounou II Sud à Ekié Nord.

<sup>94</sup> [revues.imist.ma/index.php/EGSM/article/download/41673/21428](http://revues.imist.ma/index.php/EGSM/article/download/41673/21428) (consulté le 1 mai 2024).

<sup>95</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Ekounou](http://www.wikipedia.org/wiki/Ekounou) (consulté le 1 mai 2024).

**Tableau 2:** Répartition des habitants du quartier Ekounou

Localités	Population
Ekounou I	11 674 habitants
Ekounou II -Nord	10 954 habitants
Ekounou III-Sud	17 578 habitants
Ekounou IV(Ayééné)	8 916 habitants
Ekounou V	4 646 habitants

Source : *Recensement général de la population et de l'habitat (3e RGPH) de 2005.*

A époque, le quartier *Ekounou* était appelé « *Mvog Belingas* », nom d'un clan « *Bene* »<sup>96</sup>. L'histoire rapporte que ce clan surgit à la suite d'un litige dans une famille entre deux frères Ewondo et le cadet prenait les nouvelles de son frère aîné à chaque traversée de la route<sup>97</sup>. De ce fait, le premier chapitre de l'étude s'articule autour de deux axes centraux, à savoir : la vie scolaire (A) et les types de jeux de hasard pratiqués au quartier *Ekounou* (B).

### **A. EKOUNOU DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF CAMEROUNAIS : LA VIE SCOLAIRE**

Le système éducatif au Cameroun est régi par la loi du 14 avril 1998<sup>98</sup>. Le Cameroun a hérité de la colonisation de deux (02) systèmes éducatifs distincts, mais coexistant, à savoir : le système éducatif britannique et le système éducatif français. L'unification des deux systèmes était considérée comme un symbole d'intégration nationale entre les parties anglophone et francophone du Cameroun<sup>99</sup>. Les deux systèmes ont été fusionnés en 1976. Mais, des études suggèrent qu'ils ne se sont pas bien combinés<sup>100</sup>. Le système éducatif au Cameroun comporte trois types d'enseignements : l'enseignement de base, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur<sup>101</sup>. La particularité du système éducatif au Cameroun est le bilinguisme. En effet, il est possible d'étudier en français et en anglais et obtenir des diplômes

<sup>96</sup> Jean-Marie Essono, 1884-2014, *Yaoundé, une ville, une histoire*, Yaoundé, Edition Asuzoa.

<sup>97</sup> Jean Marie Aubame, 2003, *Les Beti du Gabon et d'ailleurs Tome 1 Sites, parcours et structures*, Paris, L'Harmattan, p. 138.

<sup>98</sup> Loi n°98/004 du 14 Avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun.

<sup>99</sup> Bame Nsamenang; Thérèse M.S. Tchombe, 2011, « *Handbook of African Education Theories and practices* », in *Human Développement Resource Central* (HDRC), Bamenda, p.483-492

<sup>100</sup> Édith Esch, 2012, « *English and French pedagogical cultures: convergence and divergence in Cameroonian Primark school teachers discours* », in *comparative Education*, vol.48,p.305.

<sup>101</sup>[www.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me\\_%C3%A9ducatif\\_au\\_Cameroun](http://www.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_%C3%A9ducatif_au_Cameroun) (consulté le 1 mai 2024).

équivalents. A ce titre, quatre (04) ministères encadrent le système éducatif au Cameroun, à savoir<sup>102</sup>:

- Le Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB);
- Le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP) ;
- Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP).

Ainsi, dans le cadre de la présente recherche, c'est le MINESEC qui est concerné. Les vingt-quatre (24) acteurs sociaux interrogés<sup>103</sup> ont évoqué deux différents types d'établissements les plus concernés par les jeux de hasard au quartier *Ekounou*, tel que l'indique le tableau 3 suivant.

**Tableau 3:** Liste des établissements scolaires les plus concernés par les jeux de hasard au quartier Ekounou

N°	Typologie	Etablissements	Nombre de fois	%
1	<i>Établissements publics</i>	Lycée technique d' <i>Ekounou</i> (18 fois)	29	54,71
		Lycée bilingue d' <i>Ekounou</i> (11 fois)		
2	<i>Etablissements privés</i>	Collège pétou (09 fois)	24	45,28
		Collège amazia (06 fois)		
		Collège bon berger (03 fois)		
		Tous sans exception (02 fois)		
		Collège franz fanon (01 fois)		
		Ipi (01 fois)		
		Institut Mbé (01 fois)		
		Collège marie Albert II (01 fois)		
<b>Total</b>			<b>53</b>	<b>99,99</b>

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

L'interprétation du tableau trois (3) ci-dessus montre que ce sont *les élèves des établissements publics qui s'adonnent le plus aux jeux de hasard au quartier Ekounou (cité 29 fois, soit 54,71% de fréquence cumulée)*, d'où le choix portant sur deux établissements publics

<sup>102</sup>Ibid.

<sup>103</sup> Il s'agit de : 12 acteurs institutionnels ; un (01) responsable de kiosque de pari sportif roisbet et 11 élèves.

du quartier *Ekounou*, à savoir : le lycée technique d'*Ekounou* (1) et le lycée bilingue d'*Ekounou* (2).

### 1. Le Lycée bilingue d'*Ekounou*

La vie scolaire englobe les règles et devoirs des personnes inscrites ou employés dans un établissement scolaire<sup>104</sup>. Comme son nom l'indique, le Lycée bilingue est situé à *Ekounou* entre le lieu dit « LABOGENIE » et l'entrée de l'institut Gasolent. Cet établissement a été créé en 1985, sous le nom de *collège d'enseignement secondaire (CES)* d'*Ekounou*. Il a eu comme premier Directeur, Madame Batje. Il a été érigé en lycée, trois années académiques plus tard, soit en 1988. Depuis sa transformation en lycée, il a eu plusieurs dirigeants tels que cités dans le tableau 4 ci-dessous<sup>105</sup> :

**Tableau 4: Les différents Directeurs et Proviseurs du lycée bilingue d'Ekounou depuis sa création**

N°	Noms et prénoms	Année d'exercice
1	Batje Batje Marie	1990-1994
2	Enama Eloundou	1994- 1997
3	Tchimi Lazard	1997 pendant les examens de juin en septembre
4	Atangana Owona Martin	1997-2002
5	Etoundi Antoine	2002-2003
6	Ngota Sarah <sup>106</sup>	2003- 2010
7	Nkoa Felix	2010-2012
8	Ndongo Ndongo David	2012-2016
9	Ngono Essomba	2016-2021
10	Mendo Fouman Roger <sup>107</sup> .	2021-2024

<sup>104</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Vie\\_scolaire](http://www.wikipedia.org/wiki/Vie_scolaire) (consulté le 1 mai 2024).

<sup>105</sup> [lycee-bilingue-ekounou.blog4ever.com/presentation-du-lycee-d-ekounou-presentation-high-school-ekounou](http://lycee-bilingue-ekounou.blog4ever.com/presentation-du-lycee-d-ekounou-presentation-high-school-ekounou) (consulté le 1 mai 2024).

<sup>106</sup> [www.memoirecentre0.jimdofree.com/secondaire/centre/mfoundi-publics](http://www.memoirecentre0.jimdofree.com/secondaire/centre/mfoundi-publics) (consulté le 1 mai 2024).

<sup>107</sup> [www.facebook.com/101008682427364/posts/](http://www.facebook.com/101008682427364/posts/) (consulté le 1 mai 2024).

Source : Elisabeth BETOA (recherche documentaire et de terrain, mai 2024)

Cet établissement public comporte 62 salles de classe et 5623 élèves inscrits pour le compte de l'année scolaire 2023/2024. Les heures d'entrée et de sortie sont respectivement de 7h30 minute à 12h00 pour le premier cycle et de 7h30 minute à 15h30 minute pour le second cycle. Chaque journée est marquée par des pauses notamment celle de 10h15 minute à 10h30 minute et celle de 12h00 minute à 12h30 minute. En son sein il comprend :

- Le provisorat ;
- Le secrétariat du provisorat ;
- L'intendance ;
- L'infirmerie ;
- *Le service d'orientation scolaire ;*
- La scolarité ;
- *Un poste de surveillance assuré par deux portiers qui contrôlent et identifient toute personne étrangère dans l'enceinte du Lycée.*
- Les censorats et les surveillances générales sont situés dans les bâtiments qui abritent les différentes salles de classe dont ils ont la charge ;
- Une salle des professeurs ;
- Une cellule informatique ;
- Un restaurant pour les personnels ;
- Une cantine pour les élèves située derrière le bâtiment des premières ;
- Un stade de football et deux stades d'handball ;
- Un jardin de fleurs situé au centre de la cour de l'établissement avec un mât pour la levée des couleurs.

**Tableau 5 :** Le personnel administratif, d'appui et d'enseignant du lycée Bilingue d'Ekounou en 2023- 2024.

<b>Dénomination</b>	<b>Effectif</b>
Proviseur	01
Censeurs	18
Surveillants généraux	17
Conseillers d'orientation	22
Chef de service d'orientation scolaire	01

Chef de service des Apps (activité post et peris scolaire)	01
Chef de service de sport	01
Intendante	01
Service de la scolarité	01
Infirmière	01
Surveillants de secteur	16
Secrétaires	03
Enseignants	300
<b>Total</b>	<b>393</b>

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain du 07 mai 2024).

Ce lycée est divisé en deux cycles<sup>108</sup>, à savoir :

- Le premier cycle qui est composé de quatre classes pour les élèves du système francophones (de la sixième (6è) en troisième (3è)), et est sanctionné par le *Brevet d'Étude du Premier Cycle* (BEPC) et de cinq classes pour les élèves du système anglophones (*form 1 à form 5*) sanctionné par le *General Certificate of Education - Ordinary level* (GCE Ordinary Level) ;

- Le second cycle : est composé de trois classes pour les élèves du système francophone (seconde, première et terminale) et de deux classes pour le système anglophone pour les élèves de ce système, à savoir : lower sixth et upper sixth.

## 2. Le lycée technique d'Ekounou

Le lycée technique d'Ekounou<sup>109</sup> est créé en 1992. Il est limité à *Nkomo Okoui Maetur*. Ce lycée se subdivise en deux cycles<sup>110</sup>, à savoir :

- Le premier cycle (de la première à la quatrième année), qui est sanctionné par l'obtention du *Certificat d'Aptitude Professionnelle* (CAP) ;
- Le second cycle (de la Seconde en Terminale), qui est sanctionné par un *Probatoire*, un Brevet de Technicien (BT), un *Brevet Professionnel* (BP) ou le *baccalauréat* (F).

Cet établissement comporte 46 salles de classe et 2400 élèves inscrits pour le compte de l'année scolaire 2023/2024. Les heures d'entrées et de sorties sont respectivement 7h30 minute

<sup>108</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me\\_%C3%A9ducatif\\_au\\_Cameroun](http://www.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_%C3%A9ducatif_au_Cameroun) (consulté le 1 mai 2024).

<sup>109</sup> Depuis l'incendie survenu le 13 février 2022, le lycée technique d'Ekounou est sans bloc administratif. À ce propos, Mme TEGA, proviseur du lycée technique précise que le bloc administratif a perdu 80% des données de base.

<sup>110</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me\\_%C3%A9ducatif\\_au\\_Cameroun](http://www.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_%C3%A9ducatif_au_Cameroun), (consulté le 1 mai 2024).

à 14h30 pour le premier cycle, et de 7h30 minute à 16h10 pour le second cycle. Chaque journée est marquée par des pauses notamment celle de 10h00 minute à 10h20 minute et celles de 12h00 minute à 12h30 minute. Les données collectées sur le terrain montrent que le lycée à son sein comprend :

- Le provisorat ;
- Le secrétariat du provisorat ;
- L'untendance ;
- L'infirmierie ;
- *Le service d'orientation scolaire ;*
- La scolarité ;
- *Un poste de surveillance assuré par un portier qui contrôle et identifie toute personne étrangère dans l'enceinte du lycée ;*
- Les censorats et les surveillances générales sont situés dans les bâtiments qui abritent les différentes salles de classe dont ils ont la charge ;
- Une cellule informatique ;
- Un restaurant pour les personnels ;
- Une cantine pour les élèves situés du côté gauche de l'entrée principale du lycée ;
- Un stade de football où toutes les activités sportives se produisent, à savoir : le football, handball.

**Tableau 6:** Le personnel administratif, d'appui et enseignants du lycée technique d'Ekounou en 2023- 2024.

<b>Dénomination</b>	<b>Effectif</b>
Provisieur	01
Censeurs	13
Surveillant généraux	08
Conseiller d'orientation	06
Chef service d'orientation scolaire	01
Chef service des Apps ( activité post peri scolaire)	01
Chef service de sport	01
Intendante	01
Service de scolarité	01
Infirmière	01
Surveillant de secteur	08
Secrétaires	01
Enseignants	120
<b>Total</b>	<b>169</b>

**Source :** Elisabeth BETOA (enquête de terrain, 07 mai 2024).

Dans les établissements scolaires publics d'Ekounou, les activités socio-économiques comprennent les services de restauration et de reproduction de documents, offrant ainsi aux élèves et aux enseignants la possibilité d'acquérir des repas ainsi que des supports pédagogiques.

## **B. EKOUNOU ET LA PRATIQUE DES JEUX DE HASARD DANS LA VILLE DE YAOUNDÉ**

Au Cameroun, depuis la libéralisation de l'économie et la publication du décret du 17 février 1992<sup>111</sup>, les métropoles ont vu sortir de terre une multitude d'opérateurs de jeux d'argent. De la publication de ce décret jusqu'à nos jours, il est largement constaté que les occasions de proposer le jeu sont multiples. Dans une ville, comme Yaoundé, il serait même tenté avec A. COTTA<sup>112</sup> de parler d'un envahissement de la société par le jeu. C'est-à-dire une société, où la propension aux activités ludiques est perçue sous l'angle de la conséquence directe de la banalisation des jeux d'argent et de leur acceptation, comme des formes de divertissement. Mieux encore, en s'accordant avec Jean-P. Martignoni<sup>113</sup> pour qui : « *les jeux sont devenus un passe-temps populaire parmi les fonctionnaires, les jeunes ou les chômeurs* ». C'est de cette manière que, ce qui semblait jusque-là être une réalité relativement stable s'est progressivement transformée en questionnements, voire en un phénomène social<sup>114</sup>.

Les travaux qui traitent explicitement de l'histoire des jeux de hasard dans la ville de Yaoundé et d'Ekounou en particulier sont rares. Pour tenter de comprendre ce qu'il en est réellement, il faut effectuer l'analyse du contenu des documents qui traduisent publiquement les différentes représentations collectives sur la question du jeu de hasard au Cameroun en général. La présente partie est une présentation de l'évolution des jeux de hasard dans l'espace et dans le temps. De façon concrète, il s'agit de faire appel à plusieurs éclairages, tels que les jeux de hasard dans la société Yaoundéenne traditionnelle (1), et celle contemporaine (2), ainsi que la sociographie des jeux de hasard pratiqués dans le quartier Ekounou (3).

---

<sup>111</sup>Décret n°92/050/PM DU 17 février 1992 *fixant les modalités d'autorisation, d'exploitation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard.*

<sup>112</sup> Cotta, Alain, 1980, *La société ludique. La vie envahie par le jeu*, Paris, Bernard Grasset.

<sup>113</sup> Martignoni-Hutin, Jean-Pierre., 2000, *Ethnosociologie des machines à sous. « Que le hasard vous serve mais préparez-vous à l'accueillir »*, Paris, L'Harmattan.

<sup>114</sup> Essala, Badel, 2018, « jeux d'argent et changement social à Yaoundé », mémoire de master en sociologie. Université de Yaoundé 1.

## 1. Jeux de hasard dans la société « yaoundéenne » traditionnelle

La thèse de « l'université du phénomène ludique » a été soutenue par plusieurs auteurs. C'est le cas de J. Huizinga<sup>115</sup>, qui partage ce point de vue, et soutient que les sociétés traditionnelles africaines, y compris la société traditionnelle « yaoundéenne », pratiquaient les jeux de hasard, malgré leur éthique communautaire. Ces jeux étaient pratiqués dans un cadre strictement défini, séparé du temps de travail. Bien que le temps consacré aux jeux soit limité, en raison des longues heures de travail, ils jouaient un rôle important dans le renforcement du tissu social, et étaient intégrés dans des rituels sacrés. Les jeux de hasard étaient donc une forme de rupture avec la norme sociale<sup>116</sup>, suivie d'une réintégration dans la collectivité. Au regard de ce qui précède, les jeux de hasard dans la société « yaoundéenne » traditionnelle étaient compatibles avec les besoins fondamentaux de loisir. Le problème d'argent constitue de plus en plus le centre d'intérêt des jeux de hasard dans la société « yaoundéenne » contemporaine.

## 2. Les jeux de hasard dans la société « yaoundéenne » contemporaine

L'évolution sociale<sup>117</sup>, la transformation des mythes, de même que les influences extérieures ont profondément changé l'esprit et le fondement des jeux de hasard au Cameroun en général et dans la ville de Yaoundé en particulier. Ce qui explique pourquoi l'on passe pour une société dans laquelle l'individu perd les valeurs sociales et associatives des jeux compris au sens de la définition de Charles Beart, qui est une activité physique ou mentale purement gratuite et qui n'a dans la conscience de celui qui le pratique d'autre but que la recherche du plaisir<sup>118</sup>

L'évolution de la pratique des jeux de hasard dans le quartier *Ekounou* présente une structure dualiste. En effet, dans cette structure coexiste deux modèles. D'une part, ce dualisme s'explique par le fait que le jeu de hasard contemporain accuse la combinaison de, « *l'homo ludens* »<sup>119</sup> et de « *l'homo economus* »<sup>120</sup>, car, désormais, les jeux de hasard dans le quartier

---

<sup>115</sup> Huizinga, J, 1949, *Homo ludens*, london, London and Routledge, Gallimard.p.70

<sup>116</sup> Les normes sociales sont les règles perçues, informelles, et pour la plupart non-écrites, qui définissent les actions acceptables et appropriées au sein d'un groupe ou d'une communauté donnée, guidant ainsi le comportement humain ([www.unicef.org](http://www.unicef.org) (consulté le 27 juin 2024)).

<sup>117</sup> Toute transformation observable dans le temps, qui affecte, d'une manière qui ne soit pas que provisoire ou éphémère, la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale d'une collectivité donnée et modifie le cours de son histoire ([www.ses.webclass.fr/notions/changement-social](http://www.ses.webclass.fr/notions/changement-social) (consulté le 27 juin 2024)).

<sup>118</sup> Nguedam Deumeni, S, 2006, « Les jeux de hasard dans la ville de Yaoundé. À la recherche des déterminants sociaux et culturels d'une pratique en prolifération ». Mémoire de sociologie. Université de Yaoundé I.p.39.

<sup>119</sup> Anthropologie, Philosophie, Sociologie) Concept relatif à l'importance de l'acte de jouer chez l'être humain ([www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/homo-ludens](http://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/homo-ludens)(consulté le 1 mai 2024)).

<sup>120</sup> Une représentation théorique du comportement de l'être humain, qui est à la base du modèle néoclassique en économie

*Ekounou* loin d'être exclusivement une activité de délasserement, sont d'abord une *activité économique*. De nos jours, les jeux de hasard constituent une source de commerce pour le promoteur et d'enrichissement<sup>121</sup> pour le joueur.

### 3. Sociographie des jeux de hasard pratiqués dans le quartier *Ekounou*.

A partir des années 1990, le Cameroun connaît un *boom* démographique des jeux de hasard. L'ambition dans ce paragraphe n'est pas d'établir la liste exhaustive des jeux de hasard présents dans la ville de Yaoundé, moins encore sur le territoire camerounais. Le but de cette présentation est de décrire quelques jeux de hasard qui intéressent les élèves au quartier *Ekounou*. Au quartier *Ekounou*, il a été observé une recrudescence des structures de jeux de hasard, plus précisément au lieu-dit « carrefour *Ekounou* », à environ 600 mètres du Lycée bilingue d'*Ekounou*. Les 24 acteurs sociaux interrogés<sup>122</sup> ont évoqué sept (07) différents types de jeux de hasard qui intéressent les élèves au quartier *Ekounou* (tableau n2 en annexe). La première interprétation de leurs verbatim montre que *le pari sportif est le jeu le plus pratiqué par les élèves du quartier Ekounou (cité 21 fois, soit 33,33% de fréquence cumulée)*. La deuxième interprétation de ce verbatim permet de catégoriser les différents types de jeu évoqués ci-haut en deux grands groupes de jeux, tel que l'indique le tableau 6 suivant.

**Tableau 7:** grands types de jeux intéressant les élèves au quartier Ekounou

N°	Typologie	Jeux de hasard (nombre de fois)	Nombre de fois	%
1	<i>Hors de l'établissement</i>	« <i>Pari sportif</i> » (21 fois)	56	81,12
		« <i>Jeu de dé</i> » (16 fois)		
		« <i>Jambo (dé, damier, carte, jocker)</i> » (13 fois)		
		« <i>Ludo</i> » (02 fois)		
		« <i>Machine à sous</i> » (02fois)		
		« <i>Jeu vidéo</i> » (02fois)		

<sup>121</sup> Fait d'augmenter ses biens, de faire fortune.

<sup>122</sup> Il s'agit de : 12 acteurs institutionnels, un (01) responsable de kiosque de pari sportif roisbet et 11 élèves. Entre autres acteurs institutionnels, il y a : le chef service de jeu au MINAT, le sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé IV, le maire de l'arrondissement de Yaoundé IV, le commissaire de police, le commandant de brigade, le proviseur du lycée technique d'*Ekounou*, le proviseur du lycée bilingue d'*Ekounou*, le surveillant général du lycée bilingue, le surveillant général du lycée technique d'*Ekounou*, le chef service de l'orientation scolaire du lycée bilingue d'*Ekounou*, le chef service de l'orientation scolaire du lycée technique d'*Ekounou*, le conseiller d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle du lycée bilingue d'*Ekounou*, le conseiller d'orientation scolaire du lycée technique d'*Ekounou*. Parmi les élèves, il y avait : six (06) élèves des premiers et seconds cycles du lycée technique d'*Ekounou* et sept (07) élèves des premiers et seconds cycles du lycée bilingue d'*Ekounou*.

2	<i>Hors et au sein de l'établissement</i>	« <i>Jambo (dé, calculatrice, bouteille, pièce ou cône)</i> » (13fois)	13	18,84
		<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>99,96</b>

**Source** : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

L'interprétation du tableau 6 ci-dessus montre que les élèves du quartier *Ekounou* s'intéressent davantage aux *jeux placés hors de leurs établissements scolaire* (cité 56 fois, soit 12% de fréquence cumulée). Cette section s'attèle sur deux points majeurs, à savoir : les jeux hors de l'établissement (a) et les jeux hors et au sein de l'établissement (b).

### a. Les jeux hors de l'établissement scolaire

Les jeux hors de l'établissement scolaire sont des jeux de hasard qui se jouent à l'extérieur d'une institution. Il s'agit notamment du jeu de dé (i), la machine à sous (ii), et des paris sportifs (iii).

#### i. Jeu de « dé »

Le *jeu de dé* implique l'utilisation des *dés*<sup>123</sup>, des objets généralement cubiques avec des faces numérotées de 1 à 6. Pour que le score soit validé, le *dé* doit être lancé de manière à tourner sur lui-même. Les faces opposées des *dés* ont toujours une somme égale à 7<sup>124</sup>. Les élèves du quartier Ekounou pratiquent le *jeu de dé* pour gagner de l'argent. C'est dans cet ordre d'idée que l'enquête anonyme 6<sup>125</sup> explique les règles de ce jeu :

*En fait la règle est simple. Il y'a deux dés : le gagnant est celui qui aura le plus grand chiffre. Exemple : si le premier lance 4 et que le second vient lancer 6 alors c'est le plus grand nombre qui gagne Et la seule façon d'annuler est de jouer le même chiffre c'est à dire lors du lancer chaque dé doit avoir le chiffre 1. (Entretien du 10 mai 2024).*

En d'autres termes, il suffit de lancer les dés et espérer obtenir le chiffre le plus élevé pour gagner ! C'est un jeu de hasard amusant et facile à comprendre.

#### ii. La machine à sous

La « *machine à sous* » aussi appelée « *bandit manchot* », est un appareil électronique ou mécanique de jeux de hasard et d'argent, qui ne demande aucune stratégie ou habileté particulière. On laisse tomber une ou plusieurs pièces ou jetons dans une fente, et tire sur une poignée ou encore appuyer sur un bouton pour activer une à trois bobines ou plus marquée(s)

<sup>123</sup>Le *dé* est un petit cube fait d'une matière dure et résistante – os, ivoire, bois ou matière plastique – marqué d'ocelles et destiné à servir d'instrument dans divers jeux.

<sup>124</sup>[www.wikipedia.org/wiki/Jeu\\_de\\_d%C3%A9s](http://www.wikipedia.org/wiki/Jeu_de_d%C3%A9s), (consulté le 2 mai 2024).

<sup>125</sup> Élève en classe de troisième au lycée bilingue d'*Ekounou*.

de segments horizontaux, en faisant varier des symboles<sup>126</sup>. Cette « *machine à sous* » se compose de plusieurs éléments indispensables, à savoir : une entrée d'argent ; une sortie d'argent ; un système d'affichage du jeu. L'appareil possède une fente où le joueur doit insérer l'argent. Lorsque que la mise est atteinte, l'appareil lance le jeu.

### iii. Les paris sportifs

Les origines *des paris sportifs* au Cameroun remontent aux jeux traditionnels de prédiction issue d'événements sportifs locaux. Avec la modernisation de la société, ce passe-temps est devenu populaire en offrant aux camerounais un divertissement et la possibilité de gagner des prix. Les débuts des paris organisés dans les années 2000 ont vu l'introduction d'opérateurs agréés, à l'exemple de *Betwinner Cameroun* qui propose une variété d'événements sportifs à parier avec le football, comme le sport le plus apprécié reflétant la passion nationale pour ce jeu<sup>127</sup>. *Le pari sportif* est un jeu d'argent sur la prédiction d'un évènement lors d'une rencontre sportive<sup>128</sup>. *Le pari sportif basé sur les rencontres des matchs de football, baptisé « Parifoot », est devenu le « refuge » de nombreux jeunes dans les métropoles camerounaises*<sup>129</sup>. Si l'évènement se réalise, le parieur gagne une somme d'argent. En général, ces paris font principalement référence aux pronostics sur les résultats des courses de chevaux et des rencontres sportives, connus respectivement sous les termes de « *paris mutuels* » et de « *paris sportifs* ». Dans ce jeu, le parieur joue contre le « *bookmaker* »<sup>130</sup>, qui attribue une « côte » ou un coefficient à la probabilité qu'un évènement survienne ou non. *Parier* consiste alors à miser une somme d'argent sur un des résultats possibles d'un évènement sportif avec la possibilité de remporter des gains en cas de validité des pronostics. Ainsi, les *paris sportifs* fortement représentés au quartier *Ekounou*, sont entre autres : *Premier Bet, Premier Loto, Roisbet, SuperGoal*.

Dans ce jeu, les joueurs peuvent miser sur plusieurs équipes que autant permettent les moyens ; le seul risque étant de perdre leurs petites économies, le joueur développe une addiction<sup>131</sup> et n'arrive plus à économiser, parce qu'il est devenu « accro » aux jeux de paris sportifs. Ces jeux, qui combinent à la fois l'obsession pour les matchs de football et la possibilité

---

<sup>126</sup>[www.wikipedia.org/wiki/Machine\\_%C3%A0\\_sous](http://www.wikipedia.org/wiki/Machine_%C3%A0_sous), (consulté le 2 mai 2024).

<sup>127</sup> [www.corbeaunews-centrafrique.org/levolution-des-paris-sportifs-au-cameroun](http://www.corbeaunews-centrafrique.org/levolution-des-paris-sportifs-au-cameroun) (consulté le 2 mai 2024).

<sup>128</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Pari\\_sportif](http://www.wikipedia.org/wiki/Pari_sportif) (consulté le 2 mai 2024).

<sup>129</sup> Abdou Kouomoun et Salifou Ndam, « Le pari sportif chez les jeunes au Cameroun », in *Revue internationale des études du développement*, 249 | 2022, 221-243.

<sup>130</sup> Personne morale ou physique permettant de parier de l'argent sur des événements, le plus souvent sportifs.

<sup>131</sup> Une dépendance à une substance ou à une activité, avec des conséquences néfastes sur la santé de la personne affectée. source: [www.wikipedia.org/wiki/Bookmaker](http://www.wikipedia.org/wiki/Bookmaker) (consulté le 2 mai 2024).

de remporter de l'argent sont particulièrement appréciés par les populations du quartier *Ekounou*.

- **Première Bet**<sup>132</sup>

Depuis 2013, *Premier Bet* opère en tant que *bookmaker* dans plusieurs pays africains, dont le Cameroun. Avec des bureaux répartis à travers le monde, il est reconnu comme un leader dans le domaine des *paris sportifs* et des *jeux de casino*<sup>133</sup>. L'objectif principal de *Premier Bet* est de fournir une plateforme sécurisée et conviviale pour les passionnés de paris. Grâce à son expertise, il offre des opportunités aux amateurs de sports et de divertissement. *Premier Bet* est un *bookmaker* réputé pour son expansion envers le marché africain. Il offre la possibilité de déposer et de retirer des fonds en utilisant la monnaie électronique comme *Orange Money* et *Voucher*, facilitant ainsi les transactions. Les offres promotionnelles de *Premier Bet* sont attirantes, ses bonus généreux<sup>134</sup> et ses cotes compétitives permettent aux joueurs de réaliser des gains significatifs. C'est dans ce sens que l'enquête anonyme 8<sup>135</sup>, explique pourquoi il parie sur *premier Bet* : «*je parie sur le premier bet parce que cette application est accessible via le téléphone, très simple à utiliser et ne demande pas un gros effort et me permet de gagner assez de gains grâce aux cotes qu'ils proposent* » (entretien du 10 mai). En d'autres termes, première bet est un pari sportif très facile à utiliser.

---

<sup>132</sup> [www.cm.kamabet.com/parier/bookmaker/premierbet/avis.php](http://www.cm.kamabet.com/parier/bookmaker/premierbet/avis.php) (consulté le 2 mai 2024).

<sup>133</sup> Le *casino* est un établissement pouvant comporter trois activités distinctes, à savoir: le spectacle, la restauration et le jeu. C'est un lieu où sont disponibles les jeux de hasard et dont l'enjeu est de gagner de l'argent (l'article 27 de la loi no 92/050/PM du 17 février 1992)

<sup>134</sup> Exemple : un client dépose 1000F CFA et reçoit un bonus de 2000F CFA. Le client dispose donc de 3000F CFA qu'il doit parier 10 fois (mise totale de 30000F CFA) avec une cote de 200 ou plus avant que les fonds ne puissent être débloqués et être retirables. Copié sur le site web Football24.cm [www.football24.cm/bonus/bonus-first-bet](http://www.football24.cm/bonus/bonus-first-bet) (consulté le 2 mai 2024).

<sup>135</sup> Élèves en classe de terminale au lycée bilingue d'*Ekounou*.

**Photo 1:** Elèves du Lycée bilingue d'Ekounou rassemblés devant un kiosque de pari sportif



**Source :** Elisabeth BETOA (enquête de terrain, 07 février 2024).

Cette photographie présente l'une des nombreux kiosques appartenant à l'entreprise de paris sportifs *Premiers Bet* au quartier Ekounou. En voyant cette photo, il est constaté que ce kiosque est un lieu fréquenté par les élèves adeptes du gain facile leur permettant de gagner de l'argent sans le moindre effort.

#### - **Premier loto**

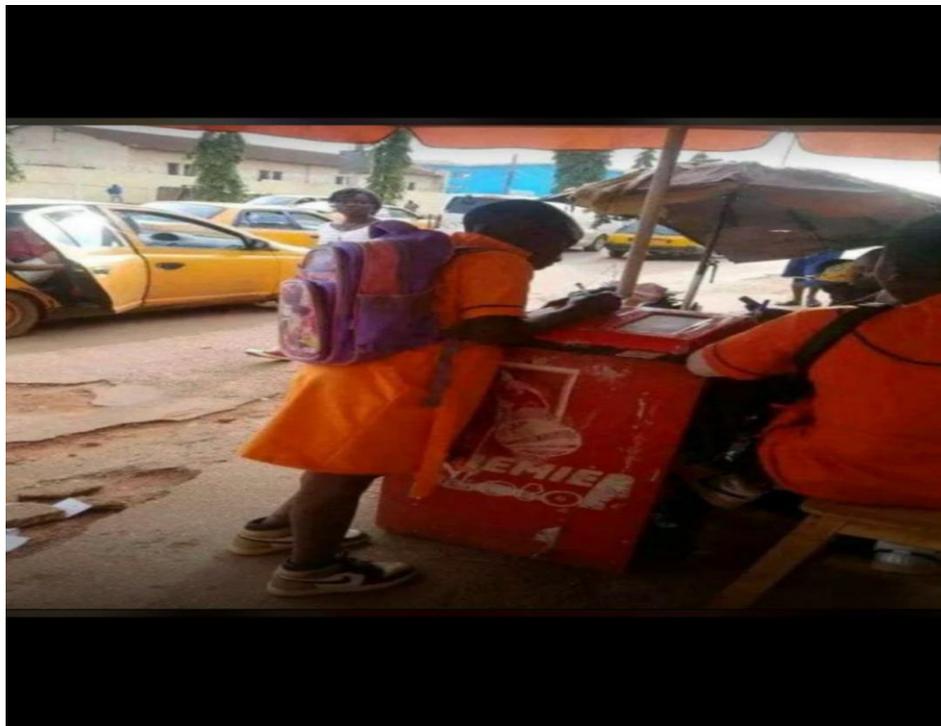
*Premier Loto* existe depuis longtemps, offrant aux participants de toute l'Afrique, la possibilité de remporter d'importants gains en achetant simplement des billets de loterie. Maintenant, *Premier Loto Cameroun* offre aux habitants du Cameroun la possibilité de jouer et de gagner de manière pratique en utilisant leur téléphone. Les joueurs peuvent participer à différents jeux de loterie directement sur le site officiel de *Premier Loto Cameroun* et consulter les résultats après le tirage<sup>136</sup>. Les résultats sont générés de manière aléatoire par un générateur de nombres aléatoires, garantissant ainsi un processus transparent et légitime. De plus, certains jeux de loterie proposés respectent les réglementations et sont certifiés par *Gaming*

---

<sup>136</sup>[www.237online.com/premier-loto-cameroun-tout-ce-dont-vous-avez-besoin-pour-jouer-et-gagner](http://www.237online.com/premier-loto-cameroun-tout-ce-dont-vous-avez-besoin-pour-jouer-et-gagner)(consulté le 2 mai 2024).

*Laboratories International*<sup>137</sup> (GLI), assurant le respect des normes requises et la légitimité du processus<sup>138</sup>.

**Photo 2:** Les élèves du lycée technique de Yaoundé devant le kiosque de premier loto.



Source : *Elisabeth BETOA (enquête de terrain, 01 mars 2024).*

En analysant cette photo, il s'établit que les filles comme les garçons participent à ce jeu de hasard sans grainte car ils se présentent devant les kiosques en tenue de classe au vue et au su de tous. Il est également observé que ce phénomène prend de l'ampleur, car le phénomène des jeux de hasard gagne en popularité et suscite des préoccupations, quant à son impact sur la jeunesse. Les parents et les observateurs semblent ne pas être suffisamment conscients des conséquences potentielles sur l'avenir de leurs enfants.

#### **- Le Roisbet** <sup>139</sup>

Fondé en 2014, *roisbet* est une société spécialisée dans le domaine des paris sportifs et jeux de hasard. Enregistrée au Cameroun, elle y exerce ces activités avec une licence délivrée par le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MINATD) . Avec ses

---

<sup>137</sup>Est une société indépendante qui effectue des tests et des certifications pour les gouvernements du monde entier en ce qui concerne les plateformes de jeux électroniques.([www.southlandgaming.com/testing-certification](http://www.southlandgaming.com/testing-certification) consulté le 2 mai 2024).

<sup>138</sup>Idem.

<sup>139</sup>[www.sportpari.cm/guides/roisbet/roisbet-in-cameroon](http://www.sportpari.cm/guides/roisbet/roisbet-in-cameroon) (consulté le 2 mai 2024).

quatre années d'exercice, ce *bookmaker* connaît une croissance fulgurante au Cameroun, et n'est pas actuellement répertorié comme un site suspect ou dangereux. Il est considéré comme l'un des innovateurs en termes des paris sportifs. *Roisbet* dispose sur le territoire camerounais des kiosques où il est possible de faire des paris. Il est également possible de faire des *paris* en ligne pour plus de commodités, grâce à son site officiel et son application mobile. *Roisbet* s'est développé au Cameroun en 2009 et est devenu l'un des *bookmakers* locaux les plus réputés. C'est une marque reconnue au Cameroun proposant une plateforme de paris sportifs aux parieurs du Cameroun. Le *jeu de Paris sportifs roisbet* est très populaire dans le quartier *Ekounou*. Il s'agit d'une plateforme en ligne et vituel qui permet aux acteurs sociaux parier sur différents événements sportifs tels que les matchs de football, de basketball, de tennis. Les habitants du quartier *Ekounou* apprécient ce jeu car, il leur permet de suivre leurs équipes préférées et de vivre une expérience excitante en pariant sur les résultats des matchs. De plus, *roisbet* offre des cotes attractives et des promotions intéressantes ; ce qui rend le jeu encore plus attractif pour les habitants du quartier Ekounou. Les *paris sportifs* sont devenus un passe-temps très populaire au quartier *Ekounou* et *roisbet* est l'une des plateformes les plus utilisées pour cela. C'est devenu un véritable phénomène social dans le quartier et *roisbet* est au cœur de cette activité passionnante pour certains jeunes.

## **b. Les jeux hors et au sein de l'établissement scolaire**

Les jeux hors et au sein l'établissement sont des jeux de hasard joué à l'extérieur et à l'intérieur d'une institution, il s'agit entre autres du jambo (jeu de calculatrice, carte, pièce ou cône).

### **i. Le jeu de calculatrice**

La « *calculatrice* » a été inventée par le célèbre philosophe et mathématicien français Blaise Pascal, qui a créé la première calculatrice en 1642, à l'âge de 19ans<sup>140</sup>. Au sens restreint, la *calculatrice* est une machine électronique, qui permet d'effectuer des calculs ; mais, les données collectées sur le terrain montrent qu'il y'a plusieurs façons d'utiliser la *calculatrice* et de gagner de l'argent. Les élèves d'*Ekounou* ont développé un nouveau jeu de hasard avec la calculatrice où ils l'utilisent pour jouer au « *jambo* ». Suivant cet d'ordre d'idée, L'enquêté Atangana<sup>141</sup>explique comment ce jeu se pratique en ces termes :

---

<sup>140</sup> [www.franchementbien.fr/la-calculatrice-une-invention-francaise](http://www.franchementbien.fr/la-calculatrice-une-invention-francaise) (consulté le 2 mai 2024).

<sup>141</sup> Élèves en classe de 3ème espagnol au lycée bilingue d'Ekounou.

*Lors de ce jeu, deux personnes misent une même somme d'argent et celui qui a le plus grand chiffre gagne. Pour pratiquer ce jeu, nous prenons une calculatrice n'importe laquelle. Le premier joueur appuie sur la touche seconde sur la calculatrice ; ensuite, sur la touche point de la calculatrice après cette étape, un chiffre s'affiche sur la calculatrice. On prend uniquement les chiffres après la virgule ensuite on appuie sur annuler. Le second joueur fait la même procédure et obtient également des chiffres. Le joueur ayant obtenu le plus grand chiffre après la virgule est le gagnant et récupère la totalité des sommes d'argent mises par les deux joueurs (entretien du 10 mai 2024).*

En d'autres termes, les élèves des établissements scolaires du quartier *Ekounou* sont ingénieux en matière de jeux de hasard à partir d'une simple fourniture scolaire (calculatrice) ils peuvent mettre sur pied une forme de jeu de hasard. Ceci montre aussi comment ces jeux de hasard sont encrés et répandus en milieu jeune notamment en milieu éducatif et comment elle peut se pratiquer partout.

**Photo 3:** Les élèves du lycée bilingue d'Ekounou entrain de se livrer au jeu de la « calculatrice ».



Source : *Elisabeth BETOA (enquête de terrain, 10 mai 2024).*

Au terme du premier chapitre de l'étude, il ressort d'abord que le quartier *Ekounou* compte 10 établissements de l'enseignement secondaire dont deux (02) établissements publics et huit (08 ) établissements privés. Ensuite, que sept (07) différents types de jeux de hasard intéressent les élèves au quartier *Ekounou* pendant des heures de cours, *le pari sportif est le jeu le plus pratiqué par les élèves de ce quartier* et que les élèves qui y fréquentent dans les établissements publics sont ceux qui s'adonnent davantage aux jeux de hasard. Ainsi, après avoir présenté la

vie scolaire et ludique du quartier *Ekounou*, il est maintenant question de décrire la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au Cameroun.

## CHAPITRE 2 :

### LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA DEPENDANCE DES MINEURS AUX JEUX DE HASARD AU CAMEROUN

La définition des concepts est le point de départ de toute recherche en sociologie. Elle permet d'apporter une explication aux mots-clés de la recherche, afin d'éviter toute confusion sémantique. Il s'agit ici, de l'une des règles fondamentales recommandées par E. Durkheim : « *La première démarche du sociologue doit donc être de définir les choses dont il traite, afin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question. C'est la première et la plus indispensable condition de toute preuve et de toute vérification* »<sup>142</sup>. En d'autres termes, la définition des concepts clés est un moment très important dans une recherche, car elle permet d'appréhender le travail. La notion clé qui façonne ce chapitre est celle de la *politique publique*. Selon Jean-Claude Thoenig<sup>143</sup> la notion de « politiques publiques » est définie comme les « *interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire* ». Le terme prend un sens différent selon la discipline qui l'utilise. La sociologie politique utilise ce concept pour analyser l'ensemble des interactions dans les différentes étapes de leur mise en œuvre, aussi bien que dans leur genèse ou à travers leurs conséquences.

Au niveau des villes, la *politique publique* apparaît comme des actions spécifiques inter-reliées et officielles, annoncées ou entreprises à un moment donné par des acteurs publics, aux niveaux local, national ou international et orientées vers la résolution d'un problème public<sup>144</sup>. A cet effet, la *politique publique* intervient aux niveaux micro et social. Parler donc de la politique publique au Cameroun, c'est faire référence à un ensemble de décisions et d'activités intentionnellement cohérentes prises par différents acteurs publics visant à résoudre un problème collectif. Ici, il s'agit de la dépendance des mineurs aux jeux de hasard. En d'autres termes, aborder la notion de *politique publique* c'est aussi faire référence à l'ensemble de

---

<sup>142</sup>Emile Durkheim, 1983, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, p. 34

<sup>143</sup> Jean-claude Theonig, 2010, « Politique publique », in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris, Presses de Sciences p.420.

<sup>144</sup> Hassenteufel Patrick, 2008, *Sociologie politique: l'action publique*, Armand colin, 1.p.17-18.

règlements visant à résoudre un problème que le gouvernement estime être primordial. Ainsi, le chapitre deux (02) donne d'abord pour objectif de présenter le cadre réglementaire de la lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au Cameroun (A), Ensuite, de présenter les acteurs institutionnels de cette lutte (B), et enfin, les stratégies nationales de protection des mineurs contre les jeux de hasard (C).

## **A. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LUTTE CONTRE LA DÉPENDANCE DES MINEURS AUX JEUX DE HASARD AU CAMEROUN**

Les jeux de hasard au Cameroun sont régis par des textes législatifs et réglementaires sur les plans international et national. Cette partie se concentre sur trois (3) points, à savoir : la constitution camerounaise et de la protection des enfants (1), les conventions internationales (2) et les textes nationaux (les lois, les décrets (3)) en matière des jeux de hasard.

### **1. La constitution camerounaise et la protection des enfants contre les jeux de hasard**

La constitution<sup>145</sup> est un acte juridique, le plus souvent concrétisé par un ou plusieurs documents écrits constituant un ensemble de textes législatifs qui définit les règles de fonctionnement d'un régime politique. Cet acte se situe au sommet de son ordre juridique : tout autre acte juridique doit être conforme à ses prescriptions. Il s'agit, dès lors, d'une « *loi fondamentale* », d'un ensemble « *des règles écrites et coutumières* » qui déterminent la structure d'un Etat politique<sup>146</sup>. La constitution joue un rôle essentiel en fixant des objectifs précis en matières sociale, économique et de développement, auxquels l'État s'engage à atteindre. Toute la vie politique, sociale et économique d'une nation repose sur les principes-directeurs établis par la constitution, qui est chargée de leur élaboration et veille à leur respect. Dans cette optique, il est pertinent d'examiner les dispositions de la constitution camerounaise concernant la protection des enfants.

---

<sup>145</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Constitution](http://www.wikipedia.org/wiki/Constitution) (consulté le 2 juin 2024).

<sup>146</sup> [www.perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1482](http://www.perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1482) (consulté le 2 juin 2024).

## 1. Les éléments constitutionnels établis en contexte camerounais sur la protection des enfants

La *constitution camerounaise* du 2 juin 1972, révisée par la loi du 18 janvier 1996<sup>147</sup> modifiée et complétée par la loi du 14 avril 2008<sup>148</sup>, fait état de la protection des enfants et jeunes dans son préambule de ladite constitution. Il s'agit entre autres de:

- La protection et l'encouragement des jeunes.
- Le droit de l'instruction de l'enfant.
- i. « **La protection et l'encouragement des jeunes** »

Le préambule de ladite constitution souligne que « *la nation protège et encourage les jeunes* ». La protection et l'encouragement de la jeunesse font partie des impératifs de l'Etat Camerounais. D'après Chopart et Noël<sup>149</sup>, la protection sociale fait référence à l'ensemble des dispositifs collectifs qui visent à prévenir les risques sociaux ou les inégalités sociales encourus par les citoyennes et citoyens c'est à dire le manque de revenu de subsistance, la perte d'emploi, l'invalidité, la vieillesse, voire la maladie. A cet effet, les risques sociaux sont à la base de la sécurité sociale<sup>150</sup> et qui ne forme qu'une seule partie d'une politique de protection social.

- ii. « **L'État assure à l'enfant le droit de l'instruction** »

Dans son *préambule de la constitution camerounaise*, elle garantit à tous les enfants « *le droit à l'instruction* » L'éducation est un droit fondamental qui représente les espoirs, les rêves et les aspirations de millions d'enfants et de familles partout dans le monde. C'est le moyen le plus fiable pour permettre aux enfants de développer leur plein potentiel, de sortir de la pauvreté et de se construire de meilleures chances d'avenir<sup>151</sup> c'est un moyen d'intégration sociale. Selon le *préambule* de la constitution, l'enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit, et l'enseignement secondaire accessible à tous, dans le respect de la dignité de l'enfant. Pourtant de millions d'enfants dans le monde, en âge d'aller à l'école, ne sont pas scolarisés.

---

<sup>147</sup>Loi n°96/06 de la 18/01/1996 portant *révision de la constitution de 1972*.

<sup>148</sup> Loi n°2008/001 du 14 avril 2008 *modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972*.

<sup>149</sup> Chopart, J.N, et Noël, A, 1999, vivre avec le minimum : qu'elle architecture pour la protection sociale ? in *Lien social et politiques*. p.5.12.

<sup>150</sup> Ensemble des mesures législatives et administratives qui ont pour objet de garantir les individus et les familles contre certains risques, appelés risques sociaux ; ensemble des organismes administratifs chargés d'appliquer ces mesures. ([www.larousse.fr/encyclopedie/divers/s%C3%A9curit%C3%A9\\_sociale/90924](http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/s%C3%A9curit%C3%A9_sociale/90924) (consulté le 2 juin 2024).

<sup>151</sup> [www.unicef.fr/convention-droits-enfant/education](http://www.unicef.fr/convention-droits-enfant/education) (Consulté le 2 juin 2024).

Selon les données les plus récentes : 244 millions d'enfants âgés de 6 ans à 18 ans dans le monde ne sont pas scolarisés dont 118,5 millions de filles<sup>152</sup>; en mi-2022, environ 222 millions d'enfants touchés par les urgences avaient besoin d'un appui en matière d'éducation<sup>153</sup>. Or le gouvernement est responsable à veiller à ce que chaque enfant ait le droit d'aller à l'école, sans le moindre obstacle.

Ce passage explicite du préambule de la constitution camerounaise, ne fait aucunement allusion aux jeux de hasard. C'est pourquoi le paragraphe suivant se fixe pour objectif de présenter les conventions internationales ratifiées par l'Etat camerounais en matière de protection des mineurs.

## **2. Les conventions internationales ratifiées au Cameroun en matière de protection des mineurs**

Dans l'article 45 de la constitution camerounaise du 2 juin 1972<sup>154</sup>, les conventions internationales sont *les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés*. En d'autres termes, la convention internationale est un accord écrit entre deux ou plusieurs États énonçant leurs devoirs et leurs droits dans un domaine particulier<sup>155</sup>. De ce fait, une convention internationale a été ratifiée par le Cameroun en matière de protection des mineurs, à savoir : *la convention internationale relative au droit de l'enfant*.

### **- La convention internationale relative au droit de l'enfant**

La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ou *convention relative aux droits de l'enfant* est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989<sup>156</sup>. Elle a été signée le 25 septembre 1990 et ratifiée par le Cameroun, le 11 janvier 1993<sup>157</sup>. Elle est actuellement ratifiée par 197 États, la CIDE est le traité relatif aux droits humains le plus largement adopté de l'histoire, à l'exception des États-Unis. Elle énonce les droits fondamentaux des enfants et est juridiquement contraignante pour les États signataires. Ces derniers s'engagent à publier régulièrement des rapports permettant au Comité

---

<sup>152</sup> *ibid.*

<sup>153</sup> *ibid.*

<sup>154</sup> Article 45 de la loi n°96/06 du 18/01/1996 portant révision de la constitution de 1972.

<sup>155</sup> [www.dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/convention-internationale](http://www.dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/convention-internationale), (consulté le 25 avril 2024).

<sup>156</sup> [www.unicef.fr/convention-droits-enfants](http://www.unicef.fr/convention-droits-enfants) (consulté le 25 avril 2024).

<sup>157</sup> [www.treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-11&chapter=4&clang=\\_fr](http://www.treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=_fr) (consulté le 25 avril 2024).

des droits de l'enfant des Nations unies de contrôler la mise en œuvre effective du traité. La CIDE est un traité fondamental qui assure la protection des enfants et constitue le socle de toute l'action de l'UNICEF<sup>158</sup>. Elle met en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants, à savoir :

- La non-discrimination ;
- L'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Le droit de vivre, survivre et se développer ;
- Le respect des opinions de l'enfant.

Cette convention protège *le droit de l'enfant contre l'exploitation économique et se soumettre à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation* ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social<sup>159</sup>.

### **3. Les textes nationaux sur les jeux de hasard**

Le cadre juridique<sup>160</sup> national sur les jeux de hasard au Cameroun est caractérisé par deux (2) types de textes, à savoir : les lois(a) et les décrets(b).

#### **a. Les lois régissant les jeux de hasard**

Au sens large, une loi est une disposition normative et abstraite posant une règle juridique d'application obligatoire<sup>161</sup>. Les textes juridiques ayant lien avec les jeux de hasard au Cameroun sont dans les lois suivantes : *la loi du 29 décembre 1989 fixant le régime des jeux au Cameroun, la loi du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard.*

##### **i. La loi n°89/026 du 29 décembre 1989 fixant le régime des jeux au Cameroun**

D'après *l'article 1er* de la loi du 29 décembre 1989 *fixant le régime des jeux au Cameroun*, Sont considérés *comme jeux de divertissement*, ceux dont la finalité n'est pas

---

<sup>158</sup> [www.unicef.fr/convention-droits-enfants](http://www.unicef.fr/convention-droits-enfants) (consulté le 25 avril 2024).

<sup>159</sup> [www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child#:~:text=Les%20Etats%20parties%20reconnaissent%20le,%2C%20spirituel%2C%20moral%20ou%20social](http://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child#:~:text=Les%20Etats%20parties%20reconnaissent%20le,%2C%20spirituel%2C%20moral%20ou%20social) (consulté le 25 avril 2024).

<sup>160</sup> Recouvre l'ensemble des lois, décrets, législations secondaires et réglementations d'un pays dans une matière donnée. ([www.unicef.org/tunisia/sites/unicef.org.tunisia/files/2022-01/Theme%20A0Cadres%20Juridiques%20%28LEG%29%20%28document%20de%20synth%C3%A8se%29.pdf](http://www.unicef.org/tunisia/sites/unicef.org.tunisia/files/2022-01/Theme%20A0Cadres%20Juridiques%20%28LEG%29%20%28document%20de%20synth%C3%A8se%29.pdf)) (consulté le 25 avril 2024).

<sup>161</sup> [www.dictionnaire-juridique.com/definition/loi.php](http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/loi.php), consulté 25 avril 2024

d'obtenir un gain quelconque en argent ou en nature, mais plutôt de se distraire. Cette loi vise à réguler les activités de jeux de hasard et de divertissement au Cameroun. Elle a pour objectif de protéger les joueurs, de lutter contre la fraude et la criminalité liées aux jeux, et de garantir l'intégrité des opérations de jeu. Elle établit des règles strictes en matière de licence, à savoir : l'obtention d'une licence avant de pouvoir exercer, adhérer des normes rigoureuses pour prévenir le blanchiment d'argent et assurer la protection des joueurs, ainsi que des mesures de prévention de l'addiction au jeu. En outre, cette loi vise à promouvoir une *industrie du jeu* responsable et transparente, contribuant ainsi au développement économique du Cameroun.

**ii. *La loi n°2015/012 du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard***

Au Cameroun, selon cette loi, les mineurs n'ont pas le droit de jouer à des jeux de hasard légalisés<sup>162</sup>. Cette loi a récemment introduit un cadre réglementaire spécifique aux activités de jeux de divertissement, d'argent, et de hasard (notamment, jeux de divertissement en ligne<sup>163</sup>). La pratique ces activités est désormais placée sous un régime de droits exclusifs<sup>164</sup> par l'Etat et qui, en fonction de la nature de celle-ci, sera soumise à un régime de concession d'autorisation ou de la déclaration. Cette loi vise à promouvoir le développement équilibré et équitable des types de jeux pour éviter une possible déstabilisation économique, à réguler la consommation des jeux, à contrôler leur exploitation pour promouvoir la saine et libre concurrence dans le secteur des jeux, à protéger les intérêts du joueur en contrôlant la sincérité, la fiabilité, la transparence et la régularité des jeux, à prévenir le jeu excessif ou pathologique et à protéger les mineurs. Elle met également en place une procédure spécifique de contrôle par les agents assermentés de l'Etat ainsi qu'une procédure de règlement à l'amiable des éventuels différends entre opérateurs économiques. En cas de non-respect des dispositions introduites par ladite loi, des sanctions administratives et /ou pénales pourront être prononcées par les juridictions camerounaises, telle que à la fermeture temporaire d'un casino ou d'un établissement d'exploitation des paris, en cas de violation des règles de salubrité, de sécurité ou de tranquillité publiques ou en cas de violation des heures d'ouverture ou de fermeture, après une mise en demeure reste sans effet, la réouverture étant ordonnée suivant la même procédure dès qu'il est

---

<sup>162</sup> [www.journalintegration.com/jeux-de-hasard-et-dargent-au-cameroun-entre-logique-et-illogisme](http://www.journalintegration.com/jeux-de-hasard-et-dargent-au-cameroun-entre-logique-et-illogisme) (consulté le 2 juin 2024).

<sup>163</sup> Un jeu en ligne est un jeu vidéo jouable par le biais d'un réseau informatique. ([www.wikipedia.org/wiki/Jeu\\_en\\_ligne](http://www.wikipedia.org/wiki/Jeu_en_ligne). (consulté le 2 juin 2024).

<sup>164</sup> Le droit exclusif se définit comme le droit pour un cocontractant de se voir confier par un pouvoir adjudicateur directement, c'est-à-dire sans formalités de publicité et/ou de mise en concurrence, une prestation de services. ([www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Droit-exclusif.htm](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Droit-exclusif.htm). (consulté le 2 juin 2024).

constaté la cessation de la cause ayant entraîné sa fermeture; comme des amendes pourront être prononcées par les juridictions camerounaises<sup>165</sup>.

## **b. Les décrets sur les jeux au Cameroun**

Plusieurs décrets encadrent les jeux au Cameroun au nombre desquels : le décret du 17 février 1992 *fixant les modalités d'autorisation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard* et le décret du 18 juillet 2019 *précisant les modalités d'application de la loi du 16 juillet 2015*.

### **i. *Le décret n°92/050/PM du 17 février 1992 fixant les modalités d'autorisation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard***

Le présent décret fixe les modalités d'autorisation, d'exploitation et le contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard. Le décret en question a joué un rôle crucial en établissant un cadre légal clair et structuré pour l'industrie des jeux. En définissant les conditions d'exploitation et les obligations fiscales, ce texte a légitimé et favorisé le développement des entreprises spécialisées dans les jeux (les paris sportifs en ligne). Cette réglementation a immédiatement sécurisé les investissements dans ce secteur en offrant aux entreprises une visibilité et une prévisibilité. Par conséquent, cela a contribué à diversifier l'offre de jeux disponible pour les citoyens camerounais, en favorisant l'émergence de nouvelles entreprises innovantes et compétitives<sup>166</sup>, tels que première loto, roisbet et 1xbet.

### **ii. *Décret n°2019/2300/PM du 18 juillet 2019 précisant les modalités d'application de la loi n°2015 du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard en République Camerounaise.***

Le décret n°2019/2300/Pm précise les modalités d'application de la loi du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard au Cameroun. Ce texte juridique établit les conditions concrètes dans lesquelles les dispositions de la loi sur les jeux de divertissement et de hasard doivent être mises en œuvre. Il définit notamment les procédures administratives, les obligations fiscales, les critères d'agrément et de contrôle des opérateurs de

---

<sup>165</sup> Article 116 de la loi du 16 juillet 2015.

<sup>166</sup> [www.fr.journalducameroun.com/jeux-dargent-a-yaounde-une-popularite-croissante-mais-pour-quel-impact](http://www.fr.journalducameroun.com/jeux-dargent-a-yaounde-une-popularite-croissante-mais-pour-quel-impact), (consulté le 26 avril 2024).

jeux, ainsi que les sanctions en cas de non-respect des règles établies. En son article 249-(7) sur l'accès interdit aux jeux et loteries. Il stipule :

- Est puni d'un emprisonnement de (01) à trois (3) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs, celui qui :
- ne prend pas de mesures pour empêcher l'accès d'un mineur à une salle de jeu ;
- permet l'accès aux salles de casino aux militaires et personnel des forces de maintien de l'ordre en uniforme aux individus en état d'ivresse.

Le décret vise à assurer un fonctionnement transparent et régulé du secteur des jeux au Cameroun en favorisant ainsi la protection des joueurs et la légitimité des opérateurs.

En vertu de la constitution du Cameroun et des conventions internationales ratifiées par le pays, l'État s'est engagé à mettre en place des mesures pour protéger les enfants sur son territoire. Les lois nationales élaborées, à cet effet, visent principalement à protéger la population. Malgré cette intention, la politique actuelle de protection des mineurs en matière de jeux de hasard demeure encore à un stade préliminaire au Cameroun, soulevant ainsi des interrogations quant à leur efficacité face à un problème aussi préoccupant.

## **B. LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DE LA PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES JEUX DE HASARD**

Les acteurs institutionnels sont des acteurs de la prévention qui préparent, exécutent, initient ou élaborent des actions ou programmes de prévention des risques professionnels <sup>167</sup> Selon Grawitz, le concept « *acteur* » désigne : « *celui qui agit. En dehors du sens usuel, l'artistique jouant un rôle, ce qui peut être un individu, un groupe ou même une institution auxquels un rôle est assigné* »<sup>168</sup>. Il s'agit ici des acteurs institutionnels nationaux qui interviennent dans la protection des mineurs contre les jeux de hasard. Ainsi, trois principaux ministères interviennent dans la protection des mineurs contre les jeux de hasard. Il s'agit notamment du Ministère de l'Administration Territoriale, en abrégé MINAT (1), le Ministère des Finances abrégée MINFI (2) et du Ministère de l'Enseignement Secondaire en abrégé MINESEC (3).

---

<sup>167</sup> [www.inrs.fr/demarche/acteurs\\_institutionnels](http://www.inrs.fr/demarche/acteurs_institutionnels)( consulté le 26 avril 2024).

<sup>168</sup> Madeleine Grawitz, 2004, *Lexique des sciences sociales*, Dalloz, p.4, 8e édition.

## 1. Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le MINAT a été créé par le décret du 23 janvier 2019<sup>169</sup>. Ce Ministère est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de protection civile. En matière de la protection des mineurs aux jeux de hasard, ce Ministère est chargé :

- du contrôle de l'application des lois relatives *aux jeux de divertissement, d'argent et de hasard* ;
- des questions relatives *aux jeux de divertissement, d'argent et de hasard* ;
- du contrôle de l'application *de la législation et de la réglementation sur les jeux de divertissement, d'argent et de hasard* ;
- de l'étude des *dossiers d'autorisation d'exploitation des jeux* ;
- des *missions d'inspection ou de contrôle* ;
- du suivi et du contrôle *des activités des sociétés privées* ;

Le MINAT a donc pour mission de contribuer de manière significative au respect des règles et des normes établies par le gouvernement en matière des jeux de hasard, afin de protéger la population et les mineurs. Cette institution gouvernementale est à la pointe des efforts pour lutter contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard. Certaines initiatives comprennent *l'interdiction des mineurs dans les endroits où les jeux de hasard sont pratiqués*, ainsi que la mise en place d'affiches indiquant l'âge requis sur les différents kiosques de jeux de hasard.

## 2. Le Ministère des Finances (MINFI)

Le MINFI est responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matières financière, budgétaire, fiscale et monétaire. Ce ministère à travers la Direction des jeux de hasard, est chargé<sup>170</sup> :

- la mise en œuvre de *la législation des jeux de hasard* ;
- de superviser l'émission des *licences des opérateurs des jeux de hasard* ;  
du suivi *des activités aux opérateurs des jeux* ;
- de veiller à ce que les jeux se déroulent de manière équitable et transparente.

---

<sup>169</sup> Décret n°2019/030 du 23 janvier 2019 *portant organisation du ministère de l'administration territoriale.*

<sup>170</sup> [www.237online.com/reglementation-des-jeux-dargent-au-cameroun-comment-equilibrer-les-paris-sportifs-sur-le-football-et-les-operations-de-casino](http://www.237online.com/reglementation-des-jeux-dargent-au-cameroun-comment-equilibrer-les-paris-sportifs-sur-le-football-et-les-operations-de-casino) (consulté le 3 juillet 2024).

Il comprend donc dans ces nombreuses missions, la charge du suivi de la mise en œuvre de la législation en matière de jeux de hasard, du suivi et du contrôle des activités des opérateurs. Cette institution, à travers les jeux de hasard vise à trouver un équilibre entre le soutien au développement et la protection des citoyens.

### **3. Le Ministère des Enseignements Secondaires**

Créé par le décret du 11 juin 2012<sup>171</sup>, le MINESEC est responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de la *politique du gouvernement en matière d'enseignement secondaire et l'enseignement normal*. Pour l'accomplissement de ses missions, le MINESEC est constitué de (10) direction. D'après l'article 59 du décret du 11 juin 2012, le service des activités post et périscolaires est chargé :

- du suivi de l'application des mesures sociales *de protection des élèves* ;
- du suivi de l'accompagnement des élèves en difficulté scolaire ;
- du suivi de l'organisation des jeux scolaires ;
- de l'appui à l'organisation des jeux scolaires ;

Ce Ministère comprend donc dans ces nombreuses missions, la charge de l'application des normes en matière de protection des élèves avec les autres administrations concernées. Cette institution joue un grand rôle pour l'éducation des élèves. L'application des règles en matière d'éducation est essentielle pour prévenir la dépendance des élèves aux jeux de hasard, car les élèves bien éduqués respectent les règles qui leur interdisent de pratiquer les jeux de hasard.

## **C. LES STRATÉGIES NATIONALES DE PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES JEUX DE HASARD**

La stratégie est un document de politique publique, qui indique comment le gouvernement compte sur une période quinquennale (5ans) ou décennale (10 ans). En d'autres termes, c'est un document de référence pour chaque secteur d'activités (Santé, Education, Entrepreneuriat, Mines, Agriculture, Elevage, Transports, etc.). Et ces différentes stratégies sectorielles sont des déclinaisons dans chaque secteur de la politique de développement globale du gouvernement qui aujourd'hui est contenue dans la Stratégies Nationale de Développement 2020-2030 ( SND30). C'est pourquoi le

---

<sup>171</sup> Décret n°2012/267 du 11 juin 2012 *portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires*.

gouvernement a mis sur pieds un document de politique nationale de protection des enfants<sup>172</sup> . Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la Science et la Culture (UNICEF)<sup>173</sup>, le système de protection de l'enfant désigne un

*Ensemble de lois, politiques, réglementations et services nécessaires dans tous les secteurs sociaux – en particulier l'action sociale, la santé, la sécurité et la justice – et les groupes communautaires et confessionnels et autres prestataires de services privés. Il entre dans le cadre de la protection sociale, mais s'étend également au-delà.*

### **1- Au niveau central**

La vente de jeux d'argent est interdite aux mineurs<sup>174</sup>. Cependant, en dépit de cette interdiction, cette pratique persiste tant dans les points de vente physiques que sur internet. Afin d'assurer la protection des joueurs contre les risques d'addiction et de prévenir les activités frauduleuses, le gouvernement Camerounais a mis en place diverses stratégies nationales visant à protéger les mineurs de moins de 21 ans contre les jeux de hasard, cela inclut :

- l'obligation pour les promoteurs *d'afficher des messages interdisant l'accès aux jeux de hasard aux enfants de moins de 21 ans* à l'entrée des salles de jeux et kiosques ;
- l'instauration de deux articles<sup>175</sup> portant sur la protection des mineurs contre les jeux de hasard sur la loi du 16 juillet 2015 ;
- la création d'un nouveau décret en la matière en 2019<sup>176</sup> visant à rappeler l'orateur, à corriger quelques soucis, comme : l'insuffisance des contrôles, le manque à gagner pour le Trésor public, l'exposition des mineurs, la non-prise en compte des cybers jeux. Au final, il a été demandé aux gouverneurs d'ouvrir l'œil sur ce secteur, « *marqué par une propension à la tricherie, à l'opacité* »<sup>177</sup>;
- l'interdiction aux promoteurs d'organiser des événements en faveur des mineurs et *d'installer des kiosques près d'établissements ou de centres hospitaliers.*

---

<sup>172</sup>[www.minas.cm/en/various-procedures-and-information/conference-annuelle-2022/250-document-de-politique-de-protection-enfan-au-cameroun.html](http://www.minas.cm/en/various-procedures-and-information/conference-annuelle-2022/250-document-de-politique-de-protection-enfan-au-cameroun.html) (consulté le 2 juin 2024).

<sup>173</sup>*Cartographie et Analyse du Système National de Protection de l'Enfant au Cameroun*, 2014

<sup>174</sup>[www.cameroun-info.net/article/cameroun-douala-mise-en-garde-des-adolescents-et-mineurs-contre-les-dangers-des-jeux-288135](http://www.cameroun-info.net/article/cameroun-douala-mise-en-garde-des-adolescents-et-mineurs-contre-les-dangers-des-jeux-288135) (consulté le 2 juin).

<sup>175</sup> Article 32 et 45 de la loi du 16 juillet 2015.

<sup>176</sup> *Décret n°2019/2300/PM du 18 juillet 2019 précisant les modalités d'application de la loi n°2015 du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard en République Camerounaise.*

<sup>177</sup>[www.ct2015.cameroun-tribune.cm/index.php?option=com\\_content&view=article&id=91540%3Ales-jeux-de-hasard-tenus-a-lil&catid=82%3Alittoral&Itemid=3](http://www.ct2015.cameroun-tribune.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=91540%3Ales-jeux-de-hasard-tenus-a-lil&catid=82%3Alittoral&Itemid=3) (consulté le 27 avril 2024).

- *Des contrôles inopinés* sont effectués pour vérifier si les promoteurs respectent ces règles ;
- *Des contrôles programmés*, où les promoteurs sont informés à l'avance ;
- En ligne, le gouvernement exige au promoteur de jeux d'afficher des messages dans leurs sites indiquant que seuls les individus de plus de 21 ans sont autorisés à jouer comme l'indique la photo suivante :

**Photo 4:** stratégie de protection des mineurs aux jeux de hasard en ligne



## Important

Les paris sont interdits aux moins de  
21 ans

D'accord

Source : *Elisabeth BETOA (recherche documentaire, juin 2024);*  
([www.football24.cm/guides/roisbet](http://www.football24.cm/guides/roisbet) consulté le 27 juin 2024).

- de la police des jeux en relation avec l'administration concernée ;
- l'interdiction des personnes de moins de 21 ans à l'accès aux salles de jeux ;
- de même, l'article 111 de ladite loi donne des principes que doivent respecter les opérateurs, notamment l'interdiction d'exploiter des casinos, des salles de jeu en ligne ou cyber jeux, les loteries publiques et paris à proximité des établissements scolaires.
- de plus, *l'article 57* de la loi du 16 juillet 2015 prévoit des sanctions à la fois administratives et pénales, pour toute personne en infraction. Par conséquent :

*tout opérateur du secteur qui exerce sans contrat de concession ou sans autorisation, ou qui utilise le contrat de concession d'exploitation de casino, de loterie publique ou de paris appartenant à autrui, sera puni d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende comprise entre 5 et 25 millions de francs CFA »<sup>178</sup>.*

Par ailleurs, comme mesures dissuasives, l'Etat a prévu des sanctions à l'encontre de tout promoteur de jeux de hasard ne respectant pas les nouvelles dispositions, à savoir : les amendes ; la fermeture d'un casino ou d'un établissement d'exploitation des paris en cas de violation des règles de salubrité, de sécurité ou de tranquillité publique. Mais également en cas de violation des heures d'ouverture ou de fermeture<sup>179</sup>.

## **2- Au niveau des établissements**

Selon le décret<sup>180</sup> du 10 février 2001 portant *organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire* au Cameroun, le *conseil de discipline* est un organe chargé de juger les élèves pour les faits et actes répréhensibles graves commis par eux dans une classe ou au sein de l'établissement. En d'autres termes, le *conseil de discipline* est chargé de prononcer une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a commis une faute.

L'Etat a également mis en place une *loi d'orientation de l'éducation promulguée en 1998*, qui consacre l'implication de la communauté éducative dans la gestion de l'éducation. Dans ce cadre, le gouvernement a institué en 2001/2002, les *conseils d'écoles/établissements*, qui sont chargés de la supervision, du conseil, du contrôle et de l'évaluation du fonctionnement de l'école<sup>181</sup>.

Les autorités en charge de l'éducation ont mis en place un *règlement intérieur*<sup>182</sup> au sein des établissements scolaire, qui détermine notamment *les conditions dans lesquelles sont mis en œuvre* :

- *L'interdiction de jouer aux jeux de hasard dans les salles de classes et à l'encontre de l'établissement*, à savoir : les jeux de dés, le jeu de calculatrice, de carte). Lorsqu'un

---

<sup>178</sup>[www.cameroun24.net/blog/?pg=actu&ppg=&pp=&id=20953](http://www.cameroun24.net/blog/?pg=actu&ppg=&pp=&id=20953) (consulté le 27 avril 2024).

<sup>179</sup> [www.ct2015.cameroon-tribune.cm/index.php?option=com\\_content&view=article&id=91540%3Ales-jeux-de-hasard-tenus-a-lil&catid=82%3Alittoral&Itemid=3](http://www.ct2015.cameroon-tribune.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=91540%3Ales-jeux-de-hasard-tenus-a-lil&catid=82%3Alittoral&Itemid=3) (consulté le 27 avril 2024).

<sup>180</sup>Décret N° 2001/041 du 10 février 2001 portant *organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire* .

<sup>181</sup>[www.minesec.gov.cm/web/index.php/fr/component/k2/item/download/1160\\_7c525d7affb336911595dad8765f4f](http://www.minesec.gov.cm/web/index.php/fr/component/k2/item/download/1160_7c525d7affb336911595dad8765f4f) (consulté le 27 avril 2024).

<sup>182</sup> *Le règlement intérieur d'un collège ou d'un lycée* est un document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe des droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative. ( [www.google.com](http://www.google.com) (consulté le 28 mai 2024) .

élève est pris en flagrant délit, les punitions lui sont immédiatement administrées, telles que les corvées (laver des salles de classes, bureau, ramassage des ordures dans le cours, lavage des toilettes) ;

- *L'obligation d'assiduité*, qui consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

Pour protéger les élèves contre la dépendance aux jeux de hasard, plusieurs *campagnes de sensibilisation* ont été menées dans un certain nombre d'établissements. En 2017, Iris Bitjoka<sup>183</sup> a présenté une campagne de sensibilisation organisée par la Fondation Camerounaise de Consommateurs. Cette campagne a débuté le 9 mai 2017 dans les établissements scolaires de la capitale économique, en particulier au lycée Joss de Douala, situé dans le quartier Bonanjo. Les objectifs de cette campagne de sensibilisation étaient de :

- présenter aux mineurs et adolescents les *dangers et dérives qu'ils courent en s'intéressant aux jeux de hasard et d'argent*. Les dangers énumérés par la fondation camerounaise de consommateur lors de cette campagne étaient, entre autres :
  - les *symptômes dépressifs* ;
  - la *colère* ;
  - l'envie de dépenser plus que prévu ;
  - d'emprunter ;
  - de voler de l'argent pour jouer.

Tous ces dangers sont autant de problèmes auxquels s'exposent les enfants prenant le risque de s'adonner aux jeux de hasard et d'argent. La Fondation camerounaise de consommateur soutient que les conséquences sont dévastatrices, car l'élève devient, entre autres, absentéiste, il perd tout intérêt pour les études. Pendant plusieurs mois, les adolescents et mineurs de la ville de Douala seront amenés à intégrer que le seul pari toujours gagnant, c'est l'école. Les dérives répertoriées lors de cette campagne de sensibilisation sont distinctes des jeux de divertissement, les jeux de hasard et d'argent qui reposent sur la probabilité d'un gain et où la chance ou le sort prime sur l'adresse du joueur ; sont de plus en plus florissants au Cameroun. Les dérives de

---

<sup>183</sup> [www.cameroon-info.net/article/cameroun-douala-mise-en-garde-des-adolescents-et-mineurs-contre-les-dangers-des-jeux-288135.htm](http://www.cameroon-info.net/article/cameroun-douala-mise-en-garde-des-adolescents-et-mineurs-contre-les-dangers-des-jeux-288135.htm) (consulté le 26 avril 2024).

cette campagne ont montré que les promoteurs des établissements des jeux de hasard et d'argent sont nombreux à briller par le non-respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne *l'interdiction des mineurs à pratiquer ces jeux*. Pourtant, la loi de 1989, complétant celle de 1992, dispose qu'il est *interdit d'implanter des kiosques près des établissements scolaires*.

Le 28 février 2012, la branche du Wouri du Conseil National de la Jeunesse du Cameroun a lancé une campagne de sensibilisation intitulée « *L'école aux écoliers, le pari aux parieurs* »<sup>184</sup>. Cette campagne résulte du constat selon lequel les jeunes mineurs sont friands des jeux d'argent avec des conséquences, comme : la délinquance juvénile, l'école buissonnière. Elle avait pour mission d'informer et d'aider les jeunes, les familles, *les milieux scolaires*, les agences gouvernementales, dans le but non seulement de *minimiser les impacts négatifs de la participation des jeunes aux jeux d'argent*, mais surtout de *favoriser la protection des mineurs*. Cette campagne souligne également la nécessité de ne pas diffuser des publicités pour les jeux d'argent dans des contextes « jeunesse » et en appelle à la responsabilité des annonceurs, des agences, des régies et des médias, ceci à travers la manière d'exprimer, l'absence des mineurs dans les publicités, le refus de l'utilisation des références proches des jeunes, le refus de présenter un jeune parieur comme héros. La Fondation précise également que la société civile préconise, par conséquent que les messages publicitaires doivent mentionner que les jeux d'argent sont interdits aux mineurs.

En mettant en place ces mesures essentielles, le Cameroun cherche à diminuer de manière significative la dépendance des jeunes aux jeux de hasard sur son territoire, ce qui contribue à les protéger des conséquences néfastes de cette pratique et à assurer la sécurité de la population en général.

Au terme du deuxième chapitre de l'étude, la politique publique au Cameroun est régit, tour à tour, par le préambule de la constitution camerounaise, d'une convention internationale ratifiée et les textes nationaux (lois et décrets). Bien plus, trois (03) principaux ministères sont chargés de la protection des mineurs contre les jeux de hasard et les stratégies mis en œuvre par le gouvernement pour la protection des mineurs. Toutes ces actions entreprises permettent de protéger les élèves contre la dépendance aux jeux de hasard. Mais, il se pose la question de

---

<sup>184</sup> [www.237online.com/mineurs-et-jeux-de-hasard-autorits-et-forces-de-lordre-camerounais-au-banc-des-accuss](http://www.237online.com/mineurs-et-jeux-de-hasard-autorits-et-forces-de-lordre-camerounais-au-banc-des-accuss) (consulté le 26 avril 2024).

savoir si tous ces mesures sont suffisantes ou parfaites. Cette question donne lieu du troisième chapitre de cette recherche.

## CHAPITRE 3 :

### LES INSUFFISANCES DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA DÉPENDANCE DES MINEURS AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER

#### EKOUNOU

M. Grawitz, J. Leca et J-C. Thoening<sup>185</sup> considèrent la *politique publique*, comme étant « *les interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire* ». Ainsi, les *politiques publiques* apparaissent comme un ensemble d'actions et de décisions visant à solutionner un problème, que les autorités estiment être primordial et public. Selon E. Durkheim<sup>186</sup>, une insuffisance est une inaptitude, incapacité d'une personne à exécuter une tâche, à remplir une fonction. En d'autres termes, l'*insuffisance de la politique publique* de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard dans le quartier *Ekounou* renvoie ici aux manquements, à l'incapacité des institutions étatiques à limiter la montée en puissance des pratiques de jeux de hasard en milieu scolaire, où se côtoient kiosques de paris sportifs, de loto et des salles de jeux. C'est dans ce sillage que le troisième chapitre de l'étude a pour objectif de mettre en évidence les *insuffisances de la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au quartier Ekounou*. C'est pourquoi il s'articule autour de deux sections suivantes : *les insuffisances liées à l'application des lois protégeant les mineurs contre les jeux de hasard au quartier Ekounou (A) et celles liées à l'implémentation de la stratégie nationale de protection de ces mineurs (B)*.

#### A - LES INSUFFISANCES LIÉES À L'APPLICATION DES LOIS PROTEGEANT LES MINEURS DU QUARTIER EKOUNOU CONTRE LES JEUX DE HASARD

Les vingt-quatre ( 24) acteurs interrogés<sup>187</sup> on évoqué 25 *lacunes de la politique publique de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou*, tel qu'indiqué dans le tableau en annexe. L'interprétation de leurs verbatim permet de catégoriser les lacunes évoquées ci-haut en *deux grands types d'insuffisances de la politique publique de*

---

<sup>185</sup> Theonig J-C, 1985, « Présentation » et « L'analyse des politiques », in M. Grawitz et J. Leca (dir.), *Traité de science politique* (tome 4 : Les politiques publiques), Paris, PUF, p.IX-XIX, p.1-59.

<sup>186</sup> Durkheim, Emile, 1893, *De la division du travail social*, Paris, PUF, 8è édition.

<sup>187</sup> Il s'agit de douze ( 12 ) acteurs institutionnels, un (01) responsable de kiosque de pari sportif ROISBET et onze (11) élèves.

lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou , tel que l'indique le tableau 8 suivant.

**Tableau 8:** les types d'insuffisances de la politique publique de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou

N°	Typologie	Insuffisances	Nombre de fois	%
1	Les insuffisances liées à l'application des lois protégeant les mineurs contre les jeux de hasard au quartier Ekounou	Le laxisme des autorités judiciaires ou le manque de sanction envers les promoteurs (13 fois)	80	77,66
		Le manque de rigueur des dirigeants scolaires envers les élèves ou le manque de punition des élèves qui sont entrain de jouer (12fois)		
		L'irresponsabilité des parents (10 fois)		
		Le manque de vigilance des détenteurs des kiosques des jeux de hasard en ce qui concerne la vérification de l'âge des jeunes participants aux jeux(07 fois)		
		Le manque d'argent de police pour la population grandissante ou l'effectif bas des surveillants (06 fois)		
		La loi n'est pas assez dissuasive ou le manque de moyen de rétorsion, de coercition pour combattre ce fléau (06 fois)		
		L'ignorance juridique (06 fois)		
		Le manque de volonté des mineurs (03 fois)		
		Le manque de moyens logistiques (03 fois)		
		Le trafic d'influence (03 fois)		
		L'absence de salles de correction pour mineurs (02 fois)		
		L'inadaptation de la loi au contexte actuel (02)		
		Le blocage dû aux droits de l'enfant (02 fois)		
		La non-viabilité des structures de veille et d'application des lois (02 fois)		
		Les sanctions discriminatoires (01 fois)		
L'intégration des paris sportifs dans le numérique (01fois)				
Le manque de texte d'application de ladite loi (01 fois)				
2	Les insuffisances liées à l'implémentation de la stratégie nationale de	La mal-gouvernance (12fois)	23	22,33
		Le manque de sensibilisation du grand public et des élèves (06 fois)		
		La défaillance de la formation des acteurs (02 fois)		

	protection des mineurs contre les jeux de hasard	L'absence d'un système de veille et de communication entre les différentes structures de la hiérarchie du système éducatif (1fois)		
		Le manque d'espace de loisir (01fois)		
<b>3</b>	<b>Total</b>		<b>103</b>	<b>99,99</b>

*Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).*

L'interprétation du tableau huit (8) ci-dessus révèle d'abord que *les insuffisances de la politique publique de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard sont davantage liées à l'application insuffisante des lois protégeant les mineurs contre les jeux de hasard au quartier Ekounou* (citées 80 fois ; soit 77,66% de fréquence cumulée) ; ensuite, que le laxisme des autorités judiciaires, est la plus grande insuffisances liée à l'application des lois. C'est dans cet ordre d'idées que la section (A) de ce troisième chapitre se subdivise en six points majeurs, notamment : le laxisme des autorités judiciaires, administratives et scolaires (1) ; le facteur familial (2) ; le manque des ressources financières, matérielles et humaines (3) ; l'inertie gouvernementale (4) ; le manque de vigilance des tenanciers de kiosques des jeux de hasard (5) et l'insouciance des parlementaires (6).

### **1. Le laxisme des autorités judiciaires, administratives et scolaires**

Au vu des résultats des entretiens, *le laxisme des autorités judiciaires ou le manque de sanction envers les promoteurs* est la première lacune identifiée par les enquêtés ( cité treize (13) fois ; soit 12,62 % de fréquence cumulée). Cette sous-section s'attèle, tour à tour, par le laxisme des autorités judiciaires ou le manque de sanction envers les promoteurs (a) ; le manque de rigueur de la part des dirigeants scolaires envers les élèves ou le manque de punition des élèves (b) ; laxisme envers les responsables des paris sportifs qui enfreignent les règles (c) ; la corruption des enseignants par les élèves (d) et les sanctions discriminatoires (e).

#### **a. Le laxisme des autorités judiciaires ou le manque de sanction envers les promoteurs**

Cet argument a été cité treize fois (13) par les enquêtés (soit, 12,62 % de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *le manque d'application de la loi en rigueur* ». Les enquêtés interrogés mentionnent que le laxisme des autorités judiciaires est un problème critique au quartier Ekounou. Ce laxisme se manifeste par des peines trop légères ; ce qui laisse la population perplexe et insatisfaite. De plus, le manque de suivi adéquat contribue à une augmentation des infractions. Le laxisme (du latin *laxus*, large, relâché), dans son sens plus général, est défini comme un système qui tend à limiter les interdictions de la société, causant

ainsi une tolérance excessive<sup>188</sup>. *Le laxisme juridique* se réfère ici à une approche ou une attitude qui consiste à appliquer les lois et les réglementations de manière trop primitive, indulgente, tolérante et négligente. Cela peut se manifester par une application incohérente des lois, des peines trop légères pour des infractions graves ou un manque de suivi et contrôle des activités réglementées. Le laxisme des autorités judiciaires résulte d'une faiblesse dans l'application des lois, d'un manque de volonté politique, un manque de ressources pour faire respecter les règles.

Dans le même sillage, Nathalie Richebé, O. Favereau *et al*<sup>189</sup> expliquent que la prolifération de lois et de règlements témoigne d'une croyance des décideurs publics en la puissance de la réglementation descendante pour transformer la réalité. Or, ces règles, soumises à une légitimité conditionnelle manquent souvent de solidité. Elles ne parviennent pas à créer un cadre cognitif commun, ni à prévoir des espaces d'adaptation; ce qui les rend fragiles et incertaines dès le départ. L'inapplicabilité de nombreuses règles, notamment en raison de décrets d'application tardifs, met en évidence le décalage entre les « règles affichées » et les « règles effectives ». Cette négligence des décideurs politiques, quant à l'efficacité de la régulation qu'ils produisent, souligne la nécessité d'une approche plus pragmatique et plus intégrée du processus de régulation. S'inscrivant dans le même ordre d'idées, l'enquêté Gaston Medou<sup>190</sup> affirme que « *le gouvernement ne prend pas des mesures drastiques, c'est à dire fermer les salles où on trouve un mineur; il n'inflige pas de sanction prévue dans la loi aux responsables des kiosques et salles de jeux* » (entretien du 7 mai 2024). De cette déclaration, il ressort que le gouvernement manque de fermeté, quant au respect et à l'implémentation des textes en vigueur sur les restrictions des pratiques de jeux de hasard auprès des promoteurs. Il est donc évident que l'État n'a pas réussi à atteindre ses objectifs en mettant en oeuvre les mesures établies dans ces lois.

#### **b. Le manque de rigueur de la part des dirigeants scolaires envers les élèves ou le manque de punition des élèves**

Cette insuffisance a été citée douze (12) fois par les enquêtés (soit 11,64 % de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *lenteurs de la repression des élèves incriminés* ». Le manque de rigueur souligne un problème au quartier *Ekounou*. Les dirigeants scolaires ne sont pas assez strictes dans l'application des règles et exigences scolaires. Ce manque de rigueur se traduit par une tolérance envers des comportements inadéquats, une

---

<sup>188</sup> [www.wikipedia.org/wiki/Laxisme](http://www.wikipedia.org/wiki/Laxisme) (consulte le 17 juin 2024).

<sup>189</sup> Nathalie Richebé, O. Favereau, Y. Livian, J.P. Bréchet, L. Taskin, et al., La théorie de la régulation sociale : Hommage à Jean-Daniel Reynaud. *Revue Française de Gestion*, 2020, p.105-128.

<sup>190</sup> Sexe Masculin ; *enseignant de langue et cultures nationales au lycée bilingue d'Ekounou* .

absence de sanction aux règlements ou encore une faible implication dans la vie des élèves, entraînant une dégradation du climat scolaire et une diminution des résultats académiques, comme l'affirme l'enquêté anonyme 2<sup>191</sup>: « *L'absence de répression active en communauté et même en milieu scolaire ou les surveillants généraux ne sont pas attentifs* » (entretenu le 10 mai 2024). Cette assertion révèle l'incapacité des dirigeants scolaires à prendre des mesures punitives contre ceux qui sont jugés avoir transgressé les règles et lois.

C'est dans cet ordre d'idée que l'anthropologue de l'éducation Pierre Edongo<sup>192</sup> montre que « *l'éducation de l'enfant mérite [...] tous les efforts, elle nous permet de former des individus plus conscients et plus énergétiques* ». C'est ainsi qu'il est possible de se rendre compte que l'éducation donnée à l'enfant ne peut se comprendre qu'en prenant en compte tous les acteurs intervenant dans son développement global notamment la communauté éducative. E. Durkheim<sup>193</sup> la définit comme une action exercée par les adultes sur les jeunes pour la vie sociale, dont le but est de susciter un certain nombre d'états, parmi lesquels les états physiques, intellectuels et moraux. L'éducation est ainsi reconnue, à la fois, comme :

- un processus de transmission des savoirs ;
- un moyen permettant à l'individu de mener une vie harmonieuse dans la société;
- une initiation de l'individu à la civilisation ;
- un héritage culturel transmis de génération en génération.

Il apparaît que l'éducation est diverse de part ses finalités et ses sources. En mettant en lumière le rôle de chaque dirigeant, il est possible que, la communauté éducative soit plus rigoureuse et mette en place des mesures disciplinaires et sanctions appropriées pour dissuader les élèves de s'engager dans les activités interdites. Ces dirigeants ont donc un rôle important dans la protection des élèves contre la dépendance aux jeux de hasard.

### **c. Le non-respect de sanction des responsables des paris sportifs qui enfreignent les règles d'autoriser les élèves mineurs de jouer aux jeux**

Cet argument a été cité une fois par les enquêtés (soit 0,97 % de fréquence cumulée). Dans le quartier *Ekounou*, les informateurs interrogés ont mentionné que les responsables des kiosques de paris sportifs ne respectent pas les normes établies et ne sont pas sanctionnés, comme il le faut. Ce qui constitue une lacune dans l'application des lois. Ce non-respect de

---

<sup>191</sup> Censeur au lycée technique; sexe Féminin.

<sup>192</sup> Edongo Ntede, P.F, 2010, *Ethno-anthropologie des punitions en Afrique*. Paris, L'Harmattan, p.146.

<sup>193</sup> Durkheim, E. 1922, *Education et sociologie*. Paris; P UF.

sanction créé une faille dans l'efficacité juridique et porte atteinte au mineurs. Or, l'article 249 du *code pénal*<sup>194</sup> stipule qu' « est puni d'un emprisonnements de un (01) à trois (03) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs, celui qui ne : prend pas des mesures pour empêcher l'accès dun mineur à une salle de jeu ». Ce non-respect des sanctions encourage les responsables à enfreindre les règles, de faire participer des mineurs à des activités potentiellement nuisibles pour leur développement.

Le mot « sanction » est employé originellement en droit, mais son usage s'est étendu à la sociologie et aux sciences de l'éducation. Il désigne, à l'origine, une confirmation faite par une autorité (roi, chef d'État, chef de service ). La sanction est la conséquence positive ou négative d'un comportement. C'est donc une peine infligée à ceux qui transgressent les normes et une récompense accordée à ceux qui s'y conforment de manière exemplaire. En fonction de la nature du droit qui a été violé il existe plusieurs sanctions, à savoir : les sanctions civiles, administratives et pénales<sup>195</sup>. Selon le *dictionnaire pratique du droit humanitaire*<sup>196</sup>, la sanction est l'action prise en cas de violation d'une règle de droit national ou international. Le non-respect des sanctions appropriées provoquent des pratiques illégales, qui continuent de se propager, en mettant en péril la santé mentale, l'éducation et les problèmes financiers des jeunes. Il ressort que le gouvernement manque de fermeté, quant au respect des sanctions et à l'implémentation des textes en vigueur sur les restrictions des pratiques de jeux de hasard auprès des tenanciers des kiosques et salles de jeu. Dans ce contexte, la décision des responsables des paris sportifs d'enfreindre les règles démontrent leur mépris des règles et leurs préférences pour leur commodité, plutôt que pour le bien-être des mineurs et de la société. Ce comportement innocent reflète un désintéret pour le bien-être collectif et met en danger les mineurs.

Pour ce qui est de la corruption des élèves envers les surveillants, cette insuffisance a été citée une fois par les enquêtés (soit 0,97% de fréquence cumulée). En effet, la situation de « *corruption des élèves envers les surveillants* » explique pourquoi certains élèves du quartier *Ekounou* se retrouvent parfois hors de l'établissement pendant les heures de cours. Les élèves corrompent les surveillants en leur offrant des pots-de-vin<sup>197</sup> ou en leur faisant des faveurs en échange de certains avantages, tels que les permissions de sortir de l'école sans autorisation, de ne pas être puni pour un comportement répréhensible ou de recevoir des informations

---

<sup>194</sup> Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant *code pénal*.

<sup>195</sup> J. C. Bayon, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, L.G.D.J, Paris, 1993, p. 536-537.

<sup>196</sup> [www.dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/sanction](http://www.dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/sanction) (consulté le 18 juin 2024).

<sup>197</sup> Somme d'argent donnée illégalement à quelqu'un en échange d'un service rendu ([www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/pot-de-vin](http://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/pot-de-vin), consulté le 15 juin 2024).

privilégiées. Cette corruption, crée des méfiances et d'injustice au sein de l'établissement, compromettant ainsi l'autorité des surveillants et l'intégrité de l'institution éducative.

Dans le secteur spécifique de l'éducation, la corruption se définit par Hallak et Poisson<sup>198</sup> comme « *une utilisation systématique d'une charge publique pour un avantage privé, qui a un impact significatif sur la disponibilité et la qualité des biens et services éducatifs et, en conséquence, sur l'accès, la qualité ou l'équité de l'éducation* ». En d'autres termes, la démarcation entre un comportement corrompu et non corrompu dans le secteur d'éducation n'est pas toujours évidente. Le constat régulier de dysfonctionnements dans le système éducatif a mis en lumière une corrélation entre la corruption et ses effets néfastes. La définition de la corruption dans le milieu éducatif, établie par Hallak et Poisson, a fait l'objet d'un large consensus et a ouvert la voie à des études approfondies sur les effets de ce phénomène sur les membres de la communauté éducative<sup>199</sup>. Les élèves perçoivent parfois la corruption, comme le moyen d'échapper aux conséquences de leurs actes, notamment lorsqu'ils sont pris en train de jouer à des jeux interdits dans l'enceinte de l'établissement, comme le « *jambo* ». En prenant des mesures plus rigoureuses, telle que : sanctionner sévèrement les élèves pris en flagrant délit de jeu, recueillir leurs noms et les signaler à la direction de l'établissement pour qu'ils soient convoqués devant le *conseil de discipline*, avec les parents pour les informer du comportement de leurs enfants et les impliquer dans la résolution du problème. Il est possible de lutter contre ce phénomène.

#### **d. Les sanctions discriminatoires**

Cet argument a été cité une (01) fois par les enquêtés (soit 0,97% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *la loi est recto-verso* ». Les sanctions discriminatoires constituent un ensemble de sanctions qui favorisent une partie des victimes, en donnant des punitions moins radicales et en défavorisant une autre partie, sur qui les punitions sont plus sévères. En d'autres termes, c'est le fait de spécifier des punitions en fonction des identités et classes sociales des accusés, qui sont présentés comme déviants.

Pour Vincent-Arnaud Chappe<sup>200</sup>, *la discrimination* est appréhendée, à travers une perspective systémique s'intéressant à sa coproduction par des acteurs pluriels, en la replaçant

---

<sup>198</sup> Hallak, J. et Poisson M., 2009, *Écoles corrompues, universités corrompues : que faire ?* Archives, Paris, IIEP-UNESCO, p.29.

<sup>199</sup> Ngassa Nya Yves Daniel, 2016, « La corruption en milieu scolaire au Cameroun : les opinions des élèves comme moyen de compréhension du phénomène », Ffhal-01292240f (consulté le 15 juin 2024).

<sup>200</sup> Vincent-Arnaud Chappe, 2021, Discrimination (approche sociologique), *Dictionnaire juridique de l'égalité et de la non discrimination*. hal-03185044f (consulté le 12 juillet 2024) .

au sein d'un système d'interactions entre différentes organisations et espaces sociaux (école, marché du travail, du logement, espace public). L'analyse des discriminations peut être abordée à travers différents paradigmes d'explication sociologique. Par exemple, dans une perspective marxiste, la discrimination est interprétée, comme une stratégie visant à exploiter et à maximiser la « plus-value »<sup>201</sup>, tout en divisant et affaiblissant les classes populaires en créant des privilèges relatifs au sein de celles-ci. Du point de vue wébérien, la discrimination peut être considérée comme le résultat d'une lutte entre les groupes sociaux pour l'appropriation de biens rares, avec l'opposition entre les communautés ethniques, comme un axe de structuration autonome des rapports sociaux<sup>202</sup>. La discrimination est un fléau qui touche beaucoup de pays, notamment le Cameroun, malgré les sanctions discriminatoires établies dans le *code pénal*<sup>203</sup>, il est encore possible de rencontrer les comportements discriminatoires.

Suivant cet ordre d'idées, l'enquête Gaston Medou<sup>204</sup> affirme : « la loi est *recto verso*, c'est à dire que lorsqu'on arrête un enfant de famille pauvre, on applique la loi, mais, lorsqu'on arrête un enfant de famille riche, la loi est biaisée » (entretien du 07 mai 2024). Cette illustration souligne l'application non équitable de la loi. Ainsi, les renforcements des mesures d'application des lois pour lutter contre les sanctions discriminatoires est crucial.

En somme, le laxisme des autorités judiciaires, administratives et scolaires au quartier *Ekounou* favorise la dépendance des élèves aux jeux de hasard. Cette situation est due à un manque de ressources financières, matérielles et humaines, à l'irresponsabilité des tenanciers des kiosques et salles des jeux de hasard. La dépendance des élèves aux jeux de hasard est également due aux facteurs familiaux.

## 2. Le facteur familial

Au quartier *Ekounou*, les facteurs familiaux sont davantage liés à l'irresponsabilité parental (cité 10 fois soit 9,70% de fréquence cumulée). Ces facteurs se traduisent par : l'irresponsabilité parentale (a), le trafic d'influence (b) ; le manque de volonté des mineurs (c) ; l'inconscience et l'insouciance des élèves (d).

---

<sup>201</sup> Augmentation effectuée sur un prix unitaire et correspondant à des sujétions complémentaires ajoutées à celles qui sont incluses dans le prix initial. ( [www.editions-eyrolles.com/Dico-BTP/definition.html](http://www.editions-eyrolles.com/Dico-BTP/definition.html), consulté le 12 juillet 2024).

<sup>202</sup> Ibid.

<sup>203</sup> Article 242 du *code penal* Camerounais, est puni d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 5.000 à 500.000 francs celui qui refuse à autrui l'accès soit dans des lieux ouverts au public, soit dans des emplois, à raison de sa race ou de sa religion.

<sup>204</sup> Enseignant de langue et cultures nationales au lycée bilingue *d'Ekounou* ; sexe masculin.

### **a) L'irresponsabilité des parents**

Cet argument a été cité dix (10) fois par les enquêtés (soit 9,70% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *le laisser-aller parental* ». L'irresponsabilité des parents au quartier *Ekounou* est l'un des problèmes majeurs entravant l'application des lois protégeant les mineurs contre les jeux de hasard. En effet, l'observation directe a permis de constater que les parents ne s'impliquent pas suffisamment dans la vie de leurs enfants; ils ne les surveillent pas assez, ne prodiguent pas des conseils et le soutien nécessaire pour les protéger des dangers liés aux jeux de hasard. Cette irresponsabilité se traduit par l'absence de communication avec leurs enfants sur les risques des jeux; une indifférence envers le comportement de leurs progénitures et un manque de surveillance de leurs activités. L'irresponsabilité parentale désigne une défaillance d'assurer leur devoir et leurs obligations fondamentales envers leurs enfants; elle rend donc difficile l'application des réglementations sur les interdictions des jeux de hasard chez les mineurs; ce qui entrave encore davantage les efforts visant à lutter contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard. De plus, certains parents encouragent leurs enfants à jouer à ces jeux qui leur sont interdits. Suivant cet ordre d'idée, la secrétaire générale de la Mairie de Yaoundé IV affirme que « *certaines parents envoient leurs enfants pour aller valider les tickets* » (entretien du 23 mai 2024). De cette déclaration, il ressort que les parents ne prennent pas en compte les dangers que représentent les jeux de hasard sur leurs enfants.

### **b. Le trafic d'influence**

Cet argument a été cité trois (03) fois par les enquêtés (soit 2,91% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *le trafic d'influence crée par les hommes* ». L'influence est un terme collectif, qui renvoie à tout moyen employé pour contraindre une personne chargée d'une fonction spéciale. Il ressort des enquêtes menées sur le terrain, que le *trafic d'influence* est une forme de corruption, qui vise à déformer ou à empêcher le processus normal des interventions qui font à ce que la loi ne s'applique pas (appel téléphonique, message). Suivant cet ordre d'idée, l'enquêté Eta Eta<sup>205</sup> affirme que

*lors de nos opérations de contrôle sur le terrain, il arrive fréquemment que nous appréhendions des individus qui ne respectent pas les règles établies par le gouvernement. Après les avoir amenés à la brigade, nous recevons parfois des appels de nos supérieurs nous demandant de libérer certaines personnes. face à cette situation nous obéissons simplement aux ordres* (entretien du 16 mai 2024).

---

<sup>205</sup> Commandant de brigade d'Ekounou ; sexe masculin.

En effet, cette déclaration souligne que le trafic d'influence *suppose que l'agent public fasse office d'intermédiaire qui use et/ou abuse de son influence réelle ou supposée afin d'obtenir un avantage ou une décision favorable d'une administration ou d'une autorité publique*<sup>206</sup>. Il y a donc le *bénéficiaire* (celui qui fournit des avantages ou des dons); *l'intermédiaire* qui use de son influence sur *la troisième personne* qui détient, quant à elle, le pouvoir d'octroyer ou de délivrer la décision favorable<sup>207</sup>. Le trafic d'influence est un délit<sup>208</sup> puni au Cameroun. Selon l'article 161 (alinéa 1) du *code pénal camerounais*, le trafic d'influence : « *est puni des peines de l'article 160*<sup>209</sup>, *celui qui par voies de fait, menaces, dons ou promesses, corrompt une personne ayant une influence réelle ou supposée pour obtenir de l'autorité publique un avantage quelconque* »<sup>210</sup>.

L'alinéa 2 va plus loin, en précisant qu'

*est puni des mêmes peines, le fonctionnaire qui reçoit des offres, promesses ou dons pour faire obtenir un avantage quelconque accordé par l'autorité publique ou par un organisme placé sous contrôle de l'autorité publique, des marchés, entreprises ou autres bénéfices résultant des conventions conclues avec l'autorité publique, abusant ainsi de l'influence réelle ou supposée que lui donne sa qualité ou son mandat*<sup>211</sup>.

En d'autres termes, le *code pénal* montre que tout acte de corruption avec autrui est sévèrement condamnable par les autorités judiciaires en charge d'appliquer la loi.

### **c. Le manque de volonté des élèves**

Cet argument a été cité trois (03) fois par les enquêtés (soit 2,91% de fréquence cumulée), à travers le verbatim suivant : « *certaines présentent de fausses cartes d'identité* ». Le *manque de volonté* désigne l'absence de faculté de déterminer librement ses actes avec fermeté et à les conduire à leur terme sans faiblesse, en surmontant tous les obstacles. Il est dû à plusieurs facteurs, à savoir : le manque d'opportunités et le désintéressement de l'école. Les élèves abandonnent l'école pour s'adonner aux jeux de hasard, parcequ'ils ne trouvent pas d'opportunités en fréquentant. Le refus d'accepter les lois par les élèves vient du fait que chaque élève, qui pratique ces jeux de hasard, souhaite devenir riche et laisser si possible l'école ; certains élèves diront si l'on va à l'école, c'est pour avoir de l'argent, et si cette possibilité se

---

<sup>206</sup> [www.datalegaldrive.com/trafic-influence-definition](http://www.datalegaldrive.com/trafic-influence-definition) (consulté le 17 juin 2024).

<sup>207</sup> Ibid.

<sup>208</sup> Celui qui aide ou facilite la préparation ou la consommation de l'infraction (article 97 du *code pénal camerounais*).

<sup>209</sup> Est puni d'un emprisonnement de deux à dix ans et d'une amende de 20.000 à 1 million de francs celui par voie de fait ou menaces, détermine un fonctionnaire à un acte ou une abstention irréguliers ( article 160).

<sup>210</sup> Article 161, alinéa 1 du *code pénal camerounais*.

<sup>211</sup> Article 161, alinéa 2 du *code pénal camerounais*.

présente à eux, ils feront tout pour l'avoir, même si c'est pour braver les lois établies par l'Etat. Certains élèves manquent de motivation, en raison d'un manque d'intérêt pour l'école, d'une faible estime en soi, à des difficultés personnelles ou familiales qui affectent leur capacité à se concentrer et à s'investir dans leur études, toutes ces raisons les poussent à s'intéresser aux jeux de hasard. Suivant cet ordre d'idée et répondant à la question de savoir quelles sont les insuffisances liées à l'application des lois protégeants les mineurs contre les jeux de hasard, le focus groupes avec ces derniers<sup>212</sup> affirment : « nous mêmes, parce que parfois nous donnons des fausses âges pour pouvoir jouer (on doit gagner de l'argent pour subvenir à nos besoins) les jeux de hasard sont devenus pour nous comme un gagne pain quotidien ». (focus groupe du 07 mai 2024). Cette d'éclaration souligne que les mauvaises conditions favorises la pratiques des jeux chez les élèves.

#### d. L'inconscience et l'insouciance des élèves

Cet argument a été cité deux (02) fois par les enquêtés (soit 1,96 % de fréquence cumulée). *L'inconscience et l'insouciance des élèves* découlent en général d'un manque de maturité ou de responsabilité. Certains élèves adoptent une attitude inconsciente en se laissant influencer par le comportement des autres, sans réaliser les conséquences à long terme de leur manque d'efforts et de concentration sur leurs résultats scolaires et leur avenir. Ils agissent, en pensant que s'ils observent autrui agir d'une certaine manière; ils doivent suivre le même chemin, sans considérer les conséquences de leurs actions. D'autres adoptent une attitude désinvolte envers l'école, soit en raison de problèmes comportementaux, soit sous l'influence néfaste de facteurs extérieurs.

*L'inconscient* est défini par Sigmund Freud<sup>213</sup>, comme un système psychique spécial, dans lequel les lois temporelles et spatiales semblent être suspendues. C'est une réalité vécue qui refuse de se dévoiler, à la suite d'une histoire individuelle (un désir refoulé, une scène traumatisante, par exemple)<sup>214</sup>. En offrant un soutien émotionnel, en encourageant la communication ouverte sur les risques de s'adonner à ces jeux et en mettant en place des stratégies pédagogiques adaptées, il est possible d'aider les élèves à retrouver leur motivation pour se concentrer à l'apprentissage et délaisser les jeux de hasard. Pour que les élèves prennent conscience des risques liés à la pratique des jeux de hasard, il est opportun de les sensibiliser

---

<sup>212</sup> Des élèves du lycée technique d'Ekounou, sexe masculin.

<sup>213</sup> Freud, S, 1915, *L'inconscient, un métapsychologie*, Paris, Gallimard. p.18.

<sup>214</sup> [www.letudiant.fr/lycee/methodologie-lycee/article/le-sujet-la-conscience-et-l-inconscient.html](http://www.letudiant.fr/lycee/methodologie-lycee/article/le-sujet-la-conscience-et-l-inconscient.html) (consulté le 18 juin 2024)

de façon dynamique sur les conséquences de la dépendance à ce fléau. Au-delà des facteurs familiaux, les insuffisances liées à l'application des lois sont aussi engendrées par le manque de ressources financières, matérielles et humaines.

### **3. Le manque de ressources financières, matérielles et humaines**

Au quartier *Ekounou*, le manque de ressources financières, matérielles et humaines est davantage lié à l'effectif bas des surveillants (cité six (06) fois ; soit 5,82% de fréquence cumulée) Ce manque de ressources se traduit par le manque d'agents de police pour la population grandissante ou un effectif bas des surveillants et le manque de moyens logistiques.

#### **a. Le manque d'agents de police pour la population grandissante ou l'effectif bas des surveillants**

Cette insuffisance a été citée six (06) fois par les enquêtés (soit 5,82% de fréquence cumulée), à travers les verbatims expressifs<sup>215</sup>. L'insuffisance de l'effectif bas des surveillants et d'agents de police dans le quartier Ekounou est un problème majeur qui entrave sérieusement l'application de la loi visant à protéger les mineurs. Cette situation se traduit par un manque de contrôle et de surveillance ; ce qui favorise la persistance des comportements à risques, parmi les élèves, notamment en ce qui concerne les jeux de hasard. Par exemple, le lycée bilingue *d'Ekounou* compte seulement seize (16) surveillants<sup>216</sup> pour cinq mille six cent vingt-trois (5623) élèves, le lycée technique quant à lui compte huit (8) surveillants<sup>217</sup> pour deux mille quatre cents (2400) élèves. Cette absence de supervision entraîne une augmentation des comportements déviants, des altercations et de l'insécurité au sein de ces établissements. Il est important de souligner que le faible pourcentage de surveillants dans les établissements scolaires publics du quartier *Ekounou* ne permet pas d'assurer une vigilance adéquate pour empêcher les élèves de se retrouver dans des endroits plus éloignés propices aux activités à risque. Il est donc impératif de renforcer les effectifs au sein de ces établissements pour garantir la sécurité et le bien-être des élèves. *En augmentant le nombre de surveillants et d'agents de police*, il est possible de mieux superviser la population *d'Ekounou*. La présence d'un personnel encadrant en quantité suffisante est essentielle pour promouvoir un climat favorable à l'apprentissage et à l'épanouissement des jeunes dans le quartier *Ekounou*.

---

<sup>215</sup> « le non contrôle des élèves » ; « contrôle insuffisant ».

<sup>216</sup> Soit, un surveillant pour au moins 355 élèves.

<sup>217</sup> Soit, un surveillant pour 300 élèves.

Suivant cet ordre d'idées, Stéphane Balo dans son mémoire de master<sup>218</sup>, explique comment le manque du personnel administratif dans les établissements pose problème. Il poursuit en disant : le manque de personnels administratifs et d'encadrement des élèves dans les établissements pour assurer les missions relatives à la vie scolaire pose beaucoup de problèmes. Il s'en suit des dysfonctionnements tant sur les plans administratifs que pédagogiques, cette situation doit être corrigée par toute la communauté éducative; mais en premier lieu par l'équipe de direction du lycée ou du collège. Or, cette équipe est souvent incomplète ou insuffisante pour mener à bien sa tâche de direction et d'encadrement. En effet, le personnel non-enseignant (proviseur, censeur, intendant, encadreurs de la vie scolaire) est presque toujours peu ou pas nombreux, entraînant des dysfonctionnements dans la gestion des établissements.

### **b. Le manque de moyens logistiques et techniques**

Cet argument a été cité trois (03) fois par les enquêtés (soit 2,91% fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *le manque de matériel de contrôle* ». En pratique, la logistique englobe toutes les structures, les approches et les méthodes qui cherchent à améliorer les opérations et le déroulement d'une mission au sein d'une entreprise. En d'autres termes, le manque de moyens logistiques renvoie à l'absence des voies et moyens, c'est à dire le manque de moyens nécessaires pour bien exercer leur fonction. Elle est l'un des défauts majeurs entravant l'implémentation de la stratégie nationale en matière de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou. En effet, l'absence du matériel de travail se pose avec acuité, notamment le manque de véhicules et de *Talkie-walkie*<sup>219</sup>. Concernant le manque de véhicules, le quartier Ekounou couvre une superficie d'environ 400 hectares. De ce fait, les agents communaux nécessitent des tricycles, des voitures pour mener à bien leurs actions dans tout ce quartier.

Dans le même ordre d'idée, Akbari-Jokaar et al<sup>220</sup> vont plus loin dans l'explication de ce concept. Le terme logistique appartient au monde militaire et désigne la gestion au mieux le ravitaillement, le logement et le transport des troupes. Dans ce contexte militaire, la logistique concerne tout ce qui est indispensable permettant l'application sur le terrain des décisions stratégiques et tactiques tels que les activités du transport, des stocks, de fabrication, des

---

<sup>218</sup> Stéphane Balo, « Le déficit en personnel administratif et d'encadrement dans les établissements secondaires du Burkina », mémoire de fin de formation à l'emploi de conseiller d'éducation de l'enseignement secondaire, université de Koudougou (Burkina Faso).

<sup>219</sup> Petit émetteur-récepteur à faible portée permettant d'échanger des messages vocaux par radiocommunication ([www.dictionnaire.lerobert.com/definition/talkie-walkie](http://www.dictionnaire.lerobert.com/definition/talkie-walkie), consulté le 29 juillet 2024).

<sup>220</sup> Akbari-Jokar, M. R., Frein, Y., & Dupont, L., 2000, Sur l'évolution du concept de la logistique, les troisième rencontres internationales de la recherche en logistique trois rivières, p.1-17.

achats et de manutention. Suivant le même ordre d'idées, l'enquêté Enguene Mbia<sup>221</sup> évoque « le manque de moyens logistiques pour accompagner les forces de l'ordre dans les opérations » (entretien du 16 mars 2014). Autrement dit, le matériel mis à la disposition des forces de l'ordre ne leur permet pas toujours d'avoir un bon rendement sur la qualité du travail effectué, ils sont donc limités. L'absence des mesures d'accompagnement telles que les véhicules, les talkie-walkies et le carburant, nécessaires aux forces de l'ordre pour mener des patrouilles dissuasives, tout en sensibilisant la population aux dangers associés à la pratique des jeux de hasard, encourage la prolifération de cette activité au quartier *Ekounou*. Au-delà des manques de ressources financières, matérielles et humaines, l'inertie gouvernementale est également une insuffisance de la politique publique.

#### 4- L'inertie gouvernementale

*L'inertie gouvernementale* désigne l'Etat statique du gouvernement. Elle peut encore être comprise, comme le fait que le gouvernement n'avance pas dans son système de fonctionnement, notamment dans ces faits et gestes. Au quartier *Ekounou*, elle est davantage liée à la non-viabilité des structures de veille. *L'inertie gouvernementale* se manifeste par quatre (04) éléments au quartier *Ekounou*, à savoir : La non viabilité des structures de veille et d'application des lois (a) ; l'absence de salles de correction des mineurs (b) et l'intégration des paris sportifs dans le numérique (c).

##### a. La non viabilité des structures de veille et d'application des lois

Cette insuffisance a été citée deux (02) fois par les enquêtés (soit 01,94% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *l'absence de contrôle* » Après l'interprétation des données recueillies sur le terrain, il est clair que la non-viabilité des structures de veille et la réglementation relative à l'interdiction des mineurs à jouer aux jeux de hasard est un élément explicatif de la continuité de cette pratique déviante dans ce quartier. La corruption et l'ingérence politique compromettent également l'indépendance et l'efficacité des structures de veille et l'application des lois. Les lacunes dans la formation et le développement professionnel chargée de veiller à ce que les responsables des kiosques et salles de jeux appliquent la loi contribue également à ce problème au quartier *Ekounou*. Car, le manque de connaissances et compétences peut entraver la capacité du personnel à identifier et à répondre aux infractions des lois de manière appropriée.

---

<sup>221</sup> Commissaire de police d'Ekounou ; sexe masculin.

C'est dans ce sens que l'enquête anonyme 8<sup>222</sup> affirme que : les insuffisances liées à l'application de la loi protégeant les mineurs contre les jeux de hasard au quartier *Ekounou* sont à la base :

*d'un manque de vérification. par exemple : lorsque nous accédons à des sites de jeux en ligne, il est fréquent de voir des messages indiquant que seuls les individus de plus de 21 ans sont ceux qui sont autorisés à jouer. cependant, il n'y a pas de système de vérification en place pour s'assurer que les joueurs respectent cette restriction. (entretien du 07 mai 2024).*

Il découle de cette déclaration que la présence d'acteurs institutionnels sur le terrain pour garantir l'application et la mise en œuvre de la loi est pratiquement inexistante. Une viabilité efficace implique divers processus, qui nécessitent tous des investissements financiers importants. En établissant des structures plus appropriées pour tous ceux qui enfreignent les règles; cela pourrait avoir des conséquences positives. Cela favoriserait d'abord le respect des règles établies. Par la suite, cela va diminuer la présence des mineurs dans les salles de jeux.

#### **b. L'absence de salle de correction pour mineurs**

Cet argument a été cité une (01) fois par les enquêtés (soit 0,97% de fréquence cumulée). *L'absence de salles de correction pour mineurs* constitue un défi majeur pour de nombreux pays. *L'absence de salle de correction* désigne un manque d'infrastructures de redressement des jeunes, qui ont les problèmes de discipline . Il est attribué à une mauvaise gouvernance et à des priorités mal placées dans la gestion des ressources publiques. En l'absence de ces établissements, les mineurs délinquants se retrouvent souvent mêlés à des adultes dans le système pénitentiaire, ce qui expose ces mineurs à des risques accrus de victimisation. De plus, *l'absence de programme de réhabilitation adaptés à leurs âges et à leurs besoins spécifiques* entrave leur réintégration sociale<sup>223</sup> et augmente les chances qu'ils continuent sur la voie de la délinquance.

Selon le *Dictionnaire français*, une *maison de correction* est une institution, qui s'occupe des mineurs, c'est à dire des personnes âgées de moins de dix-huit (18 ) ans, qui ont des problèmes de petite délinquance<sup>224</sup> ou de discipline<sup>225</sup>. Mais elles sont inexistantes au

---

<sup>222</sup> Élève en classe de terminale au lycée bilingue d'*Ekounou*.

<sup>223</sup> Est un mécanisme qui consiste à soumettre à cotisations et contributions les excédents sociaux et fiscaux de retraite supplémentaire et/ou de prévoyance complémentaire qui ne sont plus exonérés. ([www.support.ebp.com/hc/fr/articles/360001281017-Réintégration-Fiscale-et-Sociale-en-Paie](http://www.support.ebp.com/hc/fr/articles/360001281017-Réintégration-Fiscale-et-Sociale-en-Paie), consulté le 3 août 2024).

<sup>224</sup> Délinquance concernant des faits peu graves ( [www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/petite-delinquance](http://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/petite-delinquance), consulté le 8 juillet 2024).

<sup>225</sup> [www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/maison-de-correction](http://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/maison-de-correction). (Consulté le 18 juin 2024).

Cameroun. C'est dans le même sillage que Florence Ngo Hongla, directrice d'EMINED, association venant en aide aux mineurs détenus du Cameroun, explique en ces termes : « *ils sont 140, entre 14 et 18 ans, détenus dans la prison centrale de Yaoundé cet établissements a été conçu pour accueillir 800 prisonniers. Il en compte aujourd'hui 4500. Rien n'a été prévu pour les mineurs* ». Cette déclaration souligne clairement l'inexistence des salles de correction pour mineurs au Cameroun. Le Cameroun est un pays en développement ; ce qui entraîne parfois le manque de ressources économiques permettant à cet Etat de bâtir les *établissements de rééducation des mineurs* et la créations *des projets à long terme* pour aider la jeunesse à ne pas se livrer à la *délinquance juvénile*<sup>226</sup>. Ce manque de maisons de correction pour mineurs encourage certains élèves à s'engager dans des activités dangereuses et à adopter des comportements déviants.

### **c. L'intégration des paris sportifs dans le numérique**

Cet argument a été cité une (01) fois par les enquêtés (soit 0,97 % de fréquence cumulée). Cet insuffisance est inquiétante dans le quartier *Ekounou*. Les progrès technologiques, la généralisation de l'accès à l'internet, l'ouverture à la concurrence des jeux en ligne et l'influence des publicités ces dernières années ont entraîné une évolution significative vers les *paris sportifs* en ligne. L'analyse des données relève que l'intégration des paris sportifs dans les numériques constitue un défi majeur pour lutter contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard, avec la montée fulgurante des plateformes en ligne qui ont occasionné l'adhésion en masse d'une bonne partie des jeunes. Les progrès technologiques ont donc favorisé l'accès rapide aux résultats.

Suivant cet ordre d'idée, Lopez Gonzalez Griffiths<sup>227</sup> affirme qu'avant l'apparition d'internet, s'adonner aux paris sportifs n'était pas une activité particulièrement controversée, contrairement à d'autres formes de jeux plus critiquées, telles que les machines à sous ou les jeux de grattage. Les paris étaient organisés de façon ponctuelle dans des lieux de convivialité dédié. Les résultats n'étaient pas connus immédiatement. Ils étaient le plus souvent annoncés quelques jours après la célébration de l'événement sportif. L'intégration des paris sportifs dans le numérique (internet, tablettes) a révolutionné l'industrie, en offrant aux parieurs une expérience plus accessible, interactive et personnalisée. Les plateformes numériques ont permis

---

<sup>226</sup> *La délinquance juvénile* désigne un comportement illégal d'un enfant ou d'un adolescent (Macmillan Dictionary for Students Macmillan, Pan Ltd. (1981), p. 559 (consulté le 18 juin 2024).

<sup>227</sup> Lopez Gonzalez H., Griffiths M.D., 2018, *Understanding the convergence of markets in online sports betting*, *International Review of the Sociology of Sport*, vol.p.807-823.

aux joueurs de miser sur une multitude d'événements sportifs, en direct ou en pré-match, avec des côtes en temps réel et des options de paiement rapides (*Orange Money, Momo*). La numérisation des paris sportifs a également favorisé l'émergence des *paris en ligne* et les *paris virtuels* permettant aux joueurs de participer à l'action à tout moment, et de n'importe où. Par conséquent, ces jeux sont à la portée de tout le monde pour peu qu'ont aient accès aux outils numériques. Si le contrôle social s'exerce sur la pratique des jeux de hasard dans la société (physique), en ligne en revanche, il est difficile que le contrôle social s'y exerce. C'est un espace caractérisé par anonymat, son intangibilité, son opacité et son ubiquité lui confèrent un caractère de paradis de deviance. C'est donc dire que les déviations se pratiquent aisément en ligne. C'est la raison pour laquelle l'intégration des jeux de hasard en ligne s'avère non seulement un catalyseur de la dépendance des jeunes pour ces pratiques, mais aussi constitue un obstacle pour ce qui est des mesures de lutte contre la dépendance des mineurs à ces pratiques.

En définitive, l'inertie gouvernementale est un défaut qui contribue aussi à la dépendance des élèves aux jeux de hasard dans ce quartier. Au-delà de cette inertie gouvernementale, l'irresponsabilité des détenteurs des kiosques et salle de jeu provoque également cette dépendance.

##### **5- Le manque de vigilance des détenteurs des kiosques des jeux de hasard en ce qui concerne la vérification de l'âge des jeunes participants aux jeux.**

Cet argument a été cité sept (07) fois par le enquêtés (soit 6,79% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *les tenanciers des kiosques qui ne prennent pas la peine de demander aux jeunes leurs âges* ». Au regard des données collectées, le manque de vigilance des détenteurs est donc un obstacle profond en matière de lutte contre ce phénomène au quartier *Ekounou*. Cette négligence en matière du non-respect des normes, crée un terrain favorable à la pratique de ces jeux. Les initiatives visant à protéger les mineurs contre la dépendance aux jeux de hasard peuvent s'aggraver si les tenanciers continuent de transgresser les règles. Il est donc impératif d'aborder cette question en mettant en place des mesures strictes de contrôle régulier pour remédier à ces comportements déviants .

C'est ainsi que l'enquêté l'anonyme 1<sup>228</sup> affirme que « *le non-respect de la législation en rigueur par les promoteurs des jeux, qui n'empêchent pas les enfants de moins de 21ans de jouer à ces jeux interdits* » (entretien du 28 mai 2024). Cette affirmation qui souligne le non-respect des normes et règles sociales en matière de la législation portant sur les jeux de hasard

---

<sup>228</sup> Chef de bureau des responsables des jeux de hasard au MINAT ; sexe masculin.

par les tenanciers des kiosques et salles de jeu conduit à une augmentation de la dépendance des mineurs aux jeux de hasard Il ressort de cette déclaration que l'État n'a pas réussi à atteindre ses objectifs, en mettant en oeuvre les mesures établies dans ladite loi, comme l'exprime cet enquêté. Si aucune mesure coercitive n'est implémentée efficacement pour combattre le manque de vigilance des détenteurs des kiosques, les élèves vont continuer à agir de manière irresponsable. Au-delà de ce manque de vigilance des tenanciers, l'insouciance des parlementaires est également une lacune dans la lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard.

## 6. L'insouciance des parlementaires

*La négligence des parlementaires au quartier Ekounou est davantage liée à l'ignorance juridique. L'absence de commission d'enquête et des missions d'information parlementaires pour contrôler l'actions du gouvernement pose un problème dans ce quartier. Cette négligence se manifeste par quatre (04) différentes lacunes, à savoir : l'ignorance juridique (a) ; la loi n'est pas assez dissuasive ou le manque de moyen de rétorsion, de coercition pour combattre ce fléau (b) ; l'inadaptation de la loi au contexte actuel (c) et le blocage dû aux droits de l'enfant(d).*

### a. L'ignorance juridique

Cet argument a été cité six (06) fois par les enquêtés (soit 5,82 % de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *Tous les textes ne sont pas encore connus* ». Malgré sa publication en 2015<sup>229</sup>, neuf (9) ans plus tard, de nombreux habitants du quartier Ekounou ignorent l'existence de cette loi. L'ignorance juridique se réfère au manque de connaissances ou de compréhension des lois et des règlements en vigueur dans une société donnée. D'après les entretiens menés avec différents acteurs sociaux, il ressort que les jeunes, qui s'intéressent aux jeux de hasard, ne sont pas informés que ces jeux leur sont interdits par la loi.

Suivant cet ordre d'idée, il est enrichissant de procéder à clarification de la notion de ignorance avec la sociologue Linda Alcoff<sup>230</sup>. Selon elle, l'ignorance « *est bien ce qui, dans certains cas, excède notre capacité de penser, en raison de l'état des connaissances dans un domaine, des limitations liées aux instruments utilisés ou encore de notre point de vue nécessairement partiel en tant que sujet connaissant situé socialement* ».

---

<sup>229</sup> Loi n° 2015/012 du 16 juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard.

<sup>230</sup> Linda Alcoff, 2007, cité par Baptiste GODRIE et Marie DOS SANTOS, 2017, « Inégalités sociales, production des savoirs et de l'ignorance », in *sociologie et société*, vol.49, n°1, p. 12.

En d'autres termes, il s'agit simplement du manque de connaissances ou d'information sur un sujet donné. En revanche, l'ignorance implique une mauvaise appréciation erronée des choses. Ainsi, l'ignorance dans la présente recherche implique l'absence des connaissances ou des connaissances limitées empêchant les populations de comprendre les enjeux réels de la pratique des jeux de hasard.

Cette idée s'illustre par les propos de l'enquêté anonyme 5<sup>231</sup>, qui souligne que « *la méconnaissance de la loi par les jeunes* » (entretien du 10 mai 2024). Cela révèle donc que l'ignorance juridique est à l'origine du non-respect de la réglementation sur les jeux de hasard par les jeunes, et de la polifération des pratiques déviantes. Ainsi, cette ignorance incite davantage les jeunes à s'adonner aux jeux de hasard. En favorisant donc une meilleure communication sur la loi interdisant les mineurs aux jeux de hasard.

#### **b. La loi n'est pas assez dissuasive ou le manque de moyen de rétorsion, de coercition pour combattre ce fléau**

Cette insuffisance a été citée six (06) fois par les enquêtés (soit 5,82 % de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *le gouvernement gagnerait à appliquer des lois plus restrictives* ». Lorsqu'une loi n'est pas assez dissuasive, cela signifie que la loi est inefficace, les sanctions prévues par la loi ne sont pas suffisamment sévères pour décourager les individus de commettre l'acte illégal ou que les moyens de faire appliquer la loi et de punir les coupables sont insuffisants. L'inefficacité de la loi s'explique par un manque de sanction dissuasive ou de moyens de coercition. Le Cameroun, dans le cadre des jeux de hasard, a mis sur pied des amendes et sanctions<sup>232</sup>, en fonction des infractions commises. Néanmoins, des interrogations persistent quant à l'application effective de ces amendes et sanctions, compte tenu des transgressions observées au quartier *Ekounou*.

Selon Germond Céline<sup>233</sup>, les sanctions sont considérées comme des mécanismes de régulation sociale. C'est aussi le moyen de remédier à la désobéissance aux règles. Elle est selon Dodzi Sylvanus<sup>234</sup>: « *une mesure répressive attachée à une interdiction transgressée, une conséquence inéluctable et négative d'un acte, une peine établie par un texte légal pour*

---

<sup>231</sup> Conseiller principal d'orientation du lycée bilingue *d'Ekounou*; sexe masculin

<sup>232</sup> « Est puni d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de cinq millions à dix millions de francs » ( article 249-7, *code pénal* au Cameroun- jeux et loteries.

<sup>233</sup> Germond Céline, 2018, « Place de la sanction à l'école : Comparaison franco-québécoise », mémoire de Master 2 MEEF Premier degré- Professeur des écoles, académie de Versailles.

<sup>234</sup> Awitey Dodzi Yawovi Sylvanus, 2018, « l'efficacité des sanctions », mémoire de Master, université de Paristech

*réprimer une infraction ou une peine établie pour assurer l'exécution d'une loi* ». En d'autres termes, c'est l'ensemble des mesures de régulation pour l'exécution d'une loi. La loi camerounaise en matière de protection des mineurs contre la pratique des jeux de hasard ne met pas en place des mesures dissuasives suffisamment fortes pour empêcher les individus de commettre des actes répréhensibles, et elle n'est pas assez sévère pour inciter la population à craindre de la transgresser. Aussi, la loi perd son pouvoir de dissuasion et devient inefficace. Suivant cet ordre d'idées, l'enquête Mbiam<sup>235</sup> atteste : « *les propriétaires des jeux de hasard sont généralement des personnes faiseurs de loi et sont également dans la chaîne de ceux qui font et défont la loi* » (entretien du 16 mai 2024). Cette affirmation souligne que les détenteurs des jeux de hasard sont les hommes de lois, et même ceux chargés d'appliquer la loi. Autrement dit, les autorités juridiques sont responsables de l'inefficacité des lois.

### **c. L'inadaptation de la loi au contexte actuel**

Cet argument a été cité deux (02) fois par les enquêtés (soit 1,94% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *la loi est dynamique* ». L'inadaptation exprime un manque d'intégration ou d'ajustement à quelque chose. L'inadaptation de la loi portant sur les jeux de hasard dans le contexte actuel révèle que les dispositions de cette loi ne correspondent plus aux réalités et aux défis rencontrés aujourd'hui. Les dispositifs de la loi sont obsolètes, car, ils ont été conçus pour un contexte différent, avec des modes de jeux différents, des technologies nouvelles et des enjeux socio-économiques transformés, la loi ne tient plus compte de l'évolution des jeux de hasard, notamment l'essor des *jeux de hasard en ligne et des jeux mobiles, qui échappent à ces contrôles*. De plus, elle ne prend pas en compte les impacts sociaux et économiques, de l'addiction aux jeux de hasard, qui sont devenus un problème majeur de santé publique et de sociale; ce qui explique l'inadaptation de la loi du 16 juillet 2015 dans le contexte actuel, car, les moyens (des affiches devant les kiosques interdisant l'accès aux mineurs, des contrôles programmés) utilisés avant pour dissuader les jeunes, les détenteurs des jeux de hasard sont aujourd'hui obsolètes par exemple. C'est dans cet ordre d'idée que l'enquête anonyme<sup>236</sup> affirme que :

*La loi est dynamique, c'est à dire elle évolue en fonction des besoins et des évolutions de la société, elle doit être constamment adaptée et modifiée pour répondre aux nouveaux enjeux, aux changements de mentalités et aux progrès technologiques ; les législateurs et les juristes ne s'efforcent plus de maintenir la loi à jour et de la rendre plus efficace en tenant compte des réalités du monde contemporain* (entretien du 28 mai 2024).

---

<sup>235</sup> Commissaire de police; sexe masculin (entretien du 16 mai 2024).

<sup>236</sup> Chef de bureau des responsables des jeux de hasard au MINAT, sexe masculin.

En d'autres termes, les dispositifs de la loi ne répondent plus au changement social. Les détenteurs<sup>237</sup> des jeux ne respectent plus les dispositifs de la loi portant sur les jeux de hasard. De plus, l'application des lois existantes peut être insuffisante, en raison de plusieurs problèmes, à savoir : les conditions de vie difficile, des nouvelles formes de jeu en ligne et de la prolifération des plateformes de jeu accessibles au mineurs. Les réglementations existantes ne sont plus adaptées pour faire face à ces nouvelles technologies rapides; ce qui rend les jeunes vulnérables à l'exposition aux jeux en ligne. La modernisation de la législation relative aux jeux de hasard est impérative et incontournable afin de la rendre plus efficace et mieux adaptée aux exigences contemporaines.

#### **d. Le blocage dû aux droits de l'enfant**

Cette insuffisance a été citée deux (02) fois par les enquêtés (soit 1,94% de fréquence cumulée), à travers le verbatim suivant : « *l'État également défend ces enfants avec les droits qu'on les accorde* ». En effet, les informateurs ont relevé que les droits spécifiques accordés aux enfants, notamment en matière d'éducation, peuvent parfois limiter la capacité de sanctionner les élèves pris en flagrant délit de jeux de hasard. En effet, la loi du 14 avril 1998 sur l'orientation de l'éducation<sup>238</sup> au Cameroun interdit le recours à la fessée, comme un moyen de discipline, ce qui complique la mise en place de mesures punitives à l'encontre des élèves transgresseurs. A ces propos, l'anthropologue Paul Abouna, montre que le fouet a en revanche « *toute sa place dans l'éducation d'un enfant* »<sup>239</sup>. Il va plus loin lorsqu'il écrit que « *le fouet est une sanction liée à la mortification de la chair . C'est une stratégie de socialisation*<sup>240</sup> . Il permet à l'enfant de ne plus commettre les mêmes fautes et d'apprendre à respecter les normes de la société dans laquelle il vit » . En d'autres termes, le fouet à l'école est un moyen pour corriger les enfants désobéissants. C'est pourquoi l'enquêté Abena<sup>241</sup> estime que : « *Le respect des droits de l'enfant*<sup>242</sup> *depuis que le gouvernement a interdit le fouet dans les établissements, les élèves font comme ils veulent ; on ne peut plus bien leur fouetter, parce que c'est interdit.*

---

<sup>237</sup> Personne qui détient une chose, (<https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9D2086>, consulté le 19 juin 2024).

<sup>238</sup> Loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant *orientation de l'éducation au Cameroun*.

<sup>239</sup> [www.aa.com.tr/fr/archive/au-cameroun-un-enfant-fouetté,c'est-un-enfant-bien-éduqué](http://www.aa.com.tr/fr/archive/au-cameroun-un-enfant-fouetté,c'est-un-enfant-bien-éduqué) ( consulté le 19 juin 2024).

<sup>240</sup> La *socialisation* désigne le processus par lequel les individus intègrent les normes, les codes de conduite, les valeurs, etc. de la société à laquelle ils appartiennent ( [www.cairn.info/concepts-en-sciences-infirmieres-2eme-edition--9782953331134-page-276.htm](http://www.cairn.info/concepts-en-sciences-infirmieres-2eme-edition--9782953331134-page-276.htm), consulté le 19 juin 2024).

<sup>241</sup> Conseiller d'orientation, sexe féminin (entretien du 07 mai 2024).

<sup>242</sup> *La convention internationale des droits de l'enfant* ( ratifié au Cameroun le 11 janvier 1993).

*Nous sommes obligés de créer des corvées, des punitions ».* ( entretien du 07 mai 2024). Cette déclaration souligne que l'interdiction du fouet provoque la désobéissance chez certains élèves. Par exemple, les droits à la liberté de choix et à la participation peuvent entrer en contradiction avec les restrictions imposées par les lois sur les jeux de hasard. Cela crée un dilemme pour les autorités chargées de faire respecter ces lois ; ce qui peut conduire à des lacunes dans leur application. Ainsi, trouver un équilibre entre la protection des droits de l'enfant et la prévention des risques liés aux jeux de hasard pour assurer une protection adéquate des mineurs dans le quartier Ekounou est important.

En somme, les insuffisances liées à l'application des lois protégeant les mineurs du quartier *Ekounou* contre les jeux de hasard sont davantage causées par laxisme des autorités judiciaires, administratives et scolaires. Au-delà des facteurs familiaux et autres, la dépendance des élèves aux jeux de hasard est également attribuable aux insuffisances liées à l'implémentation de la stratégie nationale.

## **B. LES INSUFFISANCES LIÉES A L'IMPLÉMENTATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES JEUX DE HASARD**

Les acteurs sociaux interrogés ont évoqué cinq (05) principaux défauts liés à l'implémentation de la stratégie nationale de protection des mineurs contre les jeux de hasard comme, l'indique de tableau 8. Les informations mentionnées indiquent que les lacunes dans l'implémentation de la stratégie nationale de protections des mineurs contre les jeux de hasard sont principalement liées à la mal gouvernance citée douze (12) fois par les enquêtés (soit 8,73% de fréquence cumulée). C'est dans cet ordre d'idées que la section B du chapitre trois (03) se subdivise en deux (02) principales sous-sections, à savoir : la mal gouvernance (1) et l'inertie gouvernementale (2).

### **1. La mal -gouvernance**

Cet argument a été cité douze (12) fois par les enquêtés (soit 8,73 % de fréquence cumulée), a travers le verbatim expressif suivant : « *la défaillance de l'État* ». Le terme « *gouvernance* » désigne un ensemble de décisions, de règles et de pratiques visant à assurer le fonctionnement optimal d'une organisation, ainsi que les organes structurels chargés de formuler ces décisions, règles et pratiques, de les mettre en œuvre et d'en assurer le contrôle<sup>243</sup>.

---

<sup>243</sup>[www.youmatter.world/fr/definitions/gouvernance-definition-objectifs-principes-volet-social-et-societal](http://www.youmatter.world/fr/definitions/gouvernance-definition-objectifs-principes-volet-social-et-societal). ( consulté le 19 juin 2024).

La *mal-gouvernance* quant-à elle désigne un défaut du gouvernement dans la gestion du pays. Au quartier *Ekounou*, la mal-gouvernance est l'un des défauts majeurs retardant l'implémentation de la stratégie nationale. En effet, l'observation directe a permis de constater que les dirigeants politiques, ne parviennent pas à exercer leurs fonctions de manière efficace, transparente et responsable. Elle est attribuée à la publication des jeux à travers les médias traditionnels ( télévision, radio), au manque de contrôle et de la régulation des activités liées aux jeux.

C'est dans le même sillage que l'enquêté Atangana<sup>244</sup> déclare que :« *le gouvernement n'envoie personne vérifier si les responsables ne permettent pas aux mineurs d'entrer dans les salles de jeux* » ( entretien du 07 mai 2024). Cette déclaration confirme l'existence de la mal-gouvernance au quartier *Ekounou*. L'enquêté anonyme <sup>245</sup>soutient également que « *la communication implicite sur l'autorisation du jeu à travers les spots publicitaires qui passent à la télévision, les panneaux publicitaires et même les affiches sur les kiosques communaux* » ( entretien du 10 mai 2024). En d'autres termes, *la publicité sur les jeux de hasard* influence la perception des jeunes en normalisant et en encourageant le jeu ; ce qui peut conduire à une augmentation des comportements de jeux excessif.

## **2. L'inertie gouvernementale**

Les données recueillies montrent que le manque de sensibilisation du grand public et des élèves en matière des jeux de hasard est la plus citée. De ce fait, cette sous-section est subdivisée en quatre (04) points, à savoir : le manque de sensibilisation du grand public et des élèves (a), la défaillance de la formation des acteurs (b) et le manque d'espace de loisir (c).

### **a. Le manque de sensibilisation du grand public et des élèves**

Cet argument a été cité six (06) fois par les enquêtés ( soit 5,82% de fréquence cumulée), à travers le verbatim suivant : « *le manque de sensibilisation générale* ». Dans le quartier *Ekounou*, il ressort que l'absence de sensibilisation favorise la participation des élèves aux jeux de hasard. En effet, les jeunes de ce quartier ne sont pas au courant des restrictions liées à la participation des jeux de hasard; ce qui explique la continuité des mineurs à s'adonner aux jeux de hasard. L'absence de sensibilisation en la matière entraîne une augmentation des comportements déviants, le fait de ne pas informer les jeunes sur les risques liés à cette pratique provoque des conséquences néfastes tels que s'adonner aux activités interdites, l'échec scolaire,

---

<sup>244</sup> Élève du lycée bilingue d'Ekounou en classe de 3ème espagnol, sexe masculin.

<sup>245</sup> Censeur au lycée technique d'Ekounou; sexe féminin.

la baisse des notes. Toutefois, il s'observe que au quartier Ekounou aucune campagne de sensibilisation sur l'interdiction des mineurs aux jeux de hasard n'a encore été menée.

Voilà pourquoi l'enquêté anonyme 2<sup>246</sup> parle d'une « communication insuffisante sur la déviance, sur les lois en vigueur qui interdisent les jeux de hasard chez les jeunes » (entretien du 10 mai 2024). En d'autres termes, l'absence d'une sensibilisation adéquate pousse les jeunes à sombrer dans les comportements déviants et à développer des addictions aux jeux de hasard. C'est dans le même sillage que la théorie déterministe<sup>247</sup> ou théorie de la réaction sociale appréhende la société comme productrice des conditions favorables à la déviance. Dans ce sens, la déviance résulte des situations de déséquilibre de l'ordre social. A cet effet, Samuel Beni Ella Ella<sup>248</sup> affirme : « le fait d'être membre d'une société implique des obligations auxquelles l'individu doit se conformer, comme le respect des normes sociales ». Par conséquent, les déviations des mineurs d'Ekounou sont dues en partie à la manière dont les pouvoirs publics réagissent face à ces comportements. Aussi, la communication et la diffusion, que ce soit à travers les médias tels que la télévision, la radio ou même via les réseaux sociaux, sont essentielles pour informer les mineurs sur cette interdiction, cela encouragera ces mineurs à comprendre que les jeux de hasard leurs sont interdies .

#### **b. La défaillance de la formation des acteurs**

Cet argument à été cité deux (02) fois par les enquêtés (soit 1,94% de fréquence cumulée), à travers le verbatim suivant : « la mauvaise formation des acteurs ( les promoteurs ,l'administration et mêmes les joueurs ». La défaillance de la formation des acteurs fait référence à un manque de compétences, de connaissances ou de préparation adéquate chez les personnes impliquées dans un domaine spécifique. En effet, une défaillance de la formation des promoteurs des jeux de hasard, des enseignants, des travailleurs sociaux, de professionnels de la santé mentale et des responsables communautaires limite leurs capacités à reconnaître des signes précurseurs de comportement liés aux jeux de hasard chez les jeunes, à intervenir de manière appropriée et à orienter efficacement les mineurs vers des ressources nécessaires. Dans le quartier Ekounou, les détenteurs de salle de jeux et kiosques ne possèdent pas les connaissances nécessaires sur les risques liés aux jeux de hasard sur les mineurs. Ce qui explique le défaut sur l'implémentation des stratégies nationales.

---

<sup>246</sup> Censeur du lycée technique, sexe f entretien du 10 mai 2024.

<sup>247</sup> Concept sociologique selon lequel les pensées et les comportements des humains résultent d'une contrainte sociale qui exerce sur eux, la plupart du temps sans que ceux-ci en aient conscience.

<sup>248</sup> ELLA ELLA Samuel-Béni, 2014, *Quand le capitalisme cynégétique envahit la réserve du Dja : Etude de sociologie de la chasse déviante*, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé. p.42.

S'inscrivant dans le même sillage, l'enquêté anonyme 2<sup>249</sup> affirme que les défauts liés à l'implémentation de la stratégie nationale au quartier Ekounou sont dûes aux « *acteurs peu ou mal formés dans les stratégies de sensibilisation dans la lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard* ». Cette déclaration souligne comment la mauvaise formations des acteurs fragilise la stratégie nationale de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard.

### **c. Le manque d'espace de loisir**

Cette insuffisance à été citée une (01) fois par les enquêtés ( soit 0,94 % de fréquence cumulée). Les informateurs ont relevé que le manque d'espace de loisir pour les jeunes est un problème au quartier *Ekounou* car les autorités étatiques en charge des jeux n'ont pas encore compris l'importance du divertissement chez les élèves. En effet, cette absence se traduit par un impact négatif sur le bien-être des jeunes, les privant d'occasions de se détendre et de se divertir de manière saine, faute d'aires de jeux adéquates. Les enfants sont tentés de traîner dans des endroits moins sécurisés, augmentant ainsi les risques pour leur sécurité. De plus, le manque d'espaces de loisir appropriés entraîne également des conséquences sur le plan social, avec des élèves qui ont moins d'opportunités de se rencontrer, d'interagir et de développer des liens d'amitié. Ces interactions sociales sont essentielles pour le développement émotionnel et psychologique chez certains élèves.

Selon Bellefleur<sup>250</sup> le loisir «*est de plus en plus perçu comme une libre médiation sans finalité obligée ou imposée en dehors de ce que l'individu choisit d'être et de faire, soit de sa propre initiative, soit en puisant dans les propositions que lui adressent de multiples acteurs de la société* ». En d'autres termes, Le loisir est de plus en plus considéré comme une activité libre où il n'y a pas d'objectif obligatoire en dehors de ce que la personne choisit de faire. L'absence d'espace de loisir dans ce quartier est dû au manque et à la rareté des structures de jeux abordables dans les communautés et même en milieu scolaire, et plus précisément dans les établissements publics pour permettre au jeune de s'épanouir pendant le temps libre et même quand c'est disponible, ce n'est pas à la portée de toutes les familles car, les familles défavorisées ne peuvent pas toujours se le permettre, à cause des coûts élevés. Dans certains établissements publics de Yaoundé comme les Lycées technique, bilingue d'*Ekounou* et bilingue de *Mimboman*, ce manque d'espace de loisirs est dû à l'absence de terrain et de moyens financiers pour mettre en place des infrastructures comme les stades de football, de handball, de basket et même des

---

<sup>249</sup> Censeur au lycée technique d'Ekounou, sexe féminin.

<sup>250</sup> Bellefleur, M, 2002, *Le loisir contemporain. Essai de philosophie sociale*, Presses de l'Université du Québec.p.99.

bibliothèques. En investissant dans la création de parcs, terrains de jeux et autres installations récréatives, cela va permettre aux élèves de s'adonner à des activités ludiques plus enrichissantes ( lire des ouvrages à la bibliothèque, jouer au football, handball) que les jeux de hasard.

En somme, le troisième chapitre de cette étude met en évidence les différentes insuffisances de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*. Dans un premier temps, l'interprétation des données montre que *les insuffisances liées à l'application des lois* protégeant les mineurs contre les jeux de hasard au quartier *Ekounou* sont *davantage causées par le laxisme des autorités judiciaires ou le manque de sanction envers les promoteurs* ( citées treize (13) fois soit 12,62 % de fréquence cumulée). Dans un deuxième temps, ces résultats montrent que les insuffisances *liées à l'implementation de la stratégie nationale* de protection des mineurs contre les jeux de hasard au quartier *Ekounou* sont davantage liées à la mal-gouvernance (citée douze fois, soit 8,73 % de fréquence cumulée). Entre le laxisme des autorités judiciaires, le manque de rigueur des dirigeants scolaires envers les élèves et l'irresponsabilité des parents, il est évident que la mise en œuvre de la politique publique camerounaise en matière de jeux de hasard pour lutter contre la dépendance des mineurs à ces derniers. Il s'agit dès à présent dans le quatrième et dernier chapitre de ce travail de s'interroger sur les facteurs explicatifs et les effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*.

## CHAPITRE 4

### LES FACTEURS EXPLICATIFS ET LES EFFETS PERVERS DE LA DEPENDANCE DES ÉLÈVES AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER EKOUNOU

Le mot *facteur* peut être défini comme un « *élément jouant un rôle dans le déclenchement ou l'évolution d'un phénomène* »<sup>251</sup>. Il s'agit d'une variable observable étant la cause potentielle d'une variation. Par ailleurs, les *effets pervers* sont considérés, quant à eux comme des *phénomènes émergents*. Aussi, pour R. Boudon<sup>252</sup> il s'agit des *manifestations individuelles ou collectives* qui résultent de la juxtaposition de comportements sans être inclus dans les objectifs recherchés par les acteurs. Il attribue à l' « effet pervers » l'adjectif de « *non-intentionnelle* »<sup>253</sup>. Les effets pervers apparaissent ainsi non désirés, non voulus, non recherchés. Autrement dit, ce sont les conséquences imprévues d'une décision. C'est ainsi que le quatrième chapitre de la présente étude a pour objectif global *de mettre en évidence les facteurs explicatifs et les effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou*. Aussi, ce chapitre se subdivise en deux points, à savoir : les facteurs explicatifs de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou (A) et les effets pervers qui en découlent (B).

#### A- LES FACTEURS EXPLICATIFS DE LA DEPENDANCE DES ÉLÈVES AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER EKOUNOU

Les vingt-quatre (24) informateurs-clés interviewés ont évoqué vingt-trois (23) *principales raisons qui expliquent la persistance des élèves d'Ekounou à s'intéresser aux jeux de hasard*, comme l'indique le tableau 4 en annexe. L'interprétation de leur verbatim permet de catégoriser ces principales raisons en deux grands types de *facteurs profonds*, comme l'indique le tableau dix (9) suivant.

<sup>251</sup> [www.doctissimo.fr/sante/dictionnaire-medical/facteur](http://www.doctissimo.fr/sante/dictionnaire-medical/facteur) (consulté le 29 juin 2024).

<sup>252</sup> Boudon, Raymond, 1977, *Effet pervers et ordre social*, Paris: PUF, p 10.

<sup>253</sup> *Ibid.*

**Tableau 9:** typologie des facteurs explicatifs de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou

N°	Typologie	Facteurs explicatifs	Nombre de fois	%
<b>1</b>	Facteurs <i>exdogènes</i>	La concurrence entre les élèves (06fois)	20	15,74
		Le manque de perspective d'avenir (05fois)		
		Effet de société (04 fois)		
		L'influence des publicités (04fois)		
		La mauvaise implémentation de la loi (01 fois)		
<b>2</b>	Facteurs <i>endogènes</i>	L'influence de la socialisation par les pairs (la mauvaise compagnie (20 fois)	107	84,25
		La pauvreté (17 fois)		
		Une source de revenus (gagner de l'argent) (14 fois)		
		L'échec de la socialisation familiale (le manque de suivi parental) (13fois)		
		La vie facile (11fois)		
		Le jeu comme objet de plaisir (07fois)		
		Le suivisme (05fois)		
		Le divertissement (04fois)		
		La mauvaise éducation (03fois)		
		Les frustrations parentales (l'insatisfaction des élèves envers ce que leurs parents leurs donnent) (02fois)		
		La curiosité (02 fois)		
		L'oisiveté (2 fois)		
		Le laisser-aller (2 fois)		
		L'alcool (01fois)		
		La femme (01fois)		
		La délinquance (01fois)		
La passion du football (01fois)				
Le phénomène monoparental (01fois)				
<b>3</b>	<b>Total</b>		<b>127</b>	<b>100</b>

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

L'analyse du tableau dix (9) ci-dessus révèle que *la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou est davantage un problème endogène* (citée 107 fois, soit 84,25% de fréquence cumulée). De ce fait, la présente section A du chapitre quatre (4) s'articule autour des facteurs endogènes (A1) et ceux exogènes (A2).

## **A1- FACTEURS ENDOGÈNES**

Cette sous-section du quatrième chapitre de l'étude s'articule autour quatre points. Il s'agit notamment les facteurs sociaux (1), familiaux (2), politiques (3) et économiques (4).

### **1. Les facteurs sociaux**

Les facteurs sociaux font référence à la manière dont les relations, la démographie et les structures sociales, telles que la culture et l'environnement, peuvent influencer les préjugés liés au jeu<sup>254</sup>. Ces facteurs sociaux sont principalement attribuables à l'impact de la socialisation par les pairs. Ils ont été regroupés en cinq (05) aspects majeurs, notamment : l'influence de la socialisation par les pairs (a), le plaisir du jeu et du divertissement (b), la curiosité (c), l'oisiveté (d) et le phénomène monoparental (e).

#### **a. L'influence de la socialisation par les pairs**

Cet argument a été cité vingt (20) fois par les enquêtés (soit 15,87% de fréquence cumulée), à travers les verbatim expressifs<sup>255</sup>. L'influence de la socialisation par les pairs liés à la dépendance des élèves aux jeux de hasard est un problème critique, qui se manifeste de manière préoccupante dans le quartier *Ekounou*. Les résultats des enquêtes soulignent que les amis exercent une influence significative sur certains élèves qui commencent à manifester un intérêt pour les jeux de hasard dans cette localité. Cette influence sociale ne se limite pas seulement à la socialisation des pairs, mais englobe également les pressions exercées par la société dans son ensemble, ainsi que par le groupe en particulier, pour favoriser la conformité des membres du groupe. Il est évident que l'influence des pairs joue un rôle déterminant dans les choix et les comportements des individus, en particulier des élèves. Un individu, qui est entouré de camarades, qui participe régulièrement à des jeux de hasard aura tendance à être plus attiré à s'engager dans ces activités, même s'il n'en avait pas initialement l'intention. Cette pression sociale peut être subtile, mais elle n'en demeure pas moins puissante dans sa capacité à façonner

---

<sup>254</sup>[www.greo.ca/Common/PageNotFound.aspx?aspxerrorpath=/fr/frameworks/social.aspx](http://www.greo.ca/Common/PageNotFound.aspx?aspxerrorpath=/fr/frameworks/social.aspx) (consulté le 29 juillet 2024).

<sup>255</sup> « l'influence la mauvaise compagnie » ; « l'influence de l'entourage ».

les attitudes et les actions des individus. L'influence de la socialisation par les pairs fait donc référence à l'impact que les interactions avec d'autres acteurs sociaux du même âge ou du même groupe social et avec qui on partage un certain nombre de choses ont sur le comportement, les attitudes et les choix d'autres acteurs sociaux. De plus, la présence des modèles négatifs dans l'environnement renforce l'attraction pour les jeux de hasard.

C'est dans cet ordre d'idée que l'enquêtée Abena<sup>256</sup>, à la question de savoir quelles sont les raisons qui poussent les élèves à s'intéresser aux jeux de hasard, affirme que : « *l'influence des autres camarades (d'autres imitent les autres dans le but d'être acceptés dans les groupes d'écoles, parce qu'ils veulent aussi faire comme des gansters* » (entretien du 07 mai 2024). Cette déclaration souligne que les interactions sociales influencent les comportements des individus, en particulier à un âge où l'appartenance à un groupe est importante. Allant dans le même sillage, l'enquêté Anonyme 1 évoque : « *la mauvaise compagnie (les élèves agissent parce qu'ils ont vu les autres, ou encore par effet d'entraînement* » (entretien du 28 mai 2024). Renchérissant, l'enquêté Anonyme 2<sup>257</sup> soutient que « *sur le plan environnemental, les élèves peuvent s'intéresser aux jeux de hasard par un système d'influence ou de compagnonnage* » (entretien du 10 mai 2024). Ces affirmations expriment à suffisance que la pression sociale exercée par le cercle d'amis encourage à participer aux jeux de hasard, entraînant ainsi dans un piège, où la normalisation de ces pratiques expose les individus influencés à un risque de dépendance. Cette influence conduit certains élèves du quartier *Ekounou* à l'adoption de comportements similaires à ceux des individus qui s'adonnent à ces pratiques, ce qui joue un rôle important dans le développement de l'identité sociale et dans les habitudes de vie scolaire. C'est ainsi que l'enquêté Mbia<sup>258</sup> ajoute que : « *les raisons qui poussent les élèves à s'adonner aux jeux de hasard ici, c'est l'influence des histoires racontées par les personnes ayant gagné* ». Cela suggère que les récits de ceux ayant déjà empochés les gains dans ces jeux contribuent pour beaucoup à l'incitation des autres jeunes à s'aventurer dans ces pratiques. Généralement, cette motivation étant la quête du gain facile. En mettant en lumière les mécanismes sous-jacents à cette influence sociale, il est possible d'élaborer des stratégies de prévention et d'intervention adaptées pour protéger les jeunes et les aider à faire des choix éclairés.

---

<sup>256</sup> Conseiller d'orientation au lycée technique d'Ekounou ; sexe féminin.

<sup>257</sup> Censeur au lycée technique d'Ekounou ; sexe féminin.

<sup>258</sup> Commissaire de police; sexe masculin.

## b. Le plaisir du jeu

Ce facteur a été cité sept (07) fois par les enquêtés (soit 5,55% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif<sup>259</sup>. Il ressort des enquêtes menées sur le terrain que le plaisir du jeu joue un rôle important dans la dépendance des élèves aux jeux de hasard. Les données collectées mettent en évidence que certains élèves se tournent vers les jeux de hasard pour s'amuser et d'autres lorsqu'ils sont confrontés à des situations stressantes à l'école ou dans leur vie personnelle, ils trouvent un réconfort temporaire en jouant aux jeux de hasard. Comme le souligne Michel-jean Bertrand, l'essor des jeux d'argent au Cameroun reflète une évolution sociétale vers le plaisir, l'intérêt et l'immédiateté. Les études sur les loisirs camerounais se concentrent généralement sur l'impact socioculturel des structures de loisir modernes en milieu urbain, négligeant l'analyse des pratiques quotidiennes et des phénomènes « banals » qui expliquent pourtant la forte adhésion aux modèles de vie urbaine<sup>260</sup>. Le plaisir du jeu est une activité divertissante que les élèves ressentent en participant à une activité ludique ou compétitive.

S'inscrivant dans le même sillage, Jacques Henriot, parlant de la notion de *plaisir*, soutient qu' « *on observera d'abord que rien n'est plus confus que la notion de plaisir, de même si la chose, quant à elle, paraît tout à fait claire à qui l'éprouve* »<sup>261</sup>. Cela évoque bien la difficulté de définir la notion de plaisir. Par ailleurs, pour Esptein-Zau<sup>262</sup> : « *le plaisir est le moteur de toute action ludique* ». Il apparaît à la lumière de cette observation cette affirmation, que le plaisir est un stimulant qui est à l'origine de la pratique d'activités divertissantes. Le choix de s'adonner aux jeux de hasard, est donc motivé par la quête du plaisir qu'ils procurent. Le plaisir du jeu et le divertissement sont des motivations courantes qui incitent les élèves de ce quartier à s'intéresser à ces jeux. Dans le même ordre d'idées, l'enquêté Gaston Medou<sup>263</sup> déclare que : « *parce que c'est un jeu, tout enfant aime jouer et parce c'est un jeu de divertissement* » (entretien du 07 mai 2024). Cette déclaration révèle que les enfants s'intéressent aux jeux de hasard pour s'amuser et passer du bon temps. Pour certains élèves, le jeu de hasard représente un moyen de s'évader de la routine quotidienne et de rechercher des sensations fortes. Pour d'autres, c'est un moyen de créer de l'amitié. Voilà pourquoi l'enquêté G. Medou<sup>264</sup> relève que « *les élèves ont le besoin de créer les liens avec leurs camarades, autour d'une activité commune*

---

<sup>259</sup> « *L'amour du jeu* » ; « *recherche de sensation forte* » ; « *l'amour de la distraction* ».

<sup>260</sup> Bertrand, J., 1978, *Pratique de la ville*, Collection Géographie, Paris, Masson.

<sup>261</sup> Jacques Henriot, 1989, *Sous couleur de jouer. La Métaphore Ludique*, Librairie José Corti, p.179.

<sup>262</sup> Esptein-zau, J, 1996 , *Le jeu enjeu* ,Paris, Armand Colin, 2e Édition.

<sup>263</sup> Enseignant de langues et cultures nationales du lycée bilingue d'Ekounou; sexe masculin.

<sup>264</sup> Enseignant de langues et cultures nationales du lycée bilingue d'ekounou; sexe masculin.

» (entretien du 07 mai 2024). Cette déclaration souligne que les élèves établissent des liens autour du jeu pour développer une relation authentique entre-eux. Il est visible que l'aspect ludique suscite un renforcement des liens.

### **b. La curiosité**

Cet argument a été cité deux (02) fois par les enquêtés (soit 1,58% de fréquence cumulée). Il apparaît que les élèves manifestent le désir de connaître ce qui se cache derrière les jeux de hasard. En effet, la curiosité ici se décline comme une composante de la soif d'apprendre. C'est l'envie de connaître, de découvrir, de comprendre, simplement d'être confronté à la nouveauté. Dans le contexte des jeux de hasard, les élèves sont curieux. Ils sont attirés par l'aspect mystérieux et excitant de ces jeux, ils cherchent à satisfaire leur soif de connaissances et d'expériences nouvelles.

La curiosité suppose à l'enthousiasme, le désir, l'intérêt, la passion<sup>265</sup>. Dans le contexte psychologique, la curiosité est un concept multidimensionnel qui recoupe plusieurs domaines d'études, notamment l'ouverture à de nouvelles expériences, la recherche de nouveauté, l'empathie, le besoin de cognition, la tolérance à l'ambiguïté, à l'incertitude, à la frustration et à la recherche de sensations<sup>266</sup>. La vision philosophique va un peu plus loin, dans la mesure où elle associe la notion de plaisir à la curiosité. Ainsi, Marie Agostini, qui a analysé le désir tel qu'il apparaît dans *Le Banquet*<sup>267</sup> de Platon, formule cette définition :

*La curiosité apparaît comme le désir de connaître davantage, elle suppose donc la possession d'une connaissance partielle, dont nous avons vu qu'elle devait être associée au plaisir. Mais les connaissances que désire acquérir la curiosité ont une nature particulière, elles doivent faire l'objet d'une appropriation. La curiosité est donc le désir de s'approprier davantage de connaissance et d'y prendre plaisir<sup>268</sup>.*

En d'autres termes, le plaisir et la curiosité sont intimement liés. En effet, le plaisir apparaît lorsque l'objet désiré se dévoile peu à peu et que les nouvelles connaissances se construisent.

### **d. L'oisiveté**

Cet argument a été cité deux (02) fois par les enquêtés (soit 1,58% de fréquence cumulée). L'oisiveté est un facteur explicatif crucial de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*. Les données recueillies sur le terrain mettent en évidence que le manque

---

<sup>265</sup> [www.ithaquecoaching.com/articles/la-curiosite-est-une-sacree-qualite-352.html](http://www.ithaquecoaching.com/articles/la-curiosite-est-une-sacree-qualite-352.html) (consulté le 29 juin 2024).

<sup>266</sup> [www.benjaminchaminade.com/outils/5-dimensions-de-la-curiosite](http://www.benjaminchaminade.com/outils/5-dimensions-de-la-curiosite) (consulté le 29 juin 2024).

<sup>267</sup> Platon, 2002, *Le Banquet*, Rennes, Breal.

<sup>268</sup> Agostini, Marie. Qu'est-ce que la « curiosité » Analyse de la notion de « désir » dans le Banquet de Platon pour comprendre la notion de « curiosité » dans la philosophie pour enfants de Matthew Lemp. Science-croisées[ en ligne].juin 2009,n°5.Disponible sur :«[www.sciences-croisées.com](http://www.sciences-croisées.com)».(consulté le 1 juillet 2024).

d'activités stimulantes et constructives, combiné à l'ennui constant, poussent certains élèves à chercher des sources d'excitation et de gratification instantanée. En effet, les jeunes qui ne trouvent pas de moyens sains de passer leur temps libre, peuvent être tentés de se tourner vers les jeux de hasard pour combler ce vide.

Pour Maurice de Guérin<sup>269</sup>, le terme *oisiveté* est : « *L'état d'une personne qui ne fait rien, momentanément ou de façon durable, qui n'a pas d'occupation précise* ». Autrement dit, il s'agit de l'état d'une *personne oisive, qui n'exerce pas d'activité*<sup>270</sup>. Écrivant dans son journal en 1917, Frantz Kafka montre que « *l'oisiveté est le commencement de tous les vices, le couronnement de toutes les vertus* »<sup>271</sup>. Répondant à la question de savoir quelles sont les raisons qui poussent les élèves à s'intéresser aux jeux de hasard au quartier Ekounou, l'enquête anonyme<sup>8</sup><sup>272</sup> soutient : « *l'ennui, parfois quand nous sommes insolubles ; l'établissement nous met hors, et là nous profitons pour aller tirer les tickets de pari foot ou nous formons un groupe pour jouer au jambo (dé, cartes)* » (entretien du 07 mai 2024). Cela met en lumière le fait que les jeux de hasard sont considérés comme un passe-temps lorsque, les élèves manquent d'activités, ce qui explique leurs participations. L'oisiveté est ainsi vue, selon l'adage communément employé, « *comme la mère de tous les vices* », elle donne pour reflet à la personne oisive l'image de son inutilité. Cette illusion de solution facile à l'ennui, combinée à la fascination pour l'univers du jeu, crée un terrain favorable au développement d'une dépendance chez certains élèves en manque de repères et de perspectives.

#### **e. Le phénomène monoparental**

Cet argument a été cité une (01) fois par les informateurs (soit 0,79% de fréquence cumulée). Il est clairement établi, à travers les enquêtes menées sur le terrain que le phénomène monoparental joue un rôle significatif dans la vulnérabilité des élèves face aux jeux de hasard. Cette situation se caractérise par le fait qu'un seul parent assume seul la responsabilité d'élever ses enfants, sans bénéficier du soutien et de la présence de son ou sa partenaire. Les origines de ce phénomène sont multiples, allant du divorce à la séparation, en passant par la naissance hors mariage ou encore la décision délibérée d'un parent isolé d'élever son enfant seul. En effet, un parent célibataire peut se retrouver dans une situation de surcharge de travail et de

---

<sup>269</sup> Maurice De Guérin, 1834, *Journal, lettre et poèmes*, Paris, 25<sup>ème</sup> édition, p 216.

<sup>270</sup> [www.usito.usherbrooke.ca](http://www.usito.usherbrooke.ca). (consulté le 30 Juillet 2024).

<sup>271</sup> [www.passeportsante.net/fr/psychologie/Fiche.aspx?doc=oisivete](http://www.passeportsante.net/fr/psychologie/Fiche.aspx?doc=oisivete) (consulté le 1 juillet 2024).

<sup>272</sup> Élève en classe de terminale au lycée bilingue d'Ekounou ; sexe masculin.

responsabilités ; ce qui peut le rendre moins disponible pour surveiller les activités de ses enfants et les sensibiliser aux dangers des jeux de hasard.

Selon Laurent Mucchielli<sup>273</sup>, la monoparentalité est une existence qui soulève plusieurs d'intérêts à la fois, des chercheurs et des décideurs politiques, en raison du poids des familles monoparentales dans les sociétés contemporaines. Résultant pour la plupart, de divorces, la famille monoparentale est très souvent une étape temporaire qui précède une famille recomposée. D'autres auteurs se questionnent sur la légitimité du concept « famille monoparentale », qu'ils jugent simplistes par rapport aux différentes situations dans lesquelles les familles appelées « monoparentales » peuvent se trouver. Ainsi, Jean-François Le Goff<sup>274</sup> met en lumière l'existence de plusieurs types de familles monoparentales en accentuant principalement sur celles avec des chefs féminins qui peuvent être séparées, divorcées, veuves sans se remarier, ou toute autre femme élevant seule un ou plusieurs enfants. Il se propose d'étudier la diversité des familles monoparentales et leur haut risque de précarisation. Frédéric Leray et Raymonde Séchet<sup>275</sup>, pour leur part, ont tenté de mettre en évidence les difficultés relatives à la mobilité des mères seules et dans quelle mesure elles sont confrontées dans leurs espaces de vie à des dynamiques qui favorisent la pauvreté économique, la marginalisation et l'exclusion sociale. En réalité, le parent seul, souvent confronté à une double charge professionnelle familiale, dispose de moins de temps et d'énergie pour encadrer son enfant. Ce manque de présence parental combiné aux difficultés économiques souvent associées à la monoparentalité, crée un vide affectif et un manque de perspectives que les jeux de hasard, comblent aux yeux de certains élèves en quête de repères et de reconnaissance.

Au-delà des facteurs sociaux, la persistance de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou* est aussi engendrée par les facteurs familiaux.

## **2. Les facteurs familiaux**

Ils désignent l'ensemble des attitudes, comportements et interactions au sein de la famille qui influencent le développement de l'enfant. Cela inclut le soutien émotionnel, l'encouragement, la supervision, les attentes élevées envers l'éducation, le modèle parental et

---

<sup>273</sup> Mucchielli, Laurent, 2000, « la La dissociation familiale favorise t-elle la délinquance. Arguments pour une réfutation théorique », in *Recherches et prévisions*, n°61, p.35- 50 ( consulté le 1 juillet 2024).

<sup>274</sup> Le Goff, Jean-François, 2006, « Les familles monoparentales sont elles oubliées des thérapies familiales ? », in *médecine & Hygiène/ Thérapie familiale*, vol.27, p.285- 308.

<sup>275</sup> Le ray, Frédéric et Raymonde Séchet, 2010, « Les mères seules avec enfants et leurs espaces de vie: mobilités résidentielles et pratiques quotidiennes de l'espace des femmes seules avec enfants en Bretagne », in *Reso-université Rennes II*, n°21, p.19-29.

l'implication dans la vie scolaire. Au quartier *Ekounou*, ces facteurs familiaux sont davantage liés à l'échec de la socialisation familiale. Il se manifeste, tour à tour, par l'échec de la socialisation familiale et les frustrations parentales.

#### **a) L'échec de la socialisation familiale**

Cet argument a été cité quatorze (14) fois par les enquêtés (soit 12,69 % de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *l'abandon parental* ». La socialisation familiale est le processus par lequel les membres d'une famille apprennent les normes, les valeurs et les comportements socialement acceptés. Lorsque la socialisation familiale échoue, les parents ne parviennent pas à transmettre efficacement ces normes et valeurs sociales à leurs enfants ; ce qui peut avoir des répercussions négatives sur leur évolution et leur intégration dans la société. En effet, l'échec de la socialisation familiale constitue un facteur déterminant de la propension des élèves à se livrer aux jeux de hasard au quartier d'*Ekounou*, parce qu'il crée un vide émotionnel et en suscite le besoin d'argent et de sensations fortes. Lorsque certaines familles ne parviennent pas à offrir un environnement stable et une éducation adéquate, les élèves cherchent des moyens de combler ce manque, en se tournant souvent vers des activités à risque tels que les jeux de hasard.

Sur le plan sociologique, la socialisation désigne les mécanismes de transmission de la culture ainsi que la manière dont les individus reçoivent cette transmission et intériorisent les valeurs, les normes et les rôles qui régissent le fonctionnement de la vie sociale. En psychologie sociale, la socialisation désigne le processus par lequel les individus intègrent les normes, les codes de conduite, les valeurs de la société à laquelle ils appartiennent<sup>276</sup>. La socialisation familiale ou primaire est celle de l'enfance et de l'adolescence sur laquelle se construisent la personnalité et l'identité sociale, elle se fait essentiellement avec la famille, qui a un caractère omniprésent, avec l'école et les amis<sup>277</sup>. Parmi les types de socialisation, il existe : la socialisation primaire et secondaire. Il arrive très souvent que la socialisation n'aboutit pas à des résultats positifs pour des raisons plurielles qui sont : la mort des parents, le désintérêt des parents à l'éducation des enfants, les occupations des parents qui donnent peu de temps pour les enfants, les familles recomposées. C'est dans cet ordre d'idée, que l'enquêté anonyme 5<sup>278</sup> évoque : « *le manque de suivi permanent dans l'environnement familial* » (entretien du 10 mai 2024). En d'autres termes, Cela signifie que les parents ne passent pas suffisamment de temps,

---

<sup>276</sup>[www.scienceshumaines.com/socialisation\\_fr\\_43407.html](http://www.scienceshumaines.com/socialisation_fr_43407.html) (consulté le 1 juillet 2024).

<sup>277</sup>[www.toupie.org/Dictionnaire/Socialisation\\_primaire\\_secondaire](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Socialisation_primaire_secondaire) (consulté le 2 juillet 2024).

<sup>278</sup> Conseiller principale d'orientation au lycée bilingue d'*Ekounou* ; sexe masculin.

ne suivent ou ne communiquent pas régulièrement avec leurs enfants. S'inscrivant dans le même sillage, l'enquête Akondi Elvis<sup>279</sup> évoque le « *laxisme dans l'encadrement au niveau des parents, l'exposition des enfants à la télévision et au téléphone* » (entretien du 16 mai 2024). Ces propos des enquêtés révèlent que les parents négligent de plus en plus l'éducation de leurs enfants. Il est donc important de socialiser les enfants ; cela leur permettra d'apprendre et d'intérioriser les normes et les valeurs de la vie en société.

### **b. Les frustrations parentales**

Cet argument a été cité deux (02) fois par les enquêtés (soit 1,58% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *l'insatisfaction des élèves envers ce que leurs parents leur donnent* ». L'analyse des entretiens avec les enquêtés a permis de constater que la frustration parentale est un élément déterminant dans l'incitation des élèves à participer aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*. Elle renvoie aux sentiments de déception, de colère ou d'impuissance, que les parents éprouvent face aux difficultés rencontrées par leurs enfants, à leurs comportements ou à leur manque de succès. Ces frustrations peuvent découler de divers problèmes, tels que : l'éducation, le comportement, la réussite scolaire, les choix de vie ou les relations avec les enfants. Elles peuvent résulter des désirs non accomplis, de l'incapacité à aider les enfants à surmonter leurs obstacles ou d'une perception d'échec dans leur rôle parental. L'analyse des entretiens avec les informateurs révèle que la frustration exerce une influence sur le phénomène des jeux de hasard dans ce quartier, et apparaît même comme un facteur explicatif de ce phénomène dans le contexte camerounais. En premier lieu, il convient de souligner que la frustration désigne un état d'insatisfaction provoqué par le sentiment de ne pas avoir pu réaliser un désir.

Dans le même sillage, il convient de saisir avec Henri, Piéron<sup>280</sup> que la frustration est considérée comme étant la condition d'un organisme rencontrant un obstacle plus au moins insurmontable, externe ou interne, s'opposant à la satisfaction à un besoin. Les frustrations parentales sont inévitables lorsqu'on élève un enfant. Certains parents consacrent presque tous leurs temps, argent et énergie à élever leurs enfants ; mais parfois, cela ne suffit toujours pas pour certains élèves. Cette insuffisance pousse alors ces élèves à être insatisfaits et cherchent d'autres moyens de satisfaction. Et à ce moment, les jeux de hasard apparaissent alors pour eux comme une alternative agréable pour combler ce manque. Voilà pourquoi l'enquête anonyme

---

<sup>279</sup> Sous-Sous-préfet de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV; sexe masculin.

<sup>280</sup> Piéron, Henri, 1957, *Vocabulaire de psychologiques*, 2e édition, Paris, P U F.

<sup>281</sup> affirme que : « sur le plan psychologique, les jeux de hasard représentent une réponse à une frustration de manque (habits, chaussures) et permettent donc de satisfaire une dépendance subtile » (entretien du 10 mai 2024). De cette affirmation, il paraît que les jeux de hasard représentent une solution, pour certains élèves de satisfaire leurs besoins. En s'engageant dans ces activités, les élèves ressentent un sentiment d'indépendance et de contrôle sur leur propre destin ; ce qui peut être particulièrement séduisant pour ceux qui se sentent insatisfaits de la situation actuelle.

Au-delà des facteurs familiaux, les pouvoirs politiques contribuent également à la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*.

### **3 - Les facteurs politiques**

En tant que producteurs des jeux de hasard, les pouvoirs publics sont responsables dans l'expansion de ce phénomène au quartier *Ekounou*. Le laisser-aller, la délinquance et la consommation de l'alcool sont autant de facteurs politiques qui expliquent cette dépendance.

#### **a) Le laisser-aller**

Cet argument a été cité deux (02) fois par les enquêtés (soit 1,58% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « le manque de fermeté ». Au quartier *Ekounou*, il apparaît que le laisser-aller est un facteur qui explique les comportements déviants chez certains élèves. Le laisser-aller désigne ici un état de relâchement, de désinvolture et de manque de discipline. Selon le dictionnaire français, le laisser-aller est l'abandon des règles élémentaires de bonne conduite sur le plan du comportement ou de l'attitude qui choque par sa négligence<sup>282</sup>. Le manque de fermeté des responsables des kiosques et salles de jeux envers les élèves du quartier *Ekounou* crée un environnement propice à l'exploration des jeux de hasard, l'absence de sanctions claires et dissuasives pousse ces élèves à se sentir plus attirés à s'engager dans ces activités en toute liberté.

C'est pourquoi l'enquêté Essimi<sup>283</sup> parle de « l'impunité (laisser-aller envers les élèves) » (entretien du 10 mai 2024). Il ressort de cette affirmation que laisser-aller contribue à normaliser les jeux de hasard au quartier et favorise leur expansion parmi la jeunesse locale. Par ailleurs, Louis Joinet<sup>284</sup> entend essentiellement par la notion d'impunité, comme une absence de

---

<sup>281</sup> Censeur du lycée technique, sexe féminin, entretien du 10 mai 2024.

<sup>282</sup> [www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/laisser-aller](http://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/laisser-aller) (consulté le 2 juillet 2024).

<sup>283</sup> Enseignant, surveillant général du lycée technique d'Ekounou ; sexe masculin.

<sup>284</sup> L. Joinet, 2002, *Lutter contre l'impunité - Dix questions pour comprendre et agir*, Paris, La Découverte, p.9.

*sanction*. Selon lui, elle est précisément l'absence en droit ou en fait, de la mise en cause de la responsabilité pénale des auteurs des violations des droits de l'homme, ainsi que leur responsabilité civile, administrative ou disciplinaire, en ce qu'ils échappent à toute enquête tendant à permettre leur mise en accusation, leur arrestation, leur jugement, et, s'ils sont reconnus coupables, leur condamnation à des peines appropriées, y compris à réparer le préjudice subi par les victimes. Le laxisme des autorités locales renforce ainsi le sentiment de liberté chez les élèves, les entraînant à franchir les limites et à s'impliquer encore plus dans des pratiques à risque. Il est donc important de réévaluer les répercussions potentielles des offres de jeux de hasard, de manière générale sur les jeunes et les élèves avant de les adopter, afin de réduire au minimum les dommages causés par de telles initiatives.

## **b. La délinquance juvénile**

Cet argument a été cité une (01) fois par les enquêtés (soit 0,79% de fréquence cumulée). De nos jours, le problème de la délinquance se pose avec beaucoup de pertinence dans le monde. Les jeunes, emportés par l'excitation, le plaisir d'être vite satisfaits, fournissent de moins en moins d'effort. Pour atteindre leurs objectifs, ils se laissent aller dans la facilité. Par conséquent, ils se livrent à des pratiques peu responsables qui finissent à la délinquance. En effet, les jeunes impliqués dans des activités illégales sont attirés par les jeux de hasard pour plusieurs raisons. Tout d'abord, du *gain facile et rapide* offert par ces jeux leur semble une alternative plus agréable que des activités légales et laborieuses, ensuite, pour la passion du jeu (football, box, courses des chevaux) .

Sur le plan sociologique, la délinquance juvénile est un phénomène ordinaire dans chaque société, sur lequel chacun porte un jugement. *Il n'existe donc pas de sociétés sans crimes*. D'autre part, « *la délinquance fait l'objet d'un enregistrement statistique qui produit un certain nombre de régularités sociales* »<sup>285</sup>. Selon E. Durkheim, la délinquance est un fait social normal avant d'être une donnée objective : « *Il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune, parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune* »<sup>286</sup>. En d'autres termes, la délinquance est un fait normal considéré sur le plan social. De plus, l'argent gagné par la délinquance, souvent obtenu illégalement et de manière imprévisible, est facilement dépensé dans les jeux de hasard, en créant un piège de dépendance.

---

<sup>285</sup> Comment les sociologues abordent-ils le fait .[www.google.com](http://www.google.com) ( consulté le 3 juillet 2024).

<sup>286</sup> Durkheim. E ,1893, *De la division du travail social*. Paris : PUF, p. 48

En dehors des facteurs politiques, les facteurs économiques engendrent également la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou.

#### 4 - Les facteurs économiques

Un facteur économique est une variable qui influence la situation économique d'un pays et exprime généralement l'activité économique et le potentiel financier des individus ou des foyers. Au quartier *Ekounou*, les facteurs économiques sont davantage liés à la pauvreté (cité dix-sept (17) fois ; soit 13,49% de fréquence cumulée). Ces facteurs s'articulent autour de la pauvreté et la recherche des sources de revenus.

##### a) la pauvreté

Ce facteur a été cité dix-sept (17) fois par les enquêtés (soit 13,49 % de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *les conditions de vie désagréables* ». La pauvreté est une situation où une personne n'a pas suffisamment d'argent pour satisfaire ses besoins de base, tels que se nourrir, se loger et se vêtir. Ou être privé de l'accès à des services essentiels, tels que l'éducation et les soins de santé. En effet, la pauvreté est la principale cause qui poussent les élèves du quartier *Ekounou* à s'intéresser aux jeux de hasard, en raison de leur situation financière difficile, ce qui explique la dépendance de ces derniers aux jeux de hasard. Le terme pauvreté renvoie à un manque, dont la provenance peut-être de différentes sources<sup>287</sup>. A cet effet, Marc-André Lesard<sup>288</sup> distingue deux types de pauvreté, à savoir : *le manque de l'avoir* (argent, logement, nourriture, vêtements) et *le manque de l'être* physique, *psychologique*, *social* (maladie, handicap, isolement, l'absence de relations significatives). Autrement dit, les individus présentent le « moins- avoir », le « moins-être ». Le domaine de l'avoir est, de façon générale, extérieur à la personne ; en ce qui concerne l'être, les déficiences sont davantage liées à la personne innée ou des circonstances. Au quartier *Ekounou*, la pauvreté est l'un des facteurs premiers qui poussent les élèves à s'adonner aux jeux de hasard. Car vivre dans un contexte de précarité financière génère un fort sentiment de frustration et d'impuissance, poussant certains élèves à rechercher des solutions rapides, pour améliorer leur quotidien.

C'est dans cet ordre d'idée que l'enquêté anonyme 2<sup>289</sup> affirme que « *sur le plan familial, les jeux de hasard permettent de subvenir aux besoins économiques* » (entretien du 10 mai

---

<sup>287</sup> Mercière, L ,1995, *la pauvreté: phénomène complexe et multidimensionnel*. service social, p10.

<sup>288</sup> Lessard, Marc-André ,1987, « L'univers des pauvres et de la pauvreté », dans M. Gauthier (dir.), *Les nouveaux visages de la pauvreté*, Québec: IQRC, P.235- 256.

<sup>289</sup> Censeur au lycée technique d'Ekounou ; sexe féminin.

2024). S'inscrivant dans le même sillage, l'enquêté Meyo<sup>290</sup> ajoute que « *la pauvreté est l'une des causes de ces jeux. Il y en a qui viennent multiplier leur argent* ». De ces déclarations, il ressort que les jeux de hasard représentent, pour les jeunes, *un moyen de gain facile*. Renchérissant, Abdou Kouomoun et Salifou Ndam<sup>291</sup> montre que « *la pauvreté et la perception de la réussite sociale chez les jeunes de la ville de Yaoundé sont [...] fondamentales pour la compréhension de leur engagement dans la pratique du Parifoot* ». En d'autres termes, la pauvreté est un facteur fondamental qui amène les jeunes de la ville de Yaoundé à jouer aux jeux de hasard (parifoot). Les élèves du quartier *Ekounou* sont confrontés à des conditions de vie difficiles, à un manque d'opportunités et à des perspectives d'avenir incertaines, et ces jeux apparaissent alors, pour eux, comme une porte de sortie de la misère, nourrissant l'espoir d'un changement radical de situation, une obsession de sortir de la pauvreté grâce à un coup de chance aux jeux de hasard.

### **b. Les jeux de hasard comme sources de revenus**

Cet argument a été cité seize (16) fois par les enquêtés (soit 12,59% de fréquence cumulée), à travers les verbatim expressifs<sup>292</sup>. En économie, le dictionnaire de politique définit un revenu, comme l'ensemble des ressources ou droits qu'un individu, une entreprise ou une collectivité publique perçoit sur une période donnée, en nature ou en monnaie, sans prélever sur son patrimoine<sup>293</sup>. En effet, la recherche de source des revenus pousse les élèves du quartier *Ekounou* à ignorer les restrictions qui leur sont imposées en matière de jeux de hasard. La recherche des sources de revenu, non seulement entrave les initiatives prévues pour protéger les mineurs contre les risques liés aux jeux de hasard, mais aussi crée une dépendance chez ces élèves. Elle est une quête active de moyens pour gagner de l'argent qui peut prendre différentes formes, allant de la recherche d'un emploi salarié, en passant par l'investissement ou la participation à des activités lucratives. Cette recherche est souvent motivée par la nécessité de subvenir à ses besoins vitaux, d'améliorer son niveau de vie ou de réaliser des projets personnels. Faisant référence à ce facteur, l'enquêté Eli Atangana<sup>294</sup> évoque : « *le manque d'argent, si mes parents me donnent 100F, je pars jouer pour multiplier et avoir plus* » (entretien du 07 mai 2024). Le manque de revenus est donc un sujet crucial à considérer. Lorsque les élèves n'ont pas d'argent, ils peuvent se contenter de participer aux jeux de hasard. Sur le plan

---

<sup>290</sup> Conseiller d'orientation scolaire du lycée technique d'Ekounou; sexe masculin.

<sup>291</sup> Abdou Kouomoun et Salifou Ndam, 2022, « Le pari sportif chez les jeunes au Cameroun », in *Revue internationale des études du développement*, p. 45.

<sup>292</sup> « *gagner l'argent* » ; « *l'appât du gain facile* » ; « *l'esprit capitalistes* ».

<sup>293</sup> [www.toupie.org/Dictionnaire/Revenu.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Revenu.htm) (consulté le 29 juin 2024).

<sup>294</sup> Elève en classe de 3ème ESP, sexe masculin, ( entretien du 07 mai 2024).

économique, les élèves ont trouvé un moyen facile de gagner de l'argent, à travers les jeux de hasard pour subvenir à leurs besoins. C'est dans cette optique que l'enquête anonyme 2<sup>295</sup> déclare que : « *sur le plan économique, les jeux de hasard représentent une source de gain facile en apparence* » (entretien du 10 mai 2024). Cette déclaration montre qu'au quartier *Ekounou* les jeux de hasard sont devenus un moyen pour certains élèves de se faire de l'argent et satisfaire leurs besoins.

En somme, les quatre (04) facteurs évoqués en amont constituent chacune une force intérieure de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*. Ces facteurs endogènes sont secondés par des facteurs exogènes.

## **A.2. FACTEURS EXOGÈNES**

Le terme exogène désigne « *tout ce qui provient de l'extérieur, qui est dû à une cause externe* »<sup>296</sup>. La sous-section A2 du présent chapitre quatre (4) s'articule autour de deux (2) points essentiels. Il s'agit des facteurs sociaux (1) et politiques (2).

### **1- Les facteurs sociaux**

Au quartier *Ekounou*, les facteurs sociaux sont entre autres : la concurrence entre les élèves et l'effet de société.

#### **a. La concurrence entre les élèves**

Cet argument a été cité six (06) fois par les enquêtés (soit 4,76 % de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *se faire démarquer des autres* ». La concurrence est donc une cause profonde qui amène certains élèves à s'intéresser aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*. En effet, le jeu de hasard est aussi perçu comme un défi, pour certains élèves, qui voient leurs camarades pratiquer. Selon les dictionnaires *du droit privé*, la concurrence est une rivalité entre plusieurs acteurs sociaux, plusieurs entreprises poursuivant un même but. Cette formation crée un climat de comparaison les poussant à prendre des risques et à s'engager davantage dans les jeux de hasard pour obtenir des résultats positifs. L'accès aux ressources est limité et perçue comme une course exagérée, les élèves se tournent vers les jeux de hasard comme, un moyen de se démarquer et de montrer leur supériorité. Suivant le même ordre d'idées, l'enquête anonyme 9<sup>297</sup> atteste que l'une des raisons qui poussent les élèves à continuer

---

<sup>295</sup> Anonyme 2 ; censeur du lycée technique.

<sup>296</sup> *Dictionnaire de la sociologie. Encyclopédie universaliste*, 1998.

<sup>297</sup> Élève en classe de terminale D ; sexe masculin, (entretien du 10 mai 2024).

à s'intéresser aux jeux de hasard est « *le souci de se forger une réputation de gangster* » (entretien du 10 mai 2024). Cette déclaration souligne le désir d'être membre d'un gang et d'être populaire. L'intention de se rivaliser avec les autres ou plus chanceux que leurs pairs, les amènent à s'engager dans ce jeu, alimenté par la compétition. Il est visible que l'aspect ludique suscite un sentiment de compétence et de challenge qui offre aux élèves joueurs une opportunité de tester leurs compétences et leur chance.

En ce qui concerne « l'effet de société », cité quatre (04) fois par les enquêtés (soit 3,17 % de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *primauté de l'environnement* ». L'influence sociale est étroitement liée à la dépendance des élèves d'Ekounou aux jeux de hasard. L'effet de société au quartier Ekounou est considéré comme l'ensemble des mœurs causées par la société. Une société est une structure au sein de laquelle plusieurs acteurs sociaux se retrouvent pour exploiter une activité et partager des bénéfices<sup>298</sup>. En raison de l'environnement social et économique défavorisé dans lequel certains élèves évoluent, ils sont exposés à des modèles de comportement liés aux jeux de hasard, que ce soit dans leur famille, parmi leurs pairs ou à travers les médias. C'est pour cette raison que l'enquêté anonyme 9<sup>299</sup> évoque « *l'environnement productrice de déviance, ou le spectateur devient joueur* » (entretien du 07 mai 2014). En d'autres termes, *l'effet de la société* contribue d'une manière générale, à la pratique des jeux de hasard chez les élèves au quartier Ekounou. L'envie de réussir rapidement et l'absence d'emplois prometteurs les poussent à chercher des moyens rapides pour améliorer leur situation financière, ce qui les conduit vers les jeux de hasard. Les facteurs exogènes de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou ne sont pas uniquement sociaux, mais également politiques.

## **2- Les facteurs politiques**

Au quartier Ekounou, les facteurs politiques sont davantage liés à l'absence de perspectives d'avenir. Ces facteurs sont, entre autres : le manque de perspective d'avenir ; la mauvaise implémentation de la loi et l'influence des publicités.

### **a) Le manque de perspective d'avenir**

Cet argument a été cité cinq (05) fois par les enquêtés (soit 3,96 % de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *le désintéressement des apprenants à l'école* ». Selon

---

<sup>298</sup> [www.lecoindesentrepreneurs.fr](http://www.lecoindesentrepreneurs.fr) (consulté le 30 juin 2024).

<sup>299</sup> Élève en classe de terminale au lycée bilingue d'Ekounou ; sexe masculin.

Emile.Borel<sup>300</sup> une perspective est un phénomène affectant la vision de loin des objets ou des différentes apparences (ou représentations) des objets suivant les changements de position de l'oeil qui les regarde. Le manque de perspective se réfère à l'absence de possibilité de succès futur. Ce manque de possibilités est souvent décourageant pour les élèves qui cherchent à progresser dans leur vie, en amenant certains jeunes à s'intéresser aux jeux de hasard, car ils n'aperçoivent plus aucune perspective d'avenir sur les bancs. Les jeunes sont confrontés à des obstacles tels que : le chômage, la pauvreté, de compétence limitée, le manque d'accès à des centres de formation et aux opportunités économiques. Ce qui limite leurs chances de réussite et de réalisation personnelle. Dans ce contexte, les jeux de hasard apparaissent pour eux, comme une échappatoire temporaire à la réalité difficile, à laquelle ils sont confrontés au quotidien.

S'inscrivant dans le même sillage, Alain Suchet<sup>301</sup> fait remarquer que le manque de succès du processus d'orientation affecte négativement la perspective d'avenir des adolescents, le pénalisant doublement. D'une part, leurs performances scolaires sont moins bonnes que celles de leurs pairs et d'autre part, leur choix d'orientation est plus restreint. Seuls, les élèves les plus performants parviennent à trouver une solution, tandis que les autres se retrouvent sans issue, au terme de leurs années de scolarité. Cependant, ce manque de perspective crée dont un environnement propice à cette pratique. Car, il alimente le désir de trouver des solutions immédiates. Il est donc important de créer les centrales de formation et emploi stable pour les jeunes.

Pour ce qui est de la *mauvaise implémentation de la loi*, elle a été citée une (01) fois par les enquêtés (soit 0,79% de fréquence cumulée). La mauvaise implémentation désigne un ensemble de défaut d'opérations permettant de mettre en œuvre un nouveau projet. Elle est peut-être due à plusieurs facteurs, à savoir : l'application effective des lois, la mise en place de contrôles stricts et la lutte contre les jeux illégaux. En effet, s'il est facile pour les élèves d'accéder à des jeux de hasard en ligne et en salle de jeu sans aucune restriction, cela peut les encourager à y jouer de manière excessive et à développer une dépendance.

Dans le même ordre d'idées, Steve Bilounga<sup>302</sup>, montre que le système législatif camerounais, propre au droit public, semble en cours de dégradation, du fait de certaines incorrections juridiques et dysfonctionnements institutionnels qui altèrent sa qualité, son

---

<sup>300</sup> Emile. Borel, 1946, *Les paradoxes de l'infini*, Paris, Gallimard.

<sup>301</sup> Suchet Alain, 2023, « La perspective d'avenir chez les adolescents du secondaire 1 ». Mémoire de master en enseignement pour le degré secondaire I. Université de Fribourg.

<sup>302</sup> Steve Thiery Bilounga, 2017, « La crise de la loi en droit public camerounais », in *Les Annales de droit*, 11 | 21-56 (consulté le 4 juin 2024).

effectivité et son efficacité. Les institutions chargées d'appliquer les lois sont souvent mal organisées et ont besoin d'une réforme profonde pour mieux remplir leur fonction législative principale. De plus, les lois ne sont pas appliquées efficacement au quartier *Ekounou*, et perdent leur pouvoir dissuasif, en permettant aux élèves de s'adonner facilement aux jeux de hasard, sans craindre les conséquences. En effet, la mauvaise implémentation de la loi régissant les jeux de hasard entraîne la dégradation de cette loi, et permet également aux pratiques illégales et abusives de prospérer, en exposant davantage les élèves à des risques de dépendance et de préjudices financiers. Cette réglementation inadaptée ou insuffisante favorise l'essor des jeux de hasard et renforce la vulnérabilité des jeunes du quartier *Ekounou* face à cette pratique.

### **b) L'influence des publicités**

Ce facteur a été cité quatre (04) fois par les enquêtés (soit 3,17 % de fréquence cumulée). Les différents acteurs sociaux interrogés ont relevé que l'influence des publicités joue un rôle important dans la propension des élèves du quartier *Ekounou* à s'adonner aux jeux de hasard. En effet, ces jeunes sont constamment exposés à des messages publicitaires alléchants et persuasifs, qui mettent en avant les gains potentiels et les avantages des jeux de hasard. La popularité des médias sociaux ne cesse de croître, les possibilités de nouvelles formes de publicité sur ces plateformes sont de plus en plus nombreuses, ces publicités présentent les jeux de hasard comme, une alternative au travail et comme un moyen facile de s'assurer un avenir idéal. Ceci est préoccupant car ces motivations présentent les jeux de hasard comme une activité sans risque pour les jeunes. A cet effet, la publicité désigne l'ensemble des actions mises en œuvre par une entreprise commerciale ou industrielle pour faire connaître ses produits ou services et en promouvoir la vente. Son but premier est d'attirer l'attention puis d'influencer le choix des consommateurs<sup>303</sup>.

---

<sup>303</sup>[www.toupie.org/Dictionnaire/Publicite.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Publicite.htm) (consulté le 8 juillet 2024).

## Planche 1: Quelques publicités sur les jeux de hasard au carrefour Pakita à Yaoundé



Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, juillet 2024).

Pour Robert Leduc<sup>304</sup>, « la publicité est l'ensemble des moyens destinés à informer le public et à le convaincre d'acheter un produit ou un service » En effet, si l'on considère qu'il est envisageable de faire le choix de ne pas prêter attention à la publicité, il est important de reconnaître que la publicité repose sur l'existence de capitaux. Partageant ce point de vue, l'enquête anonyme 2<sup>305</sup> affirme que : « sur le plan environnemental, les élèves peuvent s'intéresser aux jeux de hasard par un système d'influence de la masse media( le téléphone, radio, télévision) qui rendent le jeune inconsciemment ou consciemment favorable aux jeux de hasard » ( entretien du 10 mai 2024). Il ressort de cette idée que la saturation médiatique de ces annonces contribue à normaliser la pratique du jeu et à en faire une activité socialement acceptée, renforçant ainsi l'attrait des jeux de hasard pour une population déjà vulnérable

<sup>304</sup> Leduc, Robert, 1983, *Quest-ce que la publicité ?*, Paris, Dunod, p. 2.

<sup>305</sup> Anonyme 2 , censeur du lycée technique d'Ekounou ; sexe féminin.

comme celle du quartier *Ekounou*. A titre d'exemple, il est notable que de nos jours, que les grands stars du football comme Didier Drogba et autres, les stars comme le boxeur camerounais, F.Nganou font la publicité des jeux de hasard. Etant donné que ces stars sont admirées par les jeunes, cela amène certains acteurs sociaux à s'adonner aux jeux de hasard sans crainte.

En somme, la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou est causée par plusieurs facteurs (endogènes et exogènes). Ces facteurs, qui sont principalement endogènes (cité cent-sept fois, soit 84,25 % de fréquence cumulée), engendrent également plusieurs conséquences négatives.

### **B - LES EFFETS PERVERS DE LA DÉPENDANCE DES ÉLÈVES AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER EKOUNOU**

Les 24 acteurs sociaux interrogés ont évoqué vingt (20) conséquences néfastes de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou, tel que l'indique le tableau 5 en annexe. La première interprétation de leurs verbatim montre que *le décrochage scolaire est la conséquence principale de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou* (cité 29 fois, soit 26,36 % de fréquence cumulée). La deuxième interprétation de leurs verbatim permet de catégoriser les 20 conséquences de la dépendance des élèves aux jeux de hasard évoquées ci-haut en deux grands types d'effets pervers de *la dépendance des élèves aux jeux de hasard*, tel que l'indique le tableau 10.

**Tableau 10: typologie des effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou**

N°	Typologie	Effets pervers	Nombre de fois	%
1	Conséquences endogènes	Le décrochage scolaire (29 fois)	80	72,72
		Les violences physiques et verbales entre les élèves (13 fois)		
		Développement de la délinquance scolaire (11 fois)		
		L'addiction (07 fois)		
		Le développement de l'esprit de banditisme (06 fois)		
		L'exclusion scolaire (05 fois)		
		Le détournement des jeunes quant à leurs objectifs scolaires (03 fois)		
		L'absentéisme pendant les heures de cours (02 fois)		

		Problème financier (01fois)		
		L'irresponsabilité (01 fois)		
		Le manque de concentration des élèves (01 fois)		
		La dépression (01 fois)		
2	Conséquences exogènes	Le vol (16fois)	30	27,27
		L'exposition des élèves à l'alcoolisme (07fois)		
		La déperdition de la jeunesse (02fois)		
		La mort (02fois)		
		Les conflits familiaux (01fois)		
		Perte de valeur de travail (01fois)		
		La prostitution (1fois)		
<b>3</b>	<b>Total</b>		<b>110</b>	<b>99,99</b>

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

L'interprétation du tableau 10 ci-dessus indique que la dépendance des élèves aux jeux de hasard à Ekounou sont davantage un problème endogènes (citées 80 fois, soit 72,72 % de fréquence cumulée). C'est dans cet ordre d'idées que la section B du quatrième chapitre s'attèle à développer, tour à tour, les conséquences endogènes (B1), d'une part, et celles exogènes (B2), d'autre part.

## **B1- LES CONSÉQUENCES ENDOGÈNES**

Il s'agit en effet, des effets pervers qui sont propres à l'environnement des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*. Parmi ceux-ci figurent les déviations scolaires (1) et la délinquance scolaires (2).

### **1. Les déviations scolaires**

En milieu scolaire, la déviance est l'un des sujets qui ne laisse pas les parents et enseignants indifférents. Les données collectées à *Ekounou* montrent que déviance scolaire est davantage liée au *décrochage scolaire*. Les comportements déviants des élèves du quartier *Ekounou* s'expliquent par le décrochage scolaire (a), l'addiction (b), L'exclusion scolaire (c) et le manque de concentration des élèves (d).

### **a) Le décrochage scolaire**

Cet effet pervers a été cité vingt-neuf (29) fois par les enquêtés (soit 26,36% de fréquence cumulée), à travers des verbatim expressifs ci-contre<sup>306</sup>. *Le décrochage scolaire* est un processus complexe et influencé par divers facteurs qui s'accumulent tout au long du parcours scolaire des jeunes. Ces éléments, connus sous le nom de « *déterminants de la persévérance scolaire* », peuvent avoir un impact négatif, en créant ainsi des facteurs de risque, qui augmentent les chances d'un parcours scolaire difficile et de décrochage. Il est considéré, comme l'inachèvement d'une scolarité secondaire complète, généralement du collège ou du lycée. Il peut prendre plusieurs formes, allant d'une simple absence fréquente à un abandon définitif de l'école.

Dans le même ordre d'idée, le sociologue Dominique Glasman<sup>307</sup>, professeur de sociologie à l'université de Savoie, montre que, le phénomène de décrochage scolaire n'est pas aussi récent qu'on voudrait bien le faire entendre. Dans les années 1970, environ 200 000 jeunes sortaient du système éducatif sans diplôme. Parmi eux, des collégiens et lycéens. Ces sorties du dispositif scolaire revêtaient moins de visibilité sociale dans un contexte, où le marché du travail parvenait à absorber une main d'œuvre non qualifiée. L'école n'était pas perçue, comme l'unique moyen de l'insertion professionnelle. Les données collectées sur le terrain révèlent que le temps passé à jouer aux jeux de hasard peut avoir un impact négatif sur la performance scolaire des adolescents. Plus les jeunes passent de temps à jouer, moins ils consacrent de temps à leurs études et à des activités propices à l'apprentissage. Le temps et l'énergie consacrés aux jeux de hasard réduisent d'une manière rigoureuse la concentration et l'implication des élèves dans leurs études. Suivant cet ordre d'idée, l'enquête anonyme 2 affirme ceci : « *sur le plan social, on a le décrochage scolaire, l'abandon de l'école pour s'attacher à ces jeux* ». Cette déclaration souligne que la dépendance aux jeux de hasard au quartier *Ekounou* amène les élèves à s'éloigner de l'éducation et les pousse vers la déviance.

### **b) l'addiction**

Cette conséquence a été citée sept (07) fois par les enquêtés (soit 6,36% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *la dépendance* ». Les *addictions* représentent un enjeu majeur de santé publique, caractérisée par une dépendance à une

---

<sup>306</sup> « chute dans la performance scolaires » ; « l'échec scolaires » ; « la baisse des notes ».

<sup>307</sup> Glasman Dominique, « Le décrochage scolaires une question sociale et institutionnelle », in *VEI Enjeux*, n°122, septembre 2000.

substance ou une pratique, malgré la connaissance de leurs effets négatifs. Cette dépendance se manifeste par un besoin intense, voire compulsif, de consommer ou de pratiquer une activité, entraînant un malaise physique et/ou psychique en cas d'absence. Les *addictions* peuvent concerner la prise de substances légales ou illégales, comme l'alcool, le tabac, les drogues, ainsi que des pratiques excessives, telles que les jeux de hasard et d'argent. L'addiction se définit par une dépendance à une substance ou une activité, avec des conséquences néfastes pour la santé<sup>308</sup>. L'engagement des élèves dans les jeux de hasard peut rapidement se transformer en une dépendance malade, paralysant leur quotidien. Au début, ces jeux de hasard leur semblent être une source de divertissement et d'évasion, Les élèves, attirés par la promesse de gains rapides, commencent à sacrifier leurs études, leurs relations sociales et même leur bien-être émotionnel pour poursuivre cette quête permanente de chance. Cette attirance remplace dès lors les activités saines telles que la lecture, la pratique sportive, le jardinage, entraînant des conséquences graves telles que la dépression et des problèmes financiers.

Selon l'OMS, l'addiction est « *un état de dépendance périodique ou chronique à des substances ou à des comportements* »<sup>309</sup>. En d'autres termes, la dépendance peut être comprise, comme une forte inclination pour la consommation d'une substance pendant une période. La dépendance aux jeux d'argent est considérée, comme une forme d'addiction comportementale qui se manifeste lorsque l'activité de jeu cesse d'être un simple plaisir et devient excessive. C'est pourquoi l'enquête anonyme 2<sup>310</sup> déclare que « *sur la plan psychologique, l'apparition d'une dépendance aux jeux de hasard pousse les élèves à voler pour pouvoir jouer* » (entretien du 10 mai 2024). Cette affirmation souligne que l'addiction aux jeux de hasard fait surgir d'autres vices chez les jeunes, tel que le vol. La dépendance des élèves se caractérise par une préoccupation constante pour le jeu, au point où il devient la principale préoccupation du joueur, affectant sa vie quotidienne<sup>311</sup>. Dans certains cas, le joueur peut adopter un comportement compulsif, étant incapable de contrôler sa pratique du jeu et de décider librement d'y mettre fin. Cette dépendance aux jeux d'argent présente des similitudes avec d'autres formes d'addictions, telles que celles à l'alcool, à la pornographie ou aux médicaments.

---

<sup>308</sup> [www.ameli.fr/assure/sante/themes/addictions/definition-facteurs-favorisants](http://www.ameli.fr/assure/sante/themes/addictions/definition-facteurs-favorisants) (consulté le 30 juillet).

<sup>309</sup> [www.srae-addicto-pdl.fr/a-propos/les-addictions](http://www.srae-addicto-pdl.fr/a-propos/les-addictions) (consulté le 31 juillet 2024).

<sup>310</sup> Anonyme 2, censeur du lycée technique d'Ekounou ; sexe féminin.

<sup>311</sup> [www.passeportsante.net/fr/psychologie](http://www.passeportsante.net/fr/psychologie) (consulté le 8 juillet 2024).

### c) L'exclusion scolaire

Cet effet pervers a été cité cinq (05) fois par les enquêtés (soit 4,45% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *le renvoi* ». L'exclusion scolaire est une punition ou une sanction disciplinaire intégrée dans le *règlement intérieur* de l'établissement. Elle résulte essentiellement des manquements graves et répétées aux obligations des élèves ; les manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline, du non-respect du règlement intérieur de la part des élèves, à l'absentéisme des élèves pendant les heures de cours par des retards répétés, des sorties inopportunes et autre conséquence directe de l'emprise des jeux de hasard. L'attirance du jeu, vécu comme une porte de sortie plus passionnante que les bancs de l'école, conduit certains élèves à sécher les cours pour se rendre dans des salles de jeux ou les pratiquer dans l'enceinte de l'école. Or le *règlement intérieur* interdit cette pratique. Tous ces comportements conduisent immédiatement à *une exclusion temporaire ou définitive*. L'exclusion scolaire désigne la situation où un élève est temporairement ou définitivement écarté d'un établissement scolaire, en raison d'un comportement jugé inacceptable, tels que la violence ou les infractions graves au règlement intérieur de l'école.

Selon Susan Finding<sup>312</sup>, l'expression « *exclusion scolaire* » recouvre deux notions : l'exclusion officielle du système éducatif, comme un acte disciplinaire, et l'*exclusion illusoire et involontaire*, dont sont victimes certains élèves, causée par des facteurs extérieurs à l'éducation, comme la pauvreté, le racisme, le milieu social. L'exclusion scolaire, qu'elle soit temporaire ou définitive, constitue une conséquence qui résulte des comportements déviants et de la participation des élèves aux jeux de hasard. Ces élèves se retrouvent exclus et déconnectés du système éducatif, perdent non seulement un cadre structurant et stimulant, mais aussi un lieu de socialisation primaire et d'apprentissage.

Pour ce qui est du manque de concentration des élèves (cité une (01) fois ; par les enquêtés soit 0,90% de fréquence cumulée). Il apparaît que la diminution de l'intérêt des élèves pour leurs études est liée à leur engagement croissant dans les jeux de hasard. Ce désengagement scolaire soulève des préoccupations quant à leur avenir. En effet, ce manque de concentration pourrait les conduire à des difficultés d'insertion professionnelle<sup>313</sup>. La

---

<sup>312</sup>Susan, Finding, 2006, « Hors de l'établissement, point de salut : les exclusions scolaires au Royaume Uni », Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain [Online], 1 | p. 117 (consulté le 8 juillet 2024).

<sup>313</sup>Selon Vernières, *l'insertion professionnelle* est définie comme un processus par lequel un individu qui, auparavant, n'a jamais appartenu à la population active, atteint une position stabilisée dans le système d'emploi. (Verdier, É. & Vultur, M. (2016). L'insertion professionnelle des jeunes: un concept historique, ambigu et sociétal. in *Revue des jeunes et société*, 1(2), 4-28.

multiplication des établissements de jeux de hasard a donc un impact significatif sur la capacité des élèves à se concentrer sur leurs études. Dans le même sens, Derevensky et Gupta<sup>314</sup>, ont montré que les jeunes qui s'engagent dans des activités de jeu sont plus susceptibles de subir des problèmes académiques et de sortir de l'école. Cette corrélation entre les jeux de hasard et les problèmes académiques peut avoir des implications importantes pour les résultats scolaires de ces jeunes. En effet, les élèves qui passent beaucoup de temps et dépense beaucoup d'argent sur le jeu peuvent négliger leurs études, conduisant à de mauvaises qualités et à un manque de motivation pour poursuivre leur éducation. Le manque de concentration désigne l'incapacité d'un élève à penser clairement et à maintenir son attention pour accomplir une tâche particulière. Dans le contexte des déviances scolaires, ce manque désigne une absence d'attention à l'école. Plusieurs causes sont à l'origine de ce manque de concentration, à savoir<sup>315</sup>:

- *le trouble déficitaire de l'intention avec l'hyperactivité*<sup>316</sup> (TDAH) : l'inattention peut-être un signe de trouble ;
- *l'insomnie* : le manque constant de sommeil peut affecter la capacité de concentration des élèves. Dans le contexte des jeux de hasard certains élèves peuvent rester éveillés pour visionner les matchs et vérifier si les équipes mises ont remportée.
- *l'excès de stress* : une période de stress intense entraîne également des problèmes de concentration et d'autres difficultés à penser clairement.

Au-delà des déviances scolaires, les effets négatifs de la dépendance des élèves aux jeux de hasard se manifestent par la délinquance scolaire.

## **2- La délinquance scolaire**

C'est un problème qui préoccupe les éducateurs et les parents. Les comportements délinquants compromettent souvent la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel enseignant. Au quartier *Ekounou*, cette délinquance est davantage liée aux violences physique et verbale entre les élèves. La délinquance scolaire s'exprime par les violences physiques et verbales entre les élèves en milieu scolaire (a).

---

<sup>314</sup> Derevensky, J.L., Gupta, R., Messerlian, 2009, «The impact of gambling advertisements on child and adolescent behaviors: A qualitative analysis. McGill University.

<sup>315</sup> [www.psychologue.net/articles/9-raisons-du-manque-de-concentration](http://www.psychologue.net/articles/9-raisons-du-manque-de-concentration) (consulté le 8 juillet 2024).

<sup>316</sup> État d'activité constante et d'instabilité de comportement, s'accompagnant de difficultés d'attention, observé notamment en cas d'anxiété ou chez l'enfant ([www.larousse.fr/dictionnaires/francais/hyperactivite](http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/hyperactivite) (consulté le 23 juillet 2024).

## **b) Les violences physiques et verbales entre les élèves en milieu scolaire**

Cet argument a été cité quinze (15) fois par les enquêtés (soit 13,62% de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *les bagarres* ». Les entretiens menés sur le terrain avec les enseignants et chefs d'établissements ont montré que la pratique des jeux de hasard en milieu scolaire, engendre des violences physiques et verbales entre les élèves, surtout en cas de perte ou de dispute. La frustration, la colère et l'agressivité qui découlent d'une perte importante ou d'une dispute liée au jeu génère en bagarres et insultes entre les élèves joueurs. En effet, lorsqu'un élève perd une grosse somme d'argent dans un jeu de hasard à l'école, cela peut déclencher une réaction violente de sa part envers ses camarades. Il est important de souligner que ces comportements agressifs ne se limitent pas aux seuls élèves impliqués directement dans les jeux de hasard, mais aussi aux témoins de ces scènes de violence qui peuvent eux aussi être affectés, se sentant menacés ou insécurisés dans leur environnement scolaire.

Par ailleurs, Jacques Dupâquier<sup>317</sup> analyse la violence scolaire, comme une manifestation de la dynamique des conflits, d'insécurité et de perte permanente, auxquels sont soumis les jeunes depuis des décennies. Car en s'appuyant sur le cadre de la vision politique en matière d'éducation, sur le plan de la spécificité de l'enseignement, l'établissement scolaire pourrait être perçu comme un lieu dans lequel se vit un certain type de violence. La violence entre les élèves est la forme la plus expressive de la violence scolaire, elle se manifeste par de nombreuses formes, allant de la violence physique à la violence verbale et se traduit souvent par des brimades et des actes d'intimidation et de répression. Pourtant, l'article 275<sup>318</sup> du *code pénal* camerounais : stipule que, l'atteintes à l'intégrité corporelle suivie de l'homicide et blessures volontaires « *est punie de l'emprisonnement à vie, celui qui cause la mort d'autrui* » et l'article 307<sup>319</sup> expose qu'

*Est puni d'un emprisonnement de cinq (05) à trois (03) mois et d'une amende de cinq mille (5000) à cent mille (10 000) francs et sans avoir été provoqué, celui qui use à l'encontre d'une personne, d'une expression outrageante, d'un geste, d'un terme de mépris ou d'une invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait.*

---

<sup>317</sup> Dupâquier, Jacques, 1999, *La violence en milieu scolaire*, PUF.

<sup>318</sup> Extrait du nouveau *code pénal* du Cameroun du 12 juillet 2016 de la loi n°2016/007, page71

<sup>319</sup> *ibid*,page 78.

Loin d'être complet, ces fragments du *code pénal* camerounais montrent que tout acte de violence avec autrui est sévèrement condamnable par les autorités judiciaires en charge d'appliquer la loi.

## **B.2. LES CONSEQUENCES EXOGÈNES**

Dans cette deuxième sous-partie de la section B2 du présent chapitre quatre (4) de l'étude, il sera question de mettre en lumière les conséquences *exogènes* (extérieures) de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*, c'est à dire celles qui ne dépendent pas des joueurs. Cependant, ces conséquences exogènes sont entre autres : la délinquance juvénile (1) déviances sociales (2) et les déviances sexuelles (3).

### **1- La délinquance juvénile**

En science sociale, la *délinquance juvénile* désigne principalement les actes qui sont commis par des mineurs et qui sont définis et évalués, comme déviant et inadaptés d'après les normes juridiques ou sociales, et qui sont généralement le résultat d'un apprentissage<sup>320</sup>. Au quartier *Ekounou*, la délinquance juvénile se manifeste par le vol et la mort.

#### **a) Le vol**

Cet effet pervers a été cité seize (16) fois par les enquêtés (soit 14,54% de fréquence cumulée). Après interprétation des données recueillies sur le terrain, *le vol* est une conséquence de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*, qui est défini comme un acte criminel qui consiste à prendre intentionnellement et sans autorisation les biens d'autrui avec l'intention de les priver de leur propriétaire. Cette infraction peut revêtir différentes formes, allant du vol à l'étalage, où des marchandises sont dérobées dans un magasin, au cambriolage, qui implique l'intrusion dans un domicile ou un établissement pour y dérober des biens. Les motivations derrière le vol peuvent être variées, en incluant des besoins économiques pressants, des comportements impulsifs ou encore des influences sociales.

Selon René Garraud<sup>321</sup>, *le vol* s'entend uniquement aujourd'hui comme la soustraction frauduleuse, c'est-à-dire de la manœuvre par laquelle un individu enlève un objet quelconque à son légitime propriétaire, contre le gré de celui-ci. Au quartier *Ekounou*, les jeux de hasard incitent les élèves à commettre des actes criminels, tels que le vol. Certains se retrouvent fréquemment dépourvus de ressources financières pour s'adonner à cette pratique. Face à cette

---

<sup>320</sup> [www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/delinquance-juvenile](http://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/delinquance-juvenile) (consulté le 9 juillet 2024).

<sup>321</sup> [www.ledroitcriminel.fr/la\\_sciences\\_criminelle/penalistes/la\\_loi\\_penale/infraction](http://www.ledroitcriminel.fr/la_sciences_criminelle/penalistes/la_loi_penale/infraction) (consulté le 9 juillet 2024).

situation, la première tentation qui surgie est de subtiliser de l'argent, que ce soit à leurs proches ou à leur entourage, afin de satisfaire leurs désirs. Suivant cet ordre d'idée, l'enquête Gaston Medou<sup>322</sup> évoque : « *Le vol, il y a quelques mois, un élève de 4<sup>e</sup> a volé prêt d'un million pour aller jouer au ticket de parifoot* ». Cette déclaration souligne que le jeu de hasard amène les élèves à poser des actes criminels.

## **b. La mort**

Cet effet pervers a été cité une (01) fois par les enquêtés (soit 0,90 de fréquence cumulée). La mort désigne la fin d'une vie humaine. Les informateurs ont relevé que les jeux de hasard peuvent causer la mort. En effet, un élève, qui joue de manière excessive et qui mise de grosses sommes d'argent, peut se retrouver dans une situation financière désespérée ; ce qui peut entraîner des problèmes de santé mentale, comme la dépression, et même faire du mal à ses camarades.

Selon la conception traditionnelle remontant au moins à Platon et à diverses traditions judéo-chrétiennes ou orientales, la mort marque la séparation de l'âme et du corps. Au moment de la mort, seul le corps meurt, notre âme étant immortelle<sup>323</sup>. Selon les données du ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), 11 cas majeurs de violences ayant très souvent entraîné la mort ont été enregistrés au Cameroun de 2020 à 2022. Une violence souvent exercée par les élèves sur les enseignants ou l'inverse par les élèves contre d'autres élèves, et parfois des enseignants contre d'autres enseignants<sup>324</sup>. La pratique des jeux hasard engendre parfois de pertes en vies humaines lors des disputes ou en cas de pertes. C'est dans ce sens que l'enquête Meyo<sup>325</sup> affirme que : « *Parfois, ces élèves tuent leurs camarades lorsqu'ils ont perdu de l'argent* » (entretien du 8 mai 2024). En d'autres termes, cette pratique déviante cause la mort. C'est dans le même ordre d'idées que l'article 278<sup>326</sup> du *code pénal* sur le coup mortel stipule qu' « *Est puni d'un emprisonnement de 06 (six) à vingt (20) ans, celui qui par des violences ou voies de fait cause involontairement la mort d'autrui* ». En d'autres termes, le *code pénal* montre que tout acte de coup mortel avec autrui est sévèrement condamnable par les autorités judiciaires en charge d'appliquer la loi.

---

<sup>322</sup> Enseignant de langues et cultures nationales du lycée bilingue d'ekounou, sexe masculin.

<sup>323</sup> [www.encyclo-philo.fr/mort-gp](http://www.encyclo-philo.fr/mort-gp). (consulté le 8 juin 2024).

<sup>324</sup> [www.datacameroon.com/violences-en-milieu-scolaire-11-cas-majeurs-enregistres-entre-2020-2022](http://www.datacameroon.com/violences-en-milieu-scolaire-11-cas-majeurs-enregistres-entre-2020-2022) (consulté le 9 juillet 2024).

<sup>325</sup> Conseiller d'orientation scolaire au lycée technique d'Ekounou ; sexe masculin (entretien du 08 mai 2024).

<sup>326</sup> Extrait du nouveau code Pénal du Cameroun, loi n°2016/007 du 12 juillet 2016, page 71.

## 2- Les déviations sociales

Au sens restreint, la déviance est une notion de sociologie qui désigne des comportements non conformes aux normes d'une société à une époque donnée. Ces déviations sont davantage dues à l'exposition des élèves à l'alcoolisme. Les déviations sociales exogènes qui naissent de la pratique des jeux de hasard au quartier *Ekounou* sont entre autres : l'exposition des élèves à l'alcoolisme (a), les déperditions scolaires (b).

### a) L'exposition des élèves à l'alcoolisme

Cet effet pervers a été cité sept (07) fois par les enquêtés (soit 6,36 de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *Les enfants sont exposés à l'alcoolisme et au trafic* ». Le phénomène d'alcoolisme chez les élèves est un problème de santé publique, préoccupante. L'alcool est une drogue obtenue par fermentation d'un jus (raisin, canne à sucre, orge, maïs), par distillation ou par mélange de produits fermentés. Le Docteur Jean-Louis Jon<sup>327</sup> définit l'alcool comme une « *substance psychoactive. À forte dose, il peut être sédatif ou perturbateur du système nerveux central. À long terme, il peut avoir des effets sur certains organes vitaux, comme le foie ou le cerveau* ». Autrement dit, la consommation excessive d'alcool et la dépendance à l'alcool conduisent à des troubles multifonctionnels, tels que des problèmes psychologiques, physiologiques et sociaux. La consommation d'alcool constitue donc un grave problème de santé publique. A travers cette définition, le jeu de hasard peut être considéré comme la drogue. La dépendance aux jeux de hasard expose les élèves à l'alcoolisme, car les deux comportements addictifs sont souvent interconnectés. À l'occasion de « la Journée mondiale sans tabac », célébrée le 31 mai 2024 sous le thème « *protéger les enfants de l'ingérence de l'industrie du tabac* », le Ministre de la santé publique, Manaouda Malachie, a organisé, en collaboration avec son partenaire technique et financier, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), un atelier de sensibilisation pour le groupe de travail en santé mentale et soutien psychosocial. Cet atelier a porté sur les effets néfastes de la consommation de tabac sur la santé. Selon les résultats des enquêtes menées par l'OMS au Cameroun en 2014, il a été constaté que parmi les élèves âgés de 13 à 15 ans, 31,2 % avaient expérimenté la cigarette avant l'âge de 10 ans, et 5,7 % consommaient des produits du tabac, tels que « la shisha » et bien d'autres.

Par ailleurs, l'environnement où les jeux de hasard sont pratiqués, tels que les bars ou les casinos, favorise la consommation d'alcool. Au quartier *Ekounou*, les débits de boisson ne

---

<sup>327</sup> Neuropsychiatre à l'hôpital La Quintinie à Douala

cessent de proliférer aux alentours des établissements scolaires. En effet, il a été observé au moins un débit à moins de tous les 100 mètres du lycée bilingue d'*Ekounou*. Les élèves dépendants aux jeux de hasard ressentent parfois un grand stress lié à leurs pertes financières, ce qui les pousse souvent à chercher des moyens de soulager cette tension. L'alcool peut alors devenir une échappatoire pour certains, car il offre un moyen de se détendre et d'oublier momentanément les problèmes liés au jeu. Ainsi, l'exposition des élèves à l'alcool peut les conduire à une plus grande vulnérabilité à l'alcoolisme.

## **b) Les déperditions scolaires**

Cette conséquence a été citée deux (02) fois par les enquêtés (soit 1,81 de fréquence cumulée), à travers le verbatim expressif suivant : « *destruction de la jeunesse (avenir biaisé)* ». Il ressort des entretiens menés sur le terrain, qu'à côté de l'exposition des élèves à l'alcoolisme, la déperdition scolaire est aussi un facteur explicatif important de la dépendance aux jeux de hasard. Elle est un phénomène lié à la fréquentation scolaire, car elle ne peut s'observer qu'à partir du moment où l'élève commence à fréquenter le milieu scolaire. Au sens plus large, la déperdition est une perte, un manque à gagner. Dans le cadre de l'éducation, elle se définit, selon UNESCO<sup>328</sup>, comme l'ensemble des « *ressources humaines et matérielles employées ou « gaspillées » pour des élèves qui doivent redoubler une classe ou qui abandonnent l'école avant d'avoir mené à bien un cycle d'enseignement* ». En d'autres termes, elle désigne donc toute défaillance dans le parcours scolaires d'un élève inscrit dans un cycle d'études donné. Pour Kantabaze Pierre Claver<sup>329</sup>, la déperdition scolaire peut se définir comme un phénomène caractérisé par la baisse des effectifs d'élèves suite aux abandons scolaires volontaires ou forcés, aux redoublements, aux décès et au changement du domicile de l'élève au cours de l'année. Les déperditions scolaires se résument donc à un ensemble de problèmes qui empêchent l'élève scolarisé d'achever ses études. Elle a trouvé un terrain favorable avec le phénomène du « *pari foot* ». Certains élèves abandonnent les classes pour aller chez les vendeurs de ces kiosques. Pourtant, ces jeux sont interdits à tous les adolescents n'ayant pas encore atteint la majorité. La dépendance, qui en découle, se traduit souvent par une perte de concentration, des absences fréquentes, un désintérêt pour les études et des performances scolaires en baisse. Il est important de reconnaître que l'influence des jeux de hasard peut amener certains élèves à privilégier

---

<sup>328</sup> UNESCO: 1998, *occasions perdues : quand l'école faillit à sa missions*, Paris, UNESCO, p.48.

<sup>329</sup> Kantabazé Claver, P., 2010, « Déperditions scolaires dans le secteur de l'élémentaire au Burundi: cas de la mairie de Bujumbura », thèse de doctorat en science de l'éducation, université Cheik Anta Diop Dakar, pp.33, 35.

l'argent au détriment de leur éducation ; ce qui peut affecter leur parcours éducatif tant sur le plan psychologique que social.

### **3- Les déviances sexuelles : la prostitution**

La déviation sexuelle implique un écart par rapport à la « norme », sans qu'il soit question de bien ou de mal, mais de différence avec le chemin tracé et suivi par la majorité<sup>330</sup>. Au quartier Ekounou, cette déviance se manifeste à travers la prostitution.

#### **- La prostitution**

Cet effet pervers a été mentionné une (01) fois par les enquêtés (soit 0,90% de fréquence cumulée). Les données recueillies sur le terrain mettent en lumière une corrélation entre la participation des élèves aux jeux de hasard et leur propension à s'engager dans la prostitution. Cette tendance peut être expliquée par divers facteurs interdépendants. D'un côté, les jeux de hasard peuvent induire des comportements à la recherche de sensations fortes et de prise de risques, se traduisant par une quête de gains rapides et aisés, souvent au détriment de la sécurité personnelle. D'un autre côté, les pertes financières liées à ces jeux incitent les jeunes à rechercher des alternatives pour subvenir à leurs besoins matériels, les poussant ainsi à se tourner vers la prostitution, comme un moyen de générer des revenus. La prostitution à Yaoundé, comme dans de nombreuses grandes villes, est un phénomène complexe qui découle de divers facteurs socio-économiques. Dans la capitale camerounaise, la pauvreté, le chômage, le déplacement interne et le manque d'opportunités économiques poussent de nombreuses femmes et hommes à se tourner vers la prostitution, comme un moyen de subsistance. De plus, la stigmatisation sociale et le manque d'accès à des services de santé adéquats rendent les travailleurs du sexe vulnérables aux abus et aux maladies, tout en compliquant leur intégration dans la société. Il n'y a pas de définition officielle de la prostitution qui fasse consensus. La plus couramment admise est le fait de donner son sexe et son corps à autrui contre de l'argent. Les définitions de la prostitution tournent de nos jours autour de deux grands pôles. Selon les uns, la prostitution constitue un métier comme un autre, une activité génératrice de revenus qui peut être librement choisie. Ainsi, Shannon Bell<sup>331</sup> la définit comme « *une forme quelconque d'interaction sexuelle en échange d'une forme quelconque de paiement* ». Pour le sociologue Lilian Mathieu<sup>332</sup>, la prostitution est un objet social double. Il s'agit bien sûr d'une pratique

---

<sup>330</sup> [www.psychologies.com/Couple/Dico-Sexo/Deviations-sexuelles](http://www.psychologies.com/Couple/Dico-Sexo/Deviations-sexuelles) (consulté le 23 juillet 2024).

<sup>331</sup> S. Bell, *Reading, Writing and Rewriting the Prostitute Body*, Bloomington, Indiana University Press, 1994, p. 1.

<sup>332</sup> Liliane Mathieu, 2015, *Sociologie de la prostitution*, Paris, la Découverte.

singulière qui articule sexualité et économie et qui implique divers protagonistes (femmes et hommes prostitués, clients, proxénètes). Mais, c'est aussi un « *problème social* » à la définition et au traitement desquels participent entrepreneurs de morale, législateurs, policiers ou encore travailleurs sociaux, dont l'action exerce en retour de considérables effets sur la pratique et le quotidien des personnes prostituées. Face à cette corrélation entre ces deux phénomènes, il est essentiel de sensibiliser les élèves aux dangers de tels comportements.

Au terme de ce quatrième chapitre de l'étude, nous avons entrepris de comprendre les facteurs explicatifs et effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*. Ainsi, au niveau des facteurs, force est de constater que deux (02) types de facteurs expliquent la dépendance des élèves aux jeux de hasard, notamment les facteurs *endogènes* et *exogènes*. Parmi les facteurs *endogènes*, il apparaît que *l'influence de la socialisation des pairs (la mauvaise compagnie)* explique davantage la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou* (cité 20 fois, soit 15, de fréquence cumulée). Parmi les facteurs *exogènes*, il ressort que *la concurrence entre les élèves est le facteur explicatif prépondérant* de la dépendance des élèves aux jeux de hasard dans ce quartier (cité 06 fois, soit 4, 76% de fréquence cumulée). Au niveau des *effets pervers*, force est de constater que deux grands (02) types de conséquences expliquent la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*, notamment les conséquences *exogènes* et *endogènes*. Parmi les conséquences *endogènes*, il apparaît que le *décrochage scolaire* est une conséquence néfaste de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou* (cité 29 fois, soit 26,36% de fréquence cumulée). Pour finir, parmi les conséquences *exogènes*, il ressort que le vol est la conséquence néfaste dominante de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou* (cité 16 fois, soit 14,54% de fréquence cumulée).

Après la conclusion du quatrième chapitre de ce travail de recherche, le moment est propice de faire le bilan de la recherche par le canal de la conclusion générale.

## **CONCLUSION GENERALE**

*La conclusion générale* n'est pas le résumé des chapitres du mémoire. Elle est le bilan des recherches effectuées (recherches documentaires et de terrain). Ainsi, elle repose donc principalement sur les grands points suivants : *la discussion des résultats de la recherche, les enseignements tirés de la recherche ainsi que son utilité sociale.*

Pour ce qui est de *la discussion des résultats de la recherche*, selon Alain Jaillet et Béatrice Mabilon-Bonfils<sup>333</sup>, il s'agit essentiellement de confronter les *hypothèses initiales et les objectifs initiaux* énoncés au commencement, avec les résultats obtenus à la fin de l'étude. C'est donc une analyse qui « *consiste à montrer si vos hypothèses sont confirmées par votre recueil de données, partiellement ou entièrement* »<sup>334</sup>. De ce fait, la *discussion des résultats* de cette recherche se fera donc en deux (02) moments cumulés, à savoir : d'abord, *la vérification des hypothèses* formulées au départ, et ensuite, celle *des objectifs* formulés aussi au départ.

En ce qui concerne la *vérification des hypothèses* formulées au départ, trois (03) hypothèses spécifiques ont été émises au départ et seront examinées de manière séparée.

*La première hypothèse spécifique est intitulée : « La politique camerounaise de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard se décline en des mesures et actions préventives et dissuasives ».*

Ainsi, à partir des résultats obtenus de nos recherches documentaires et de terrain, il ressort que la politique camerounaise est adossée sur un cadre réglementaire, des acteurs institutionnels et des stratégies nationales de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard. Le cadre réglementaire, en l'occurrence, est fondé sur la convention internationale des droits de l'enfant deux (02) lois et deux (02) décrets nationales. En ce qui concerne les acteurs institutionnels, trois (03) principaux acteurs sont chargés de protéger les élèves mineurs contre la dépendance aux jeux de hasard, à savoir : le ministère de l'Administration Territoriale (MINAT), le ministère des Finances (MINFI) et le ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC). Quant à la stratégie nationale, elle se concrétise au niveau central et au niveau des établissements scolaires.

---

<sup>333</sup> Alain Jaillet, Béatrice Mabilon-Bonfils, 2021, *Je réussis mon mémoire de master MEEF*, Paris, Vuibert, p.119.

<sup>334</sup> *ibid.*

Au niveau central, des dispositions ont été prises, telles que :

- l'interdiction des personnes de moins de 21 ans d'accéder aux salles de jeux et aux kiosques (article 16 du décret du 18 juillet 2019) ;

- Des contrôles inopinés ;

- Et des sanctions à l'encontre des promoteurs qui permettent aux mineurs de participer à ces jeux (à l'exemple d'un emprisonnement de (01) à trois (03) ans. Article 249-7 du code pénal au Cameroun - jeux et loteries).

Au niveau des établissements scolaires, quelques campagnes de sensibilisation sont menées pour informer les élèves sur les effets négatifs de la participation aux jeux de hasard et d'argent, et surtout pour garantir leur protection. L'objectif principal des mesures élaborées est de protéger les mineurs contre les jeux de hasard. Néanmoins, même si ces intentions sont bonnes, la politique actuelle de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard reste encore inefficace sur la scène nationale camerounaise face à la protection des élèves joueurs.

À la lumière des éléments susmentionnés, nous pouvons conclure que la première hypothèse spécifique est totalement confirmée. Et le premier objectif spécifique, qui visait à « *présenter la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au Cameroun* », est aussi atteint.

La deuxième hypothèse spécifique est formulée ainsi qu'il suit : « *Les insuffisances de la politique camerounaise de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard favorisent la déviance scolaire* ».

Durant la même phase de collecte des données, les données empiriques ont relevé deux types d'insuffisances de la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au quartier *Ekounou*, à savoir : *les insuffisances liées à « l'application des lois » et celles liées à « l'implémentation de la stratégie nationale »*. Pour ce qui est des insuffisances liées à l'application des lois, elles ont été regroupées en six (06) insuffisances majeures, à savoir : le laxisme des autorités judiciaires, administratives et scolaires ; le facteur familial ; le manque des ressources financières, matérielles et humaines ; l'inertie gouvernementale ; le manque de rigueur de la part des responsables des kiosques des jeux de hasard et l'insouciance des parlementaires. Deux (02) insuffisances liées à l'implémentation de la stratégie nationale permettant d'expliquer la dépendance des élèves aux jeux de hasard dans ce quartier, à savoir : la mal gouvernance (cité 12 fois) et l'inertie gouvernementale (cité 09 fois).

Toutes ces lacunes encouragent des comportements déviants (les déviations scolaires et sociales ; la délinquance juvénile) parmi les élèves de ce quartier. Par conséquent, nous pouvons conclure que cette hypothèse est totalement confirmée. Et le deuxième objectif spécifique, qui visait à « ressortir les insuffisances de la politique publique de lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard au quartier Ekounou », est aussi atteint.

*La troisième hypothèse spécifique porte sur : « La dépendance des élèves d'Ekounou aux jeux de hasard, qui engendre plusieurs conséquences, peut s'expliquer par des facteurs sociétaux et individuels ».*

D'après nos recherches documentaires et de terrain, les données obtenues ont relevé deux grandes catégories de facteurs explicatifs, à savoir : *les facteurs exogènes* (sociaux) qui ne dépendent pas du joueur et *endogènes* (individuels) qui dépendent du joueur. D'une part, il existe quatre (04) types de *facteurs endogènes* : à savoir les *facteurs sociaux* (cités 32 fois), *familiaux* (cités 16 fois), *politiques* (cités 03 fois) et *économiques* (cités 33 fois). Mais, *les facteurs économiques et sociaux sont dominants*. D'autre part, deux (02) *facteurs exogènes* ont été identifiés pour expliquer cette dépendance des élèves aux jeux de hasard à Ekounou, à savoir : les *facteurs sociaux* (cités 10 fois) et *politiques* (cités 10 fois).

En ce qui concerne les effets néfastes, deux grands types de conséquences ont été répertoriées au total : *les conséquences endogènes et exogènes*. *Les conséquences endogènes* qui sont dominantes sont subdivisées en deux (02) types, à savoir : *les déviations scolaires* (citées 41 fois) et *la délinquance scolaire* (citée 15 fois). Quant aux *conséquences exogènes*, nous avons observé *la délinquance juvénile* (citée 17 fois), *les déviations sociales* (citées 9 fois) et *les déviations sexuelles* (01 fois). Ainsi donc, cette troisième hypothèse spécifique est totalement confirmée. Et le troisième objectif spécifique de cette étude, qui consistait à : « déterminer les facteurs explicatifs et effets pervers de la dépendance des élèves d'Ekounou aux jeux de hasard », est également atteint.

La vérification des trois (03) hypothèses spécifiques permet de conclure que ces hypothèses ont été totalement confirmées ce qui induit à la confirmation totale de notre hypothèse principale, à savoir que « malgré les politiques publiques mises en place et malgré les effets pervers, les élèves d'Ekounou s'adonnent davantage aux jeux de hasard, à cause de plusieurs facteurs ». Aussi, conformément aux objectifs spécifiques sus-développés, les trois objectifs ont été atteints ce qui induit à l'atteinte de l'objectif global de l'étude, à savoir : « Expliquer et comprendre les motivations des élèves d'Ekounou à participer aux jeux de hasard,

*malgré la politique publique mise en place pour les dissuader et malgré les effets pervers qui en découlent ».*

Pour ce qui est ***des enseignements des théories mobilisées***, trois (03) théories ont été mobilisées, à savoir : la théorie du contrôle social d'E. Durkheim, la théorie déterministe d'E. Durkheim et celle de l'individualisme méthodologique de R. Boudon.

*La théorie du contrôle social d'E. Durkheim*, telle que développée par Hirschi, offre un cadre précieux pour comprendre comment les institutions sociales, de la famille à l'État, contribuent au maintien de l'ordre social. Selon cette théorie, les liens sociaux jouent un rôle crucial dans la prévention de la déviance, et ce sont ces liens qui constituent un "contrôle social" puissant. Cette théorie a permis de montrer que la politique publique camerounaise visant à lutter contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard se manifeste par des mesures préventives et dissuasives. Les autorités camerounaises ont ainsi mis en place un cadre réglementaire, des stratégies et des sanctions dissuasives pour protéger les mineurs contre la dépendance aux jeux de hasard. Cependant, sur le terrain, il est évident que ces mesures préventives et dissuasives ne sont que partiellement prises en considération dans ce quartier, car les autorités ne vérifient pas la politique mise en place, il ne suffit pas de mettre en œuvre un cadre réglementaire et quelques stratégies pour résoudre un problème. Il est impératif de procéder à une réévaluation constante afin de contrôler et vérifier la conformité de la politique mise en place. À travers cette théorie, nous avons pu comprendre que la politique publique ne produise pas d'effets considérables, en raison d'une ignorance des contextes sociaux locaux lors de leur élaboration. De plus, les acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre des interventions pratiques pour garantir l'efficacité de la politique de protection des mineurs n'exécutent pas leurs missions de manière adéquate et efficace. D'après les enquêtes sur le terrain, les données révèlent que la dépendance des élèves aux jeux de hasard n'est pas toujours un choix délibéré, car, les failles dans les politiques de prévention de la dépendance des mineurs au Cameroun encouragent des comportements déviants parmi les jeunes de ce quartier. Cette théorie a permis de démontrer, en définitive, que la dépendance des élèves aux jeux de hasard est un problème qui découle du comportement ou de la responsabilité d'une multitude d'acteurs et non uniquement des élèves mineurs. Dans cette optique, l'État doit, lors de la planification de la politique publique visant à lutter contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard, prendre en compte la complexité des contextes socio-culturels et approfondir sa compréhension de ces enjeux, afin d'optimiser l'efficacité de son intervention.

Ensuite, la *théorie déterministe d'E. Durkheim* met en lumière la société, en tant que génératrice de la déviance. Cette théorie souligne que les pensées et les comportements humains sont le fruit d'une contrainte sociale qui s'exerce sur eux, souvent de manière inconsciente. Par conséquent, l'individu n'est pas maître de ses actions, mais plutôt contraint de les réaliser sous l'influence de la société. Ce paradigme place la société au cœur de l'analyse, en tant que créatrice des conditions propices à la déviance. La présente recherche a permis de *comprendre que cette théorie est limitée, parce qu'elle se focalise uniquement sur la société*. En effet, cette recherche a permis de montrer que l'individu possède également des marges de manœuvre, il n'est pas simplement un automate.

Enfin, la *théorie de l'individualisme méthodologique de Boudon* a permis de voir que la lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard ne dépend pas uniquement des facteurs endogènes, mais également des facteurs exogènes. Elle explique ce phénomène en deux étapes organiquement liées : la première étape a consisté à montrer que la dépendance des élèves aux jeux de hasard est la résultante d'une combinaison de raisons d'ordres sociétal et individuel. La seconde étape a permis de lister quelques conséquences liées à cette pratique déviante. En s'appuyant sur cette théorie, elle a permis de comprendre les dynamiques endogènes (dynamiques du dedans) et exogènes (dynamiques du dehors) ou mieux encore, les facteurs individuels de la persistance des élèves dans la pratique des jeux de hasard au quartier *Ekounou*. Dans le cadre de cette étude, il a été constaté que cette théorie est limitée car elle se concentre exclusivement sur l'individu. Cependant, dans toute recherche sociologique il convient de prendre en considération à la fois l'individu et la société pour éviter des analyses partielles. C'est là qu'intervient l'intérêt du sociologue, car la sociologie s'articule autour de l'interaction entre l'individu et la société.

Pour ce qui est de *l'utilité sociale de la recherche*, la thématique de « la pratique des jeux de hasard et le décrochage scolaire » est importante dans la société, car, elle soulève des questions sur la manière, dont ces activités peuvent influencer la vie des élèves scolarisés. Au-delà de sa portée sociologique et psychologique, cette recherche à une utilité sociale. Jean-Marc Ela<sup>335</sup> montre que : « *toute étude sociologique se doit de générer des connaissances pertinentes et opératoires, aptes à éclairer les acteurs sociaux concernés* ». En d'autres termes, les résultats d'une recherche sociologique fondamentale doivent contribuer à *la résolution d'un problème social*, parce qu'un problème social bien compris peut aider à résoudre un problème de société.

---

<sup>335</sup> Éla Jean-Marc, 2001, *Guide pédagogique de formation à la recherche pour le développement en Afrique*, Paris, L'Harmattan, p. 27.

*Par ailleurs*, la présente recherche a permis de mettre en lumière que la persistance de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier *Ekounou* est le résultat de divers facteurs (*endogènes et exogènes*). En conséquence, les suggestions pour remédier à cette dépendance seront aussi abordées en deux points distincts : au plan endogène et exogène.

**Tableau 11: Solutions envisageables pour remédier à la dépendance des élèves mineurs aux jeux de hasard**

**2. Au plan endogène :**

<b>Facteurs endogènes</b>	<b>Solutions envisageables</b>
Influence de la socialisation par les pairs (cité 20 fois)	Il est essentiel que les parents communiquent avec leurs enfants pour leur expliquer que l'influence des récits de personnes ayant remporté aux jeux de hasard, ou encore la fréquentation de mauvaise compagnie, pourraient les conduire sur la mauvaise voie.
La pauvreté (citée 17 fois)	Il est crucial que les parents et enseignants éduquent les élèves joueurs sur le fait que les jeux de hasard ne constituent pas une méthode adéquate pour gagner sa vie de manière honorable.
Une source de revenus (cité 14 fois)	Il est impératif que les parents et les enseignants sensibilisent les élèves joueurs au fait que le jeu de hasard n'est pas une source de revenus sur laquelle ils doivent compter, car tout ce qui est acquis facilement entraîne des conséquences.
L'échec de la socialisation familiale (cité 13 fois)	Il est important que les parents s'investissent davantage et surveillent l'éducation de leurs enfants, afin de les sensibiliser aux risques liés à la poursuite de leur engagement dans les jeux de hasard.
La vie facile (citée 11 fois)	Les parents et enseignants doivent expliquer aux élèves que la vie facile entraîne toujours des conséquences néfastes et tuent le culte du moindre effort.
Le plaisir du jeu (cité 07 fois)	L'administration en charge des jeux qu'est le Ministère de l'administration territoriale, doit encourager les activités de loisirs plus saines pour les jeunes.
Les frustrations parentales (citées 02 fois)	Il est important que les parents soient attentifs aux besoins de leurs enfants pour éviter les comportements à risque comme les jeux de hasard.
Le laisser-aller (cité 02 fois)	Il est essentiel que les gestionnaires de kiosques et de salles de jeu respectent les directives interdisant l'accès des mineurs aux jeux de hasard, et qu'ils évitent d'implanter des kiosques à proximité des établissements scolaires.
La délinquance juvénile (cité 01 fois)	Il est crucial que la communauté éducative et les parents sensibilisent et informent les élèves sur les conséquences de la délinquance, et mettre en place des services de conseil et de soutien dans les établissements pour aider les élèves à surmonter leurs problèmes.

### 3. Au plan exogène :

Facteurs exogènes	Proposition de solutions
La concurrence entre les élèves (citée 06 fois)	L'administration en charge de l'éducation des élèves qu'est le Ministère de l'Enseignement Secondaire doit mettre en jeu des moyens pour communiquer aux élèves que la compétition dans les jeux de hasard est préjudiciable à leur éducation, car elle peut entraîner des conséquences néfastes sur leur scolarité.
L'influence des publicités	Le gouvernement camerounais devrait se rendre dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves et afficher des banderoles mettant en garde contre les dangers des jeux de hasard, susceptibles d'entraîner des conséquences néfastes sur les élèves.
La mauvaise implémentation de la loi (citée 01 fois)	Il est essentiel que les autorités judiciaires veillent à ce que les lois relatives aux jeux de hasard soient largement diffusées et que les sanctions soient clairement communiquées pour dissuader ceux qui y veulent jouer.

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

Le présent tableau met en lumière les diverses solutions envisageables pour remédier à la dépendance des élèves du quartier Ekounou aux jeux de hasard. Néanmoins, il convient de reconnaître que la question de la pratique des jeux de hasard et le décrochage scolaire au quartier *Ekounou* n'a pas été pleinement explorée par cette modeste réflexion, au point qu'il est encore important de réfléchir davantage sur : *quelles sont les stratégies éducatives à mettre en place pour prévenir et lutter efficacement contre l'addiction des élèves du quartier Ekounou durant les prochaines années scolaires ?* voilà la question qui se pose à la fin de cette recherche sociologique.

## BIBLIOGRAPHIE

### A. OUVRAGES GÉNÉRAUX

1. Bardin, Laurence, 1977, *L'analyse du contenu*, Paris, PUF.
2. Beaud, Michel, 1999, *L'art de la thèse comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA, de maîtrise ou tout autre travail à l'ère du net*, Paris, La Découverte.
3. Boudon, Raymond ; Bourricaud, François, 1982, *Dictionnaire critique de la sociologie*. Paris, PUF.
4. Boudon, R, 1977, *Effet pervers et ordre social*, Paris, PUF.
5. Boudon, R, 1979, *La logique du social. Introduction à l'analyse sociologique*, Paris, Hachette.
6. Del Baye ; Loubet ; Jean-Louis, 2000, *Initiation aux méthodes des sciences sociales*, Paris/Montréal, L'Harmattan.
7. *Dictionnaire de la sociologie, Encyclopédie universaliste*, 1998.
8. Durkheim, Emile, 1895, *Les règles de la méthode sociologique*, 6e édition, Paris, PUF.
9. Durkheim, E, 1922, *Education et sociologie*, Paris, PUF.
10. Ferreol, Gilles, 2002, *Dictionnaire sociologique*, Paris, Armand Colin.
11. Freud, Sigmund, 1915, *L'inconscient, un métapsychologie*, Paris, Gallimard.
12. Ghiglione, Rodolphe ; Matalon, Benjamin, 2001, *Les enquêtes sociologiques : théorie et pratique*, Paris, Armand Colin.
13. Grawitz, Madeleine, 2004, *Lexique des sciences sociales*, 8è édition, Paris, Dalloz.
14. Grawitz, M, 2001, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz.
15. Guidère, Mathieu, 2004, *Méthodologie de la recherche : guide du jeune chercheur en Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales : Maîtrise, DEA, Master, Doctorat*, Paris, Ellipses.
16. Hassenteufel, Patrick, 2008, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin.
17. Landsheere, Gilbert, 1973, *Introduction à la recherche pédagogique*, Liège, Thone.
18. Mbonji, Edjenguele, Pierre, 2005, *L'ethno-perspective ou la méthode du discours de l'ethno-anthropologie culturelle*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé.
19. Mucchielli, Roger, 2006, *L'analyse du contenu des documents et des communications*, Paris, ESF éditeur.

20. Olivier Lawrence ; Bedard Guy; Ferron Julie, 2005, *Elaboration d'une problématique de recherche*, Paris, L'Harmattan.
21. Domince, Pierre, 2002, *L'histoire de vie, comme processus de formation*, Paris, L'Harmattan.
22. Quivy, Raymond ; Campenhoundt, Van, Luc, 1995, *Manuel de recherche en science sociales*, Paris, Dunod.

## B. OUVRAGES SPÉCIFIQUES

1. Aubame, Jean Marie, 2003, *Les Beti du Gabon et d'ailleurs, Sites, parcours et structures*, Tome 1, Paris, L'Harmattan.
2. Bayon, Juan Carlos, 1993, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, L.G.D.J.
3. Bellefleur, Michel, 2002, *Le loisir contemporain. Essai de philosophie sociale*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
4. Bertrand, J., 1978, *Pratique de la ville*, Collection Géographie, Paris, Masson
4. Cotta, Alain, 1980, *La société ludique. La vie envahie par le jeu*, Paris, Bernard Grasset.
5. Dupâquier, Jacques, 1999, *La violence en milieu scolaire*, Paris, PUF.
6. Edongo Ntede, Pierre François, 2010, *Ethno-anthropologie des punitions en Afrique*. Paris, L'Harmattan.
7. Ella Ella Samuel-Béni, 2014, *Quand le capitalisme cynégétique envahit la réserve du Dja : Etude de sociologie de la chasse déviante*, Yaoundé, PUY.
8. Espstein-zau, J, 1996, *Le jeu enjeu*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Armand Colin.
9. Essono, Jean-Marie, 1884-2014, *Yaoundé, une ville ; une histoire*, Yaoundé, Édition Asuzoa.
10. HulzingaI, Johan,1949, *Homo ludens*, Londres /Paris, Gallimard.
11. Henriot, Jacques 1989, *Sous couleur de jouer. La métaphore Ludique*, Paris, José Corti.

12. Hallak, Jacques ; Muriel, Poisson, 2009, *Écoles corrompues, universités corrompues : que faire ?* Paris, IIEP-UNESCO.
13. Liliane Mathieu, 2015, *Sociologie de la prostitution*, Paris, La Découverte.
14. Joinet, Louis, 2002, *Lutter contre l'impunité - Dix questions pour comprendre et agir*, Paris, La Découverte.
15. Martignoni-Hutin, Jean-P., 2000, *Ethnosociologie des machines à sous. Que le hasard vous serve mais préparez-vous à l'accueillir*, Paris, L'Harmattan.
16. De Guérin, Maurice, 1834, *Journal, lettre et poèmes*, 25<sup>e</sup> édition, Paris, Librairie Academique Didier et cie.
17. Leduc, Robert, 1983, *Quest-ce que la publicité ?*, Paris, Dunod.
18. Shannon. Bell, 1994, *Reading, Writing and Rewriting the Prostitute Body*, Bloomington, Indiana University Press.
19. UNESCO, 1998, *Occasions perdues : quand l'école faillit à sa missions* », Paris, UNESCO.

## C -ARTICLES SCIENTIFIQUES

1. Abbott, Max ; Binde, Per et al., 2018, « Cadre conceptuel du jeu préjudiciable : une collaboration internationale », 3<sup>e</sup> édition, in *Gambling Research Exchange Ontario (GREO)*, Guelph, Ontario, (Canada) , p. 129.
2. Adès, Jean ; Belmas Elisabeth ; Coste Jean-Michel Costes et al, 2008, « Jeux de hasard et d'argent : contextes et addictions », in *Rapport de recherche*, institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Paris, p.268.
3. Agostini, Marie, « Qu'est-ce que la curiosité. Analyse de la notion de « désir » dans le Banquet de Platon pour comprendre la notion de « curiosité », in *philosophie pour enfants de Matthew Limpam.Science-croisées*, juin 2009, n°5. « [www.sciences-croisées.com/](http://www.sciences-croisées.com/) » (consulté le 18 juillet 2024).
4. Alcoff, Linda 2007, cité par Baptiste GODRIE ; Marie DOS SANTOS, 2017, « Inégalités sociales, production des savoirs et de l'ignorance », in *Sociologie et société*, vol.49, n°1. p.7-31.

5. Bilounga Thiery Stève, 2017, « La crise de la loi en droit public camerounais, in *Les annales de droit*, p. 21-56.
6. Chantal, Y ; Vallerand, R.J ; Vallières, E.F, 1994, « Construction et validation de l'échelle de motivation relative aux jeux de hasard et d'argent », in *Loisir & Société*, 17. p. 189-212.
7. Derevensky, J.L., Gupta, R., Messerlian, 2009, «The impact of gambling advertisements on child and adolescent behaviors: A qualitative analysis. McGill.University. p. 1-37.
8. Esch Édith, 2012, « *English and French pedagogical cultures: convergence and divergence in Cameroonian Primark school teachers discours* », in *Comparative Education*, vol.48, p.305.
9. Ferland, Francine ; Savard, Cathy et al, 2013, « La prévention des problèmes de jeu de hasard et d'argent chez les jeunes », in *Drogues, santé et société, au Québec*, 12(2), p.47-65.
10. Glasman Dominique, 2000 « Le décrochage scolaire : une question sociale et institutionnelle », in *VEI Enjeux*, n°122.
11. Gonzalez Lopez H., Griffiths M.D., 2018, « Understanding the convergence of markets in online sports betting », in *International Review of the Sociology of Sport*, vol. p.807-823. (Consulté le 20 janvier 2024).
12. Kouomoun Abdou ; Ndam Salifou, 2022, « Le pari sportif chez les jeunes au Cameroun », in *Revue internationale des études du développement* (en ligne) 249/2022, (consulté le 29 janvier 2024).
13. Kouomoun, A, 2021, « Le jeunes de la ville de Yaoundé et sociabilité dans la pratique du parifoot », in *Revue jeunes et société*, 6(1) p.59-79.
14. Le Goff, Jean-François, 2006, « Les familles monoparentales sont-elles oubliées des thérapies familiales ? », in *Médecine &Hygiène/ Thérapie familiale*, vol, 27, p.285- 308.
15. Le ray, Frédéric ; Raymonde Séchet, 2010, « Les mères seules avec enfants et leurs espaces de vie : mobilités résidentielles et pratiques quotidiennes de l'espace des femmes seules avec enfants en Bretagne », in *Reso-université Rennes II*, n°21, p.19-29.
16. Lessard, M. A, 1987, « L'univers des pauvres et de la pauvreté », in M. Gauthier (dir.), *Les nouveaux visages de la pauvreté*, Québec, IQRC, p.235- 256.
17. Meyrand, Romain, « Comment devient-on délinquant ? » Article de la rubrique « Le point sur... », in « *Comment devient-on délinquant* », mensuel n°176 (en ligne) novembre 2006 (consulté le 19 juillet 2024).

18. Mucchieli, Alex, 1999, « La déviance : normes et transgression, stigmatisation », in *Sciences Humaines, normes Interdits, déviance*, n°99, novembre, 1999, p. 20-25.
19. Mucchielli, Laurent, 2000, « La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Arguments pour une réfutation théorique », in *Recherches et prévisions*, n°61, p.35- 50. (Consulté le 1 juillet 2024).
20. Ngassa Nya Yves Daniel, 2016, « La corruption en milieu scolaire au Cameroun : les opinions des élèves, comme moyen de compréhension du phénomène », in *Hal-01292240f*. p. 1-15.
21. Noumba, Issidore, 2008, « Un profil de l'abandon scolaire au Cameroun », in *Revue d'économie du développement*, 2008/1 (vol. 16), p. 37-62.
22. Nsamenang Bame; Tchombe Thérèse M.S., 2011, « Handbook of African Education Theories and practices », in *Human Développement Resource Central (HDRC)*, Bamenda, p.483-492.
23. Pain Jacques, 2012, « Déscolariser le décrochage », in Gilles Jean- Luc, Potvin, Pierre ; Tièche Christian Chantal (dir.), *Les alliances éducatives pour lutter le décrochage scolaire*, Berne : péter langue, p.193-205.
24. Richebé Nathalie ; O. Favereau, Y ; Livian, J.P. Bréchet, L. Taskin et al, 2020, « La théorie de la régulation sociale : Hommage à Jean-Daniel Reynaud », in *Revue française de gestion*. p.105-128.
25. Rudolfo, C-C., and al., 1991, « Dropping out of school: issues affecting culturally, ethnically, and linguistically distinct student groups », in *The Journal of Educational Issues of Language Minority Students*, vol 8, Winter, Boise State University, Boise, p.1-21.
26. Susan Finding, « Hors de l'établissement, point de salut : les exclusions scolaires au Royaume Uni », in *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain [Online]*, 1 | 2006 (Online since 15 February 2006).
27. Thoenig Jean-Claude, 2010, « Politique publique », in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris, Presses de Sciences Po. p. 420.
28. Vincent-Arnaud Chappe, 2021, « Discrimination (approche sociologique) in *Dictionnaire juridique de l'égalité et de la non-discrimination* », p.1-4.
29. Vitaro, Frank ; Wanner, Brigitte ; Carbonneau, R.et al, 2007, « La pratique des jeux de hasard et d'argent, les comportements délinquants et la consommation problématique de substances psychotropes : une perspective développementale » (article en ligne), Presses de l'université de Montréal, p.59–77.

## **D -THÈSES**

1. Kantabazé Claver, P., 2010, « Déperditions scolaires dans le secteur de l'élémentaire au Burundi : cas de la mairie de Bujumbura », thèse de doctorat en sciences de l'éducation, université Cheik Anta Diop Dakar.
2. Mbida Nana, 2016, « De nouvelles articulations entre les politiques publiques et les pratiques sportives auto-organisées : l'exemple des sept communes à Yaoundé (Cameroun) », thèse de doctorat en sciences du sport et du mouvement humain, université Paris- Saclay.
3. Nga, Ndong, Valentin, 1999, « L'opinion camerounaise », thèse de doctorat en Sociologie, université de Paris.
4. Savard Annie, 2008, « Le développement d'une pensée critique envers les jeux de hasard et d'argent par l'enseignement des probabilités à l'école primaire : vers une prise de décision », thèse en doctorat en philosophie, université Laval Québec.

## **E. MÉMOIRES**

1. Traore Aboubacar, Siddik Moctar, 2015, « contribution au renforcement de la gouvernance démocratique en Afrique : l'exemple du MAEP au Mali », mémoire de master en développement, université Senghor.
2. Desmeules, Michel, 2006, « les jeux de hasard et d'argent : une diversité de points de vue », mémoire de maîtrise en sociologie, université du Québec à Montréal (UQAM).
3. Dodzi Awutey Yawovi, Sylvanus, 2018, « L'efficacité des sanctions », mémoire de master en régulation de l'économie numérique, université de Paristech.
4. Essala, Badel, 2018, « Jeux d'argent et changement social à Yaoundé », mémoire de master en sociologie urbaine et rurale, UY1/FALSH.
5. Germond, Céline, 2018, « Place de la sanction à l'école : Comparaison franco-québécoise », mémoire de master MEEF 1er degré de professeur des écoles, Académie de Versailles.
6. Kounde Ebene, Christ, 2017, « l'imposition des jeux de hasard en droit fiscal camerounais », mémoire de master en droit des affaires et de l'entreprise, université de Dschang.

7. Ngado, Yecke, 2000, « Les motivations du choix de jeux », mémoire de fin de formation, institut Siantou.
8. Nguedam, Deumeni, S, 2006, « Les jeux de hasard dans la ville de Yaoundé. À la recherche des déterminants sociaux et culturels d'une pratique en prolifération », mémoire de sociologie, université de Yaoundé I.
9. Notari L., Kuendig H., Vorlet J., Salvetti K., Al Kurdi, C, 2023, « Les jeux de hasard et d'argent en ligne à l'ère du COVID-19 et de l'offre légale », rapport de recherche N° 148a. Lausanne : Addiction Suisse, GREA.
10. Suchet Alain, 2023, « La perspective d'avenir chez les adolescents du secondaire 1 », mémoire de master en enseignement pour le degré secondaire I, université de Fribourg.

## **F. DOCUMENTS OFFICIELS**

1. Décret n°92/050 du 17 février 1992 fixant *les modalités d'autorisation, d'exploitation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard. Cameroun.*
2. Décret n°2019/030 du 23 janvier 2019 portant *organisation du ministère de l'administration territoriale .*
3. Décret n°74/193 du 11 mars 1974 portant *organisation administrative des départements du MFOUNDI et de la MEFOU.*
4. Décret n°87-1365 du 24 septembre 1987 portant *création de la Communauté urbaine de Yaoundé.*
5. *La convention internationale des droits de l'enfant adapté en 1993.*
6. Loi n °2015/012 du 16 juillet 2015 fixant *le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard.*
7. Loi n°89/026 du 29 décembre 1989 fixant *le régime des jeux de hasards au Cameroun.*
8. Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant *code pénal.*
9. Loi n°98/004 du 14 avril 1998 portant *orientation de l'éducation au Cameroun.*

## **E. WEBOGRAPHIE**

1. Belgium.be [www.justice.belgium.be](http://www.justice.belgium.be) > ...PDF La Commission des jeux de hasard, (consulté le 25 avril 2024).
2. [www.237online.com/le-lycee-technique-dekounou-de-yaounde-sans-bloc-administratif](http://www.237online.com/le-lycee-technique-dekounou-de-yaounde-sans-bloc-administratif) (consulté le 1 mai 2024).
3. [www.cm.kamabet.com/parier/bookmaker/premierbet/](http://www.cm.kamabet.com/parier/bookmaker/premierbet/) (consulté le 2 mai 2024).

4. [www.corbeaunews-centrafrique.org/levolution-des-paris-sportifs-au-cameroun](http://www.corbeaunews-centrafrique.org/levolution-des-paris-sportifs-au-cameroun). (consulté le 2 mai 2024).
5. [www.datacameroon.com/violences-en-milieu-scolaire-11-cas-majeurs-enregistres-entre-2020-2022](http://www.datacameroon.com/violences-en-milieu-scolaire-11-cas-majeurs-enregistres-entre-2020-2022). (consulté le 9 juillet 2024).
6. [www.datalegaldrive.com/trafic-influence-definition](http://www.datalegaldrive.com/trafic-influence-definition) (consulté le 17 juin 2024).
7. [www.dictionnaire.lerobert.com/definition/blocage](http://www.dictionnaire.lerobert.com/definition/blocage) (consulté le 18 juin 2024)
8. [www.dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/convention-internationale](http://www.dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/article/2/convention-internationale) (consulté le 25 avril 2024).
9. [www.doctissimo.fr/sante/dictionnaire-medical/facteur](http://www.doctissimo.fr/sante/dictionnaire-medical/facteur), (consulté le 29 juin 2024).
10. [www.fr.m.wikipedia.org/wiki/Jeu\\_de\\_hasard](http://www.fr.m.wikipedia.org/wiki/Jeu_de_hasard). (consulté le 28 mars à 2024).
11. [www.gaeconseil.fr/addictions-2/tout-savoir-sur-laddiction-aux-jeux](http://www.gaeconseil.fr/addictions-2/tout-savoir-sur-laddiction-aux-jeux) (consulté le 24 avril 2024).
12. [www.greo.ca/Common/PageNotFound.aspx?aspxerrorpath=/fr/frameworks/social.aspx](http://www.greo.ca/Common/PageNotFound.aspx?aspxerrorpath=/fr/frameworks/social.aspx) (consulté le 29 juin 2024).
13. [www.ithaquecoaching.com/articles/la-curiosite-est-une-sacree-qualite-352.html](http://www.ithaquecoaching.com/articles/la-curiosite-est-une-sacree-qualite-352.html) (consulté le 29 juin 2024).
14. [www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/maison-de-correction](http://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/maison-de-correction). (consulté le 18 juin 2024).
15. [www.lycee-bilingue-ekounou.blog4ever.com/presentation-du-lycee-d-ekounou-presentation-high-school-ekounou](http://www.lycee-bilingue-ekounou.blog4ever.com/presentation-du-lycee-d-ekounou-presentation-high-school-ekounou) (consulté le 1 mai 2024).
16. [www.osidimbea.cm/collectivites/centre/yaounde-4](http://www.osidimbea.cm/collectivites/centre/yaounde-4) (consulté le 1 mai 2024).
17. [www.passeportsante.net/fr/psychologie](http://www.passeportsante.net/fr/psychologie) (consulté le 8 juillet 2024).
18. [www.psychologue.net/articles/9-raisons-du-manque-de-concentration](http://www.psychologue.net/articles/9-raisons-du-manque-de-concentration) (consulté le 8 juillet 2024).
19. [www.scienceshumaines.com/socialisation\\_fr\\_43407.html](http://www.scienceshumaines.com/socialisation_fr_43407.html) (consulté le 1 juillet 2024).
20. [www.senat.fr](http://www.senat.fr). (consulté le 25 avril 2024).
21. [www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/delinquance-juvenile](http://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/delinquance-juvenile) (consulté le 9 juillet 2024).
22. [www.toupie.org/Dictionnaire/Socialisation\\_primaire\\_secondaire](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Socialisation_primaire_secondaire) (consulté le 2 juillet 2024).

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Attestation de recherche

<p>RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie *****</p> <p>UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I *****</p> <p>FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET SCIENCES HUMAINES *****</p> <p>DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE *****</p> <p>BP : 755 Yaoundé Siège : Bâtiment Annexe FALSH-UYI, à côté AUF E-mail : depart.socio20@gmail.com « Une sociologie ancrée dans un terroir et ouverte au monde »</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland *****</p> <p>THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I *****</p> <p>FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL SCIENCES *****</p> <p>DEPARTMENT OF SOCIOLOGY *****</p>
---	---	---

### ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur **LEKA ESSOMBA Armand**, Chef du Département de Sociologie de l'Université de Yaoundé I, atteste que Madame **BETOA ASUMBOE Elisabeth**, Matricule **19S632** est inscrite en Master II, option Population et développement. Elle effectue, sous la direction du Professeur **ELLA ELLA Samuel-Béni**, un travail de recherche sur le thème : « **La pratique des jeux de hasard et le décrochage scolaire : cas du lycée d'Ekounou (Région du Centre-Cameroun)** ».

Dans le cadre de cette recherche, elle aura besoin de toute information non confidentielle, susceptible de l'aider à bien conduire sa recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le 25 MARS 2024

**Le Chef de Département**  
  
**LEKA ESSOMBA**  
Professeur



## Annexe II : Autres autorisations de recherche

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
CENTRE REGIONAL DELEGATION  
MFOUNDI DIVISIONAL DELEGATION  
P.O. Box 33097 Tel 222 22 84 68 / 222 22 84 70  
e-mail ddesmfoundi21@gmail.com

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES  
DELEGATION REGIONALE POUR LE CENTRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MFOUNDI  
BP 33097 Tél. : 222 22 84 68 / 222 22 84 70  
Courriel ddesmfoundi21@gmail.com

YAOUNDE LE 06 MAI 2024

N° 563 /24/L/MINESEC/DRES-CE/DDES-MF/Kibong

*Le Délégué Départemental*

À

MESDAMES LES PROVISEURS DES LYCEES ci-dessous

- Lycée Bilingue d'Ekounou
- Lycée Technique d'Ekounou.

Objet : Autorisation de recherche.

Dans le cadre de la réalisation du projet de recherche de Madame BETOA ASUMBOE Elisabeth, Matricule 19S632 pour l'obtention du diplôme de Master en Sociologie à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I sur le thème : « La pratique des jeux de hasard et le décrochage scolaire»,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir lui réserver un accueil favorable dans vos structures respectives afin qu'elle puisse mener à bien l'activité dont l'objet est repris en marge.

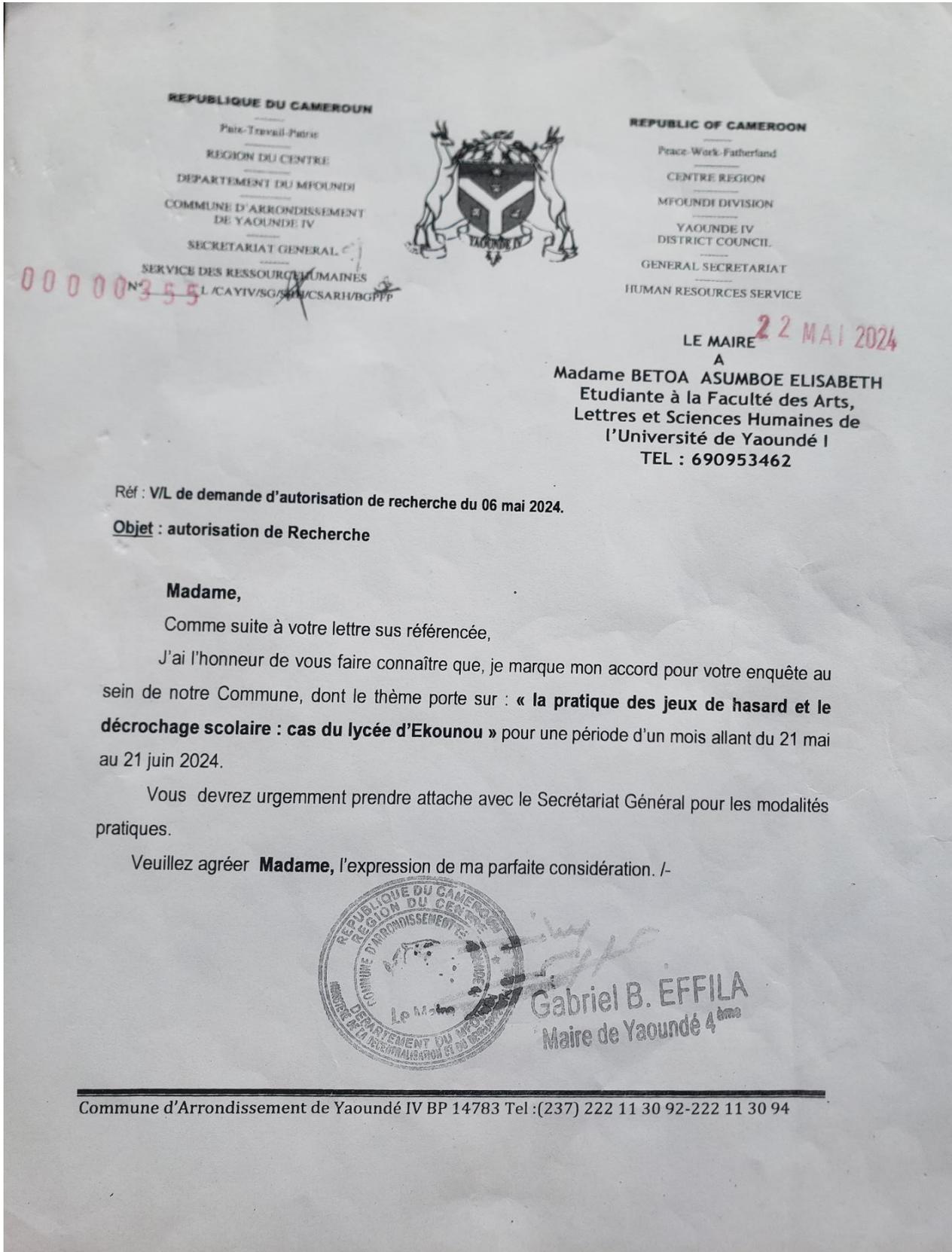
Je sais pouvoir compter sur votre précieuse collaboration.

*Le Délégué Départemental*

*Alain Louis M. Nama Essomba*  
PLET - Hors Echelle



**Annexe III : Autres autorisations de recherche**



Annexe IV : Demande d'autorisation de recherche

BÉTOA  
ASUMBOE  
ELISABETH  
étudiante à  
L'UNIVERSITÉ DE  
YAOUNDÉ I  
MASTER II en Sociologie  
MATRICULE 199632  
tel: 690953462

Yaoundé, 15 Mai 2024.

A  
Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

SPDRH le 23/05/24  
p. 404

Objet: Demande d'autorisation de Recherche dans le cadre de la rédaction du mémoire

J'ai l'honneur de venir auprès de votre bienveillance solliciter une autorisation de recherche dans votre structure.

En effet, je suis étudiante à l'université de Yaoundé I, cycle Recherche (MASTER). Ici, dans le cadre ma thématique intitulée « La pratique des jeux de hasard et le décrochage scolaire ». J'aimerais mener une étude plus approfondie dans le domaine scientifique en ayant des entretiens avec votre personnels. Ceci, dans l'optique d'avoir des résultats plus fiables.

Je joins à ma demande les pièces sous-dessous

- La fiche d'inscription de l'université de Yaoundé I
- L'autorisation de recherche de l'université de Yaoundé I
- La photocopie de la carte d'identité

À l'attente d'une suite favorable veuillez agréer Madame le ministre l'expression de notre parfaite considération

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES  
SERVICE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION  
Arrivée le 13 MAI 2024 S/N° 510  
BÉTOA ASUMBOE  
15/05/24

### **Item 1 : Identification de l'enquêté**

Nom(s) et prénom(s) (facultatif) :

Sexe :

Qualité :

Date :

### **Item 2 : Connaissance du milieu d'étude**

- 1- Les *différents types de jeux de hasard qui intéressent les élèves ici au quartier Ekounou* pendant les heures de cours.
- 2- Les *établissements scolaires où les élèves désertent le plus les classes* pour aller jouer aux jeux de hasard.

### **Item 3 : Les insuffisances des politiques publiques de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou**

- 3 - Les *insuffisances liées à l'application des lois* qui protègent les élèves mineurs contre les jeux de hasard ici au quartier Ekounou.
- 4 - Les *défauts liés à l'implémentation de la stratégie nationale* de lutte contre la dépendance des élèves mineurs aux jeux de hasard au quartier Ekounou.

### **Item 4 : Les facteurs explicatifs et les effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard à Ekounou**

- 5 - Les *raisons* qui poussent les élèves d'Ekounou à continuer à s'intéresser aux jeux de hasard interdits par les autorités pendant les heures de classe.
- 6 - Les *conséquences néfastes* de cette pratique déviante.

### **Item 5 : Informations complémentaires**

- 7 - *Quelque chose d'autre* à ajouter par rapport à tout ce que vous avez dit.
- 8 - Des *documents* que vous pouvez mettre à notre disposition par rapport à notre sujet de mémoire.

#### Annexe IV : Liste des informateurs-clés

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Sexe
1	Abéna	Conseiller principale d'orientation du lycée technique d'Ekounou	F
2	Akondi Elvis Mbahangwen	Sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé IV	M
3	Akono	Élève du lycée technique d'Ekounou f5	M
4	Atangana Elie	Élève du lycée bilingue d'Ekounou	M
5	Anonyme 1	Chef de bureau des responsables des jeux de hasard au MINAT	M
6	Anonyme 2	Censeur du lycée technique d'Ekounou	F
7	Anonyme 3	Surveillant de secteur au lycée bilingue	F
8	Anonyme 4	Chef service d'orientation scolaire au lycée bilingue d'Ekounou	F
9	Anonyme 5	Conseiller principale d'orientation au lycée bilingue d'Ekounou	M
10	Anonyme 6	Élève en classe de 3ème au lycée bilingue d'Ekounou	M
11	Anonyme 7	Élève en classe de PA4Esp	M
12	Anonyme 8	Élève en classe de terminale au lycée bilingue d'Ekounou	M
13	Anonyme 9	Élève en classe de terminale D	M
14	Anonyme 10	Élève en classe de terminale	M
15	Anonyme 11	Élève du lycée technique d'Ekounou	M
16	Bitá jean	Élève du lycée bilingue d'Ekounou 3e all	M
17	Ekounou mairie	Responsable de kiosque Roisbet a Ekounou	M
18	Eta Eta Ernest	Commandant de brigade	M
19	Essimi Ngono Marturin	Enseignant et surveillant général du lycée technique d'Ekounou	M
20	Focus group	Elèves aux lycée technique d'Ekounou	M, F
21	Mbia Enguene Emmanuel	Commissaire de police d'Ekounou	M
22	Meyo Guy Roland	Conseiller d'orientation scolaire au lycée technique d'Ekounou	M
23	Medou Gaston Fabrice	Enseignant de langue et cultures nationales au lycée bilingue d'Ekounou	M
24	Ndoumou Anya Suxane	Secrétaire général de la marie de Yaoundé IV	F

**Annexe V : Verbatim sur les différents types de jeux de hasard intéressant les élèves au quartier Ekounou**

N°	Jeu de hasard	Verbatim	Nombre de fois	%
1	pari sportif	«Roisbet, Premier bet, Premier loto, parce que dans les sacs des élèves il ya les tickets de pari de 90% d'élèves »	21	33,33
2	jeu de dé		16	25,39
3	jambo	«Téléphone, calculatrice, Damier, Bouteille, Jocker»	13	20,63
4	jeu de carte	«les cartes ( frappe frappe)»	08	12,69
5	ludo		02	03,17
6	machine à sous		02	03,17
7	Jeu vidéo		01	01,58
	<b>Total</b>		<b>63</b>	<b>99,96</b>

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

**Annexe VI:** Quelques images des différents jeux de hasard qui intéressent les élèves au quartier *Ekounou*



**Machine à sous**



**Jeu de Paris sportifs**



**Jeu de ludo**



**Jeu de cartes**



**Jeu de dé**

## Annexe VII: Verbatim sur les lacunes des

### Politiques publiques de lutte contre la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou

N°	Les lacunes	Verbatim	Nombre de fois	%
1	Laxisme des autorités judiciaires	« le gouvernement ne prend pas des mesures drastiques, c'est à dire fermer les salles où on trouve un mineur » ; « le gouvernement n'inflige pas les sanctions ou responsable des kiosques ».	13	12,62
2	L'irresponsabilité des parents	« certains parents envoient leurs enfants aller valider les tickets » ; « la modernité non contrôlée ( ou certains parents achètent des téléphones aux et sans tout contrôler à la manière dont ces enfants l'utilisent »	10	09,70
3	Le manque de rigueur des dirigeants scolaires et punition envers les élèves qui sont en train de jouer	« l'absence de répression active en communauté (les policiers, les gendarmes) et même en milieu scolaire ou les surveillants généraux ne sont pas attentives », « l'État ne met pas de suivi à l'égard des jeunes face aux jeux de hasard »	12	11,64
4	La mal-gouvernance	« la communication implicite sur l'autorisation du jeu à travers les spots publicitaires, et même les affiches sur les kiosques communaux (le gouvernement n'envoie personne surveiller si les responsables ne permettent pas aux mineurs d'entrer en salle » ; « le manque de moyens logistiques pour accompagner les forces de l'ordre dans le maintien des opérations ».	12	11,64
5	Le manque de vigilance des détenteurs de kiosques des jeux de hasard en ce qui concerne la vérification de l'âge des jeunes participants aux jeux	« les tenanciers des kiosques qui ne prennent pas la peine de demander aux jeunes leurs âges » ; le non respect de la législation en rigueur par les promoteurs des jeux, qui n'empêche pas les enfants de moins de 21 ans de jouer à ces jeux interdits » ; « le manque de sanction pour les responsables des kiosques de jeux ; ce n'est pas parce qu'il paye les impôts qu'ils doivent laisser un mineur jouer »	07	06,79
6	L'ignorance juridique	« la désinformation des élèves et des parents sur ladite loi »	06	05,82
7	La loi n'est pas assez dissuasive (le manque de moyens de rétorsion, de coercition pour combattre ce fléau)	« les propriétaires des jeux de hasard sont généralement des personnes faiseurs de la loi et sont généralement dans la chaîne de ceux qui font et défont la loi »	06	05,82
8	Le manque de sensibilisation du grand public et des élèves	« la communication insuffisante sur la déviance, sur les lois en vigueur qui interdisent les jeux de hasard chez les mineurs »	05	04,85

9	L'effectif bas des surveillants (manque d'agent de police pour la population grandissante)	« le non contrôle des élèves » ; « contrôle insuffisant »	06	05,82
10	Le trafic d'influence	« Lors de nos opérations de contrôle sur le terrain, il arrive fréquemment que nous appréhendions des individus qui ne respectent pas les règles établies par le gouvernement. Après les avoir amenés à la brigade, nous recevons parfois des appels de nos supérieurs nous demandant de libérer certaines personnes. face à cette situation nous obéissons simplement aux ordres » ; « les jeux de hasard marchent toujours avec la consommation des stupéfiants (drogue, alcool, cigarette et bien d'autres) lorsqu'on réfère un cas aux forces de maintien de l'ordre, ces enfants ne sont pas sanctionnés comme il faut » ; « les parents vont aux commissariats et brigades pour négocier ; le lendemain on revoit ces élèves qui viennent nous narguer »	03	02,91
11	Le manque de volonté des élèves	« nous-mêmes, parce que parfois nous donnons des faux âges pour pouvoir jouer »	03	02,91
12	L'inconscience et l'insouciance des élèves		02	01,94
13	L'inadaptation de la loi au contexte actuel	« la loi est dynamique ; c'est à dire elle évolue en fonction des besoins et des évolutions de la société » ; « elle est constamment adaptée et modifiée pour répondre aux nouveaux enjeux, aux changements de mentalités et aux progrès technologiques ».	02	01,94
14	La mauvaise formation des acteurs (promoteurs, administration, mineurs)	« acteurs peut ou mal formés dans les stratégies de sensibilisation dans la lutte contre la dépendance des mineurs aux jeux de hasard »	02	01,94
15	La non viabilité des structures de veille et d'application des lois	« Le manque de vérification ; par exemple : lorsque nous accédons à des sites de jeux en ligne, il est fréquent de voir des messages indiquant que seuls les individus de plus de 21ans sont autorisés à jouer. Cependant, il n'y a pas de système de vérification en place pour s'assurer que les joueurs respectent cette restriction »	02	01,94
16	Le blocage dû aux droits de l'enfant	« le respect des droits de l'enfant, depuis que le gouvernement a interdit le fouet dans les établissements, les élèves font comme ils veulent ; on ne peut plus bien les fouetter, parce que c'est interdit, nous sommes obligés de créer des punitions et corvées »	02	01,94

17	L'absence de salles de correction pour mineurs		02	01,94
18	Le manque d'espace de loisir pour les élèves		01	0,97
19	L'intégration des paris sportifs dans le numérique (téléphone, ordinateur)		01	0,97
20	Le non contrôle de l'administration		01	0,99
21	Le manque de texte d'application de ladite loi		01	0,97
22	Le manque de sanction des responsables des paris sportifs qui enfreignent les règles d'autoriser les élèves mineurs de jouer aux jeux		01	0,97
23	Les sanctions discriminatoires	« la loi est recto verso (c'est à dire lorsqu'on arret un enfant de famille pauvre on applique la loi mais lorsqu'on arrête un enfant de famille riche la loi est biaisée »	01	0,97
24	L'absence d'un système de veille et de communication entre les différentes structures de la hiérarchie et du système éducatif		01	0,97
25	La corruption des surveillants par élèves		01	0,97
	<b>Total</b>		<b>103</b>	<b>99,92</b>

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

**Annexe VIII: Verbatim sur les raisons de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou.**

N°	Raisons	Verbatim	Nombre de fois	%
1	L'influence de la socialisation par les pairs (la mauvaise compagnie)	« l'influence des histoires racontées par les personnes ayant gagné » ; « les élèves peuvent s'intéresser aux jeux de hasard par un système d'influence ou de compagnonnage » ; « les élèves agissent, parce qu'ils ont vu les autres, ou encore par l'effet d'entraînement » ; « l'influence des autres camarades (d'autres imitent les autres dans le but d'être accepté dans les groupes d'écoles, parce qu'ils veulent aussi faire comme des gangsters) ».	20	15,87
2	La pauvreté	« Sur le plan familial, les jeux de hasard permettent de subvenir aux besoins économiques » ; « l'espoir de gagner de l'argent pour subvenir à ces besoins » ; « la pauvreté est l'une des causes de ces jeux. Il y en a qui viennent multiplier leur argent ».	17	13,49
3	Une source de revenus (gagner de l'argent)	« sur le plan économique, les jeux de hasard représentent une source de gain facile en apparence » ; « le manque d'argent si j'ai 100f, je pars jouer pour multiplier et avoir plus d'argent ».	16	11,11
4	l'échec de la socialisation familiale	« Les parents abandonnent l'éducation de leurs enfants aux enseignants » ; « le manque de suivi permanent dans l'environnement familial » ; « le manque de suivi parental, c'est à dire la socialisation familiale » ; « l'absence de contrôle parental (abandon de l'éducation aux enseignants) » ; « le libertinage à la maison, la défaillance de l'éducation » ; « laxisme dans l'encadrement au niveau des parents, l'exposition des enfants à la télévision et téléphone ».	14	12,69
5	La vie facile	« Sur le plan social, les jeux de hasard sont plus propices à la distraction au culte du moindre effort au détriment des valeurs tels que le travail et l'effort » ; « les élèves trouvent un compte. c'est à dire gagner leurs vies à travers ces jeux ».	11	08,73
6	Le plaisir du jeu	« Recherche des sensations fortes ».	07	05,55
7	La concurrence entre les élèves	« les comportements envieux (être envieux de la réussite de l'autre) » ; « envie d'une vie de rêve » ; « le souci de se forger une réputation de gangster ».	06	04,76
8	le manque de perspective d'avenir	« le désintéressement des apprenants à l'école ».	05	03,96
9	Le suivisme	« suivre bêtement les autres »	05	03,96
10	Le divertissement	« le besoin de créer les liens avec leurs camarades, autour d'une activité commune (le besoin de se socialiser), parce que c'est un jeu tout enfant aime jouer et parce que c'est un jeu de divertissement ».	04	03,17

11	l'environnement producteur de déviance scolaire	«spectateur qui devient joueur».	04	03,17
12	L'influence des publicités	«sur le plan environnemental, les élèves peuvent s'intéresser aux jeux de hasard par un système d'influence de la masse media(le téléphone, radio, télévision) qui rendent le jeune inconsciemment ou consciemment favorable aux jeux de hasard ».	04	03,17
13	Les frustrations parentales (l'insatisfaction des élèves envers ce que leurs parents leur donnent)	« sur le plan psychologique, les jeux de hasard représentent une réponse à une frustration de manque (habit, chaussure et permette dont de satisfaite une dépendance subtile ».	02	01,58
14	La curiosité		02	01,58
15	l'oisiveté	« l'ennui, parfois quand nous sommes insolubles, l'établissement nous met hors et là nous profitons pour aller tirer les tickets de pari foot ou nous formons un groupe pour jouer au jambo (dé, carte) »	02	01,58
16	Le laisser-aller	« l'impunité (laisser-aller envers les élèves)», « le manque de fermeté»	02	01,58
17	La passion du football	«les élèves s'intéressent de ce qui ce passe derrière les Paris sportifs, parier sur son équipe»	01	00,79
18	L'alcool		01	00,79
19	La mauvaise implémentation de la loi régissant les jeux de hasard		01	00,79
20	La délinquance		01	00,79
21	le phénomène monoparental (ou la mère éduque seul l'enfant)		01	00,79
22	La sexualité précoce	«entretenir une femme »	01	00,79
	<b>Total</b>		<b>127</b>	

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

**Annexe IX : Verbatim sur les conséquences néfastes de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou**

N°	Conséquence	Verbatim	Nombre de fois	%
1	Le décrochage scolaire	« sur plan social, on a le décrochage scolaire, l'abandon scolaire » ; « d'autres choisissent même les cours qu'ils assistent, créés des fausses maladies pour pouvoir sortir, nous avons également la baisse des performances »; « l'abandon de l'école pour s'attacher à ces jeux »	29	26,36
2	Le vol	« Le vol, il ya quelques mois, un élève de 4ème à voler prêt d'un million pour aller jouer au ticket de parifoot »	16	14,54
3	La violence physique et verbale entre les élèves	« Les violences physiques et verbales»	13	11,81
4	Le développement de la délinquance scolaire	« Destruction des tables blancs»; « l'emprisonnement»	11	10
6	l'addiction	«sur la plan psychologique, l'apparition d'une dépendance aux jeux de hasard pouvant pousser aux élèves à voler pour pouvoir jouer»	7	06,36
7	L'exposition des élèves à l'alcoolisme	« Les enfants sont exposés à l'alcoolisme et au trafic»	7	06,36
8	Le développement de l'esprit de l'esprit banditisme, d'agression, et de vol		6	05,45
9	L'exclusion des élèves	« L'exclusion définitive »	5	04,54
10	Le détournement des jeunes élèves quant à leurs objectifs scolaires	« vente des affaires scolaires (cahiers, livres) »	3	02,72
11	Les déperditions scolaires	«Destruction de la jeunesse (avenir biaisé) »	2	01,81
12	La mort	« Parfois ces élèves tuent leurs camarades lorsqu'ils ont perdu de l'argent »	2	01,81
13	L'absentéisme pendant les heures de cours		2	01,81
14	La prostitution		1	0,90
15	Les pertes des valeurs de travail	«Sur le plan des valeurs, on a le culte du montre effort et de l'argent facile poussant l'élève à fixer psychologiquement la	1	0,90

		réflexion et le travail comme des entités inutiles »		
16	L'irresponsabilité		1	0,90
17	La dépression		1	0,90
18	Le manque de concentration à l'école		1	0,90
19	Les conflits familiaux		1	0,90
20	Les problèmes financiers		1	0,90
	<b>Total</b>		<b>110</b>	<b>99,99</b>

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

**Annexe X : Typologie des effets pervers de la dépendance des élèves aux jeux de hasard au quartier Ekounou**

N°	Typologie	Effets pervers	Nombre de fois	%
1	conséquences endogènes	Le décrochage scolaire (29 fois)	80	72,72
		Les violences physiques et verbales entre les élèves (13fois)		
		Développement de la délinquance scolaire (11 fois)		
		L'addiction (07 fois)		
		Le développement de l'esprit de banditisme (06 fois)		
		L'exclusion scolaire (05 fois)		
		Le détournement des jeunes quant à leurs objectifs scolaires (03 fois)		
		L'absentéisme pendant les heures de cours (02 fois)		
		Problème financier (01 fois)		
		L'irresponsabilité (01 fois)		
		Le manque de concentration des élèves (01 fois)		
		La dépression (01 fois)		
2	Conséquence exogènes	Le vol (16fois)	30	27,27
		L'exposition des élèves a l'alcoolisme (07fois)		
		La déperdition de la jeunesse (02fois)		
		La mort (02fois)		
		Les conflits familiaux (01 fois)		
		Perte de valeur de travail (01fois)		
		La prostitution (1 fois)		
<b>3</b>	<b>Total</b>		<b>110</b>	<b>99,99</b>

Source : Elisabeth BETOA (enquête de terrain, mai 2024).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>ii</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>iv</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES</b> .....	<b>v</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>ix</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>x</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>1</b>
A. LE CONTEXTE DE L'ÉTUDE .....	2
B. LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET DE RECHERCHE .....	2
C. LE PROBLÈME DE RECHERCHE.....	3
D. PROBLÉMATIQUE DE L'ÉTUDE .....	5
E. L'INTERET SCIENTIFIQUE DE L'ÉTUDE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS ...	15
F. LES QUESTIONS ET HYPOTHESES DE RECHERCHE .....	16
G. LE CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE .....	17
H. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE.....	20
1. Les modèles théoriques .....	20
2. Type de recherche : la recherche qualitative.....	25
3. Techniques de collecte des données .....	26
4. Echantillonnage .....	28
5. Le modèle de traitement des données collectées : l'analyse de contenu .....	30
I. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES .....	32
1- Au plan de la recherche documentaire .....	32
2- Au plan de la recherche du terrain.....	32
3- LE PLAN DE L'ÉTUDE .....	32
<b>CHAPITRE 1er : LE QUARTIER EKOUNOU : VIE SCOLAIRE ET LUDIQUE</b> .....	<b>34</b>
A. EKOUNOU DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF CAMEROUNAIS : LA VIE SCOLAIRE	35
1. Le Lycée bilingue d'Ekounou .....	37
2. Le lycée technique d'Ekounou .....	39
B. EKOUNOU ET LA PRATIQUE DES JEUX DE HASARD DANS LA VILLE DE YAOUNDÉ.....	41
1. Jeux de hasard dans la société « yaoundéenne » traditionnelle.....	42
2. Les jeux de hasard dans la société « yaoundéenne » contemporaine .....	42
3. Sociographie des jeux de hasard pratiqués dans le quartier <i>Ekounou</i> . .....	43
<b>CHAPITRE 2 :LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA DEPENDANCE DES MINEURS AUX JEUX DE HASARD AU CAMEROUN.....</b>	<b>52</b>

A. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LUTTE CONTRE LA DÉPENDANCE DES MINEURS AUX JEUX DE HASARD AU CAMEROUN .....	53
1. Les éléments constitutionnels établis en contexte camerounais sur la protection des enfants .....	54
2. Les conventions internationales ratifiées au Cameroun en matière de protection des mineurs.....	55
3. Les textes nationaux sur les jeux de hasard.....	56
B. LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DE LA PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES JEUX DE HASARD .....	59
1. Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT).....	60
2. Le Ministère des Finances (MINFI) .....	60
3. Le Ministère des Enseignements Secondaires.....	61
C. LES STRATÉGIES NATIONALES DE PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES JEUX DE HASARD.....	61
1- Au niveau central.....	62
2- Au niveau des établissements .....	64
<b>CHAPITRE 3 : LES INSUFFISANCES DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA DÉPENDANCE DES MINEURS AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER EKOUNOU .....</b>	<b>68</b>
A - LES INSUFFISANCES LIÉES À L'APPLICATION DES LOIS PROTEGEANT LES MINEURS DU QUARTIER EKOUNOU CONTRE LES JEUX DE HASARD .....	68
1. Le laxisme des autorités judiciaires, administratives et scolaires .....	70
2. Le facteur familial .....	75
3. Le manque de ressources financières, matérielles et humaines.....	79
4- L'inertie gouvernementale .....	81
5- L'irresponsabilité des détenteurs des kiosques des jeux de hasard.....	84
6. L'insouciance des parlementaires.....	85
B. LES INSUFFISANCES LIÉES A L'IMPLEMENTATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PROTECTION DES MINEURS CONTRE LES JEUX DE HASARD .....	89
1. La mal -gouvernance.....	89
<b>CHAPITRE 4 :LES FACTEURS EXPLICATIFS ET LES EFFETS PERVERS DE LA DEPENDANCE DES ÉLÈVES AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER EKOUNOU .....</b>	<b>94</b>
A- LES FACTEURS EXPLICATIFS DE LA DEPENDANCE DES ÉLÈVES AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER EKOUNOU .....	94
A1- FACTEURS ENDOGÈNES .....	96
A2- FACTEURS EXOGÈNES .....	108
B - LES EFFETS PERVERS DE LA DÉPENDANCE DES ÉLÈVES AUX JEUX DE HASARD AU QUARTIER EKOUNOU .....	113

B1- LES CONSÉQUENCES ENDOGÈNES .....	114
B2. LES CONSEQUENCES EXOGÈNES .....	120
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>126</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>134</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>135</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>135</b>